

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1950

MEMORANDUM FOR THE RECORD
SUBJECT: [Illegible]

[Illegible text]

[Illegible text]

10

[Illegible text]

Conseil Municipal du Jeudi 15 Décembre 2022

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

Monsieur HAGNÉRE Jean-Paul s'étonne de ne pas avoir le pouvoir de Monsieur LAMOUR Jean-Pierre. Il est précisé à Monsieur HAGNERE, que Monsieur LAMOUR s'est manifesté par téléphone pour s'excuser à la séance de Conseil Municipal de ce soir, sans donner de pouvoir.

En préambule du conseil municipal, et comme les années antérieures, Monsieur le Maire a souhaité que ce dernier conseil municipal de l'année soit synonyme de générosité, de solidarité avec le calendrier inversé, mesure mise en place par la CA2BM. Il a d'ailleurs, en cette fin d'année, une pensée pour les personnes en difficultés économiques et sociales. La fin d'année, avec ses fêtes, est de retour.

Petits et grands, nous apprécions tous de retrouver la féerie de Noël, le Père Noël.

D'ailleurs, le parvis de l'hôtel de ville brille de mille feux.

Cependant, en ces temps de maîtrise de dépenses d'énergie et avec le contexte national et international qui est difficile, nous avons fait le choix, avec l'équipe municipale, de réduire l'éclairage et la durée des illuminations. Cela ne nous empêchera pas de garder le sens de la fête, de la convivialité, de joie, de bonheur et de retrouvailles avec nos proches.

Il a également décidé d'annuler la cérémonie des vœux en 2023.

Dans un contexte de rigueur, nous n'avons pas le choix compte tenu de la hausse des coûts et des diverses inflations, qui n'échappent pas à notre ville.

C'est une action symbolique, à l'heure où chacun d'entre nous est appelé à faire des efforts. Ce n'est pas le poste le plus coûteux (environ 10 000 €) mais il contribue à écrire le prochain budget.

Il préfère très honnêtement supprimer la traditionnelle cérémonie de vœux que de supprimer des actions à destination de notre jeunesse, de nos aînés.

Pour votre bonne information, il s'attachera à venir vous rencontrer toutes et tous lors des manifestations.

Passons aux différents événements depuis le dernier conseil municipal :

- On peut tout d'abord se féliciter et féliciter les nombreux bénévoles pour Téléthon. Un bel élan de générosité. Un remerciement pour Aurore Wacogne qui pilote le projet. Pour le téléthon, Monsieur GOSELIN précise au nom de Madame WACOGNE, qu'il y a eu 55 manifestations. A aujourd'hui, le montant s'élève à 16 000 €, on est encore dans l'attente de dons. Monsieur ANDRE signale qu'il y a encore les dons de 771 € de l'ASE Foot et 515 € de la Chorale d'Étaples-sur-mer.

- Puis, nous avons entamé les festivités de fin d'année avec le défilé de la Saint Nicolas le 3 décembre dernier pour la plus grande joie de nos enfants étaplois.

- Puis, les nombreuses animations se sont enclenchées avec le marché de Noël.

Nous avons également eu une belle réussite et grande participation pour notre concours de guénels. Monsieur le Maire remercie Amandine THERIN, Présidente de l'APEL Jean Moulin pour son implication. Monsieur LANQUETIN signale également la contribution des structures des jeunes pins. Madame TILLIER rappelle le reportage fait par France 3 sur le sujet.

- Pour préparer la venue du Père Noël, les enfants bénéficient de superbes moments de spectacle de Noël, dans les écoles, avec Maxime RAUX et la distribution du traditionnel craquelin et sachets de Noël.

- A partir du 21 décembre prochain, cela sera aussi un moment fort pour nos aînés, le colis de Noël leur sera distribué. Ces colis ont été conditionnés à l'ESAT. Il remercie, ici, les salariés qui ont mis beaucoup de cœur à l'ouvrage et Coralie PREUVOST et Christelle BEURAIN, élus porteurs de ce projet. Pour information, les produits offerts aux aînés ont été achetés dans nos commerces locaux, tel est le défi permanent de la municipalité et Monsieur le Maire vous invite, en cette fin d'année, à acheter local pour soutenir nos commerçants et nos artisans étaplois. A ce sujet, nous nous réjouissons d'accueillir les nouveaux commerces dans la ville : le primeur de la Baie de Canche.

Monsieur le Maire précise qu'il y a différentes délibérations sur table, accord des élus.

Le procès verbal est adopté par 29 voix pour.

3) Direction Générale des Services

- Délibération n° 1 : Transfert de compétence – Restauration collective.

4) Service des Finances

- Délibération n° 2 : Budget Office Municipal - Décision Modificative n°1.
- Délibération n° 3 : Budget camping - Décision modificative n°1
- Délibération n° 4 : Travaux en régie – Valorisation.
- Délibération n° 5 : Décision modification n°2 – Budget Ville.
- Délibération n° 6 : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2023 – Budget Principal.
- Délibération n° 7 : Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023.

5) Direction Juridique

- Délibération n° 8 : Convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux.
- Délibération n° 9 : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°3 du 26 juillet 2018 portant acquisition, à titre gratuit, par la Commune, de terrains, propriété de la SA « LOGIS 62 ».
- Délibération n° 10 : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023.

6) Service Urbanisme

- Délibération n° 11 : Réactualisation des taux de la taxe d'aménagement et création d'un secteur spécifique sur la Basse Ville.
- Délibération n° 12 : Réactualisation du kilométrage de voirie communale et procédure d'intégration au domaine public.
- Délibération n°13 : Avenant 3 de la Convention Contrat de Ville pour PAS DE CALAIS HABITAT : prorogation et rectification du budget « exonération TFPB ».
- Délibération n° 14 : Présentation annuelle de l'état d'avancement de la ZAC Domaine des Prés – CRAC 2021 et avenant n°4 relatif à la prorogation de 2 ans de la convention de concession au 31/12/2024.

7) Service État-Civil/Cimetière

- Délibération n° 15 : Recensement de la Population 2023 – Recrutement de 4 agents recenseurs.
- Délibération n° 16 : Concessions cimetière non réglées.

8) Service Nature

- Délibération n° 17 : 1 Million d'arbres en Hauts-de-France - Appels à projets – Plantations d'arbres et arbustes 2022-2023.

9) Office Municipal de Tourisme

- Délibération n° 18 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 10 novembre 2022.

10) Service Finances/Subventions

- Délibération n° 19 : Attribution des subventions versées en 2022 aux associations non sportives – Complément.
- Délibération n° 20 : DETR 2023 – Projet de réfection des trottoirs.
- Délibération n° 21 : Dotation de soutien à l'investissement local 2023 – Modernisation des éclairages publics Boulevard Billiet et Giratoire.
- Délibération n°22 : Requalification des espaces publics 1ère phase – Dispositif « Centre-ville – Centre Bourg »

11) Direction des Ressources Humaines

- Délibération n° 23 : Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail - Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer

12) Service Culture

- Délibération n° 24 : Centrale d'achats du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.
- Délibération n°25 : Avenant 1 de la convention financière de mise à disposition du logiciel cart@ds pour l'instruction des dossiers « publicité ».
- Délibération n°26 : convention portant mise à disposition d'un agent titulaire de la ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Étaples-sur-mer



DECISION DU MAIRE N° 2022-11 -03

Accord-cadre de prestations de services

« Prestations de transports urbains et routiers pour les besoins de la Commune d'Étapes-sur-mer et du CCAS d'Étapes-sur-mer (en groupement de commandes) »

MAPA

Accord-cadre n° 2022-043

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 relative à la mise en place d'un groupement permanent entre la Ville d'Étapes/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 par laquelle les Membres Elus acceptent la délégation d'organisation de services de transport scolaire mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et autorisent Monsieur le Maire de la Ville d'Étapes-sur-mer à signer la convention correspondante,

Vu le marché n° 2021-017 « Prestations de transports urbains et routiers pour les besoins de la Commune d'Étapes-sur-mer et du CCAS d'Étapes-sur-mer (en groupement de commandes) » qui arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle mise en concurrence pour assurer la continuité des transports dès le 1^{er} janvier 2023,

Considérant le montant prévisionnel des commandes, pour la durée de l'accord-cadre, supérieur à 90 000 Euros mais sous le seuil des procédures formalisées,

.../...

Considérant que la procédure adaptée s'imposait,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé pour publication au Journal d'Annonces Locales le 6 octobre 2022 (procédure supérieure à 90 000 Euros HT) publié dans les journaux d'annonces locales suivants :
 - Les Echos du Touquet : parution du 12 octobre 2022,
 - Le Journal de Montreuil : parution du 12 octobre 2022
 - Le Réveil de Berck : parution du 12 octobre 2022.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 6 octobre 2022, Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artols, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 6 octobre 2022.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 7 novembre 2022 à 11 heures et qu'une seule offre a été reçue :

N° du candidat	Coordonnées	Proposition
1	KEOLIS CÔTE D'OPALE Route d'Hilbert 62630 ETAPLES-SUR-MER	<u>Montant du BPU / Détail estimatif</u> : 191 928,47 Euros HT (pour mémoire, le montant du BPU / Détail estimatif du précédent accord-cadre était de 181 509,15 Euros HT). Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature et d'offre sollicitées.

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire de la manière suivante :

Marché n° 2022-043 : « Prestations de transports urbains et routiers pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » à **KEOLIS CÔTE D'OPALE – Route d'Hilbert – 62630 Etaples-sur-mer** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au bordereau des prix unitaires / détail estimatif

Montant des commandes annuelles :

Le montant minimum de commandes annuelles est fixé à 20 000 Euros HT décomposé comme suit :

- Ville d'Étaples-sur-mer : 15 000 Euros HT
- CCAS d'Étaples-sur-mer : 5 000 Euros HT

Le montant maximum de commandes annuelles est fixé à 170 000 Euros HT décomposé comme suit :

- Ville d'Étaples-sur-mer : 120 000 Euros HT
- CCAS d'Étaples-sur-mer : 50 000 Euros HT

.../...

Sous-traitant déclaré :

SAS CARS DUMONT
Rue des Bouleaux
ZI de la Vigogne
62000 BERCK

Siège social :

ZI de la Chapelle
BP 10097
80202 PERONNE Cédex

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commandes qui seront déclenchés au fur et à mesure des besoins dans les conditions fixées dans le CCTP et le CCAP.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

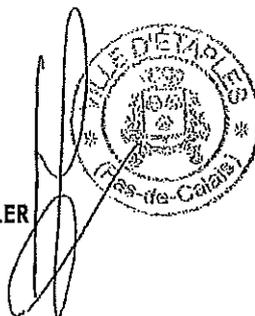
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 16 novembre 2022

Le Maire,

Franck TINDILLER



Consultation n° C22.020

Prestations de transports urbains et routiers pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes)

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

Les prestations, objet de la consultation, constituent un élément indissociable qui ne permet pas au Pouvoir Adjudicateur de les décomposer en lot.

MONTANT DES PRESTATIONS :

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Montant des commandes

Le montant minimum de commandes annuelles est fixé à 20 000 €uros HT décomposé comme suit :

- Ville d'Etaples-sur-mer : 15 000 €uros HT
- CCAS d'Etaples-sur-mer : 5 000 €uros HT

Le montant maximum de commandes annuelles est fixé à 170 000 Euros HT décomposé comme suit :

- Ville d'Etaples-sur-mer : 120 000 €uros HT
- CCAS d'Etaples-sur-mer : 50 000 €uros HT

DUREE DU MARCHÉ :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

PUBLICITE :

- Avis envoyé pour publication au Journal d'Annonces Locales le 6 octobre 2022 (procédure supérieure à 90 000 Euros HT) publié dans les journaux d'annonces locales suivants :
 - Les Echos du Touquet : parution du 12 octobre 2022,
 - Le Journal de Montreuil : parution du 12 octobre 2022
 - Le Réveil de Berck : parution du 12 octobre 2022.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelarfois.e-marchespublics.com/> à partir du 6 octobre 2022. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etapes-sur-mer le 6 octobre 2022.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 7 novembre 2022 à 11 heures

DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

Le 14 novembre 2022 à 9 heures

RECAPITULATIF DES OFFRES REÇUES

N° du candidat	Coordonnées	Proposition
1	KEOLIS CÔTE D'OPALE Route d'Hilbert 62630 ETAPLES-sur-MER	Montant du BPU / Détail estimatif : 191 928.47 Euros HT (pour mémoire, le montant du BPU / Détail estimatif du précédent accord-cadre était de 181 509.15 Euros HT). Le candidat a fourni toutes les pièces de candidature et d'offre sollicitées.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par le candidat, il apparaît qu'il possède les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Au regard du BPU / Détail estimatif, **les questions suivantes** ont été posées au candidat le 14 novembre 2022 à 10 heures :

Bonjour,

Vous avez déposé une offre pour la consultation reprise en objet et je vous en remercie.

A l'analyse de celle-ci, nous nous interrogeons sur ces points :

Ligne 8 : 20 kms - 1 bus de 58 Places pour les classes nature : forfait journalier 154.00 Euros HT

Ligne : 9 Kms - 1 bus de 58 Places pour les classes de voile : forfait journalier 161.00 Euros HT

Pouvez-vous nous expliquer la différence de prix sachant que le forfait journalier est plus élevé pour la

distance la plus courte ?

Ligne 7 : 9 kms - 1 bus de 58 places pour la piscine : forfait journalier 115 Euros HT

Ligne 9 : 9 kms - 1 bus de 58 places pour la médiathèque : forfait journalier 127 Euros HT

Ligne 11 : 10 kms - 1 bus de 58 places pour les sorties diverses : forfait journalier 133 Euros.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les forfaits journaliers sont différents malgré des distances identiques ou quasi identiques ?

Vous remerciant de me faire parvenir vos éléments de réponse pour le 16 novembre à 10 heures au plus tard pour nous permettre de poursuivre l'analyse de votre offre.

Dans cette attente,

Réponse :

Bonjour,

Les différences de prix malgré des kilométrages identiques, voire moindre, s'expliquent, outre la prise en compte de la distance, par des temps d'attente constatés sur le terrain plus ou moins importants en fonction du type de sortie.

Pour la voile, nous n'avons encore jamais eu de demande et sommes partis sur une mise à disposition du véhicule comprise entre 2h30 et 3h sur place, quand pour les classes nature, nous sommes d'avantage entre 2h et 2h30 de temps de mise à disposition du conducteur.

Idem pour la piscine pour laquelle nous constatons une occupation des conducteurs comprise entre 1h15 et 1h20, quand la médiathèque est plutôt comprise entre 1h30 et 2h, et 2h et 2h30 pour les sorties diverses (Corderie...).

Il faut préciser que quand bien même nos conducteurs peuvent rentrer au dépôt, nous n'en sommes pas moins obligés d'indemniser leurs temps d'attente puisqu'ils doivent rester à la disposition de l'employeur et du client, ne serait-ce que pour assurer à ce dernier son voyage retour.

En espérant vous avoir apporté tous les éléments nécessaires à l'analyse de notre offre.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères de jugement des offres

N°	Description	Pondération
1	Prix sur la base du BPU/DQE	50
2	Valeur technique (sur la base des éléments sollicités dans le mémoire technique)	50
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les critères sont notés selon les règles indiquées ci-dessous :

1/ Prix des prestations 50% : (sur la base du Bordereau des Prix Unitaires/Détail estimatif)

Note sur 50 points = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 50}{\text{Prix du candidat}}$

2/ - Valeur technique : 50 %

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le mémoire technique et notés de la manière suivante :

0 point	: pas de réponse
1 point	: insuffisant
2 points	: moyen
3 points	: bon
4 points	: très bon
5 points	: excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Analyse des offres et classement

Au regard de l'analyse de l'offre du candidat **KEOLIS CÔTE D'OPALE**, il apparaît que celle-ci répond en tous points aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au regard du présent rapport d'analyse, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes va être attribué de la manière suivante :

Marché n° 2022-043 : « Prestations de transports urbains et routiers pour les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) » à **KEOLIS CÔTE D'OPALE – Route d'Hilbert – 62630 Etaples-sur-mer** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au bordereau des prix unitaires / détail estimatif

Montant des commandes annuelles :

Le montant minimum de commandes annuelles est fixé à 20 000 € HT décomposé comme suit :

- Ville d'Etaples-sur-mer : 15 000 € HT
- CCAS d'Etaples-sur-mer : 5 000 € HT

Le montant maximum de commandes annuelles est fixé à 170 000 € HT décomposé comme suit :

- Ville d'Etaples-sur-mer : 120 000 € HT
- CCAS d'Etaples-sur-mer : 50 000 € HT

Sous-traitant déclaré :

SAS CARS DUMONT
Rue des Bouleaux
ZI de la Vigogne
62000 BERCK

Siège social :

ZI de la Chapelle
BP 10097
80202 PERONNE Cédex

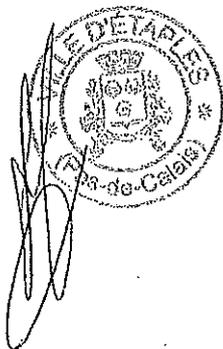
Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'accord-cadre s'exécutera au moyen de bons de commandes qui seront déclenchés au fur et à mesure des besoins dans les conditions fixées dans le CCTP et le CCAP.

Vu et accepté le 16 novembre 2022

Le Maire,

Franck TINDILLER



Résumé de l'acte

062-216203182-20221116-dec2022-11-03-AU

Numéro de l'acte : dec2022-11-03
Date de décision : mercredi 16 novembre 2022
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du Maire n°2022-11-03 Accord-cadre de prestations de services "Prestations de transports urbains et routiers pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes)"
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 18/11/2022
Numéro AR : 062-216203182-20221116-dec2022-11-03-AU
Document principal : 99_AU-20221118102320852.pdf

Pièces jointes :

99_AU-20221118102329512.pdf

Historique :

18/11/22 10:15	En cours de création	
18/11/22 10:18	En préparation	Magalie AMONIER
18/11/22 10:18	Reçu	Magalie AMONIER
18/11/22 10:19	En cours de transmission	
18/11/22 10:19	Transmis en Préfecture	
18/11/22 10:22	Accusé de réception reçu	
18/11/22 10:33	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER



DECISION DU MAIRE N° 2022-11 -04

Accord-cadre de fournitures courantes et services

« Accord-cadre « Fourniture de repas et de denrées alimentaires pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer »

Appel d'offres – Déclaration d'infructuosité

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 validant :

- la décision de ne plus produire les repas en régie mais d'externaliser la prestation pour les enfants et les seniors,
- la décision de ne pas reconduire le marché n° 2019-023 à sa date anniversaire soit au 31 décembre 2022
- le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas et de denrées alimentaires pour les enfants et les seniors et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapport à la procédure d'appel d'offres incluant la signature du marché et des éventuels avenants,

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée le 3 octobre 2022,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

Avis envoyé au BOAMP le 3 octobre 2022 et publié au BOAMP et au JOUE n° 22-131777.

Avis mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 06/10/2022 au 05/11/2022.

Référence JOUE n° 2022/S 194-548801

.../...

Mise en ligne de l'Avis d'Appel à Concurrence et du DCE sur le Profil d'Acheteur le 3 octobre 2022.
Supports de publication supplémentaires :

- E-marchespublics.com
- France Marchés,
- L'avenir de l'Artois.

Publication d'un avis d'appel à concurrence restreint dans les journaux d'annonces locales suivants :

- Les Echos du Touquet,
 - Le Journal de Montreuil,
 - Le Réveil de Berck,
 - La Semaine dans le Boulonnais
- Parutions du 5 octobre 2022

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 4 novembre 2022 à 11 heures et qu'aucune offre n'a été reçue,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 novembre 2022 à 9 heures 30 en Mairie d'Étaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

- de déclarer la procédure infructueuse pour le motif suivant : Absence d'offre
- de relancer une consultation en appel d'offres en modifiant les besoins :
 - o suppression de la liaison chaude
 - o intégration du portage à domicile des Séniors en Prestation Supplémentaire Eventuelle Non Obligatoire.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

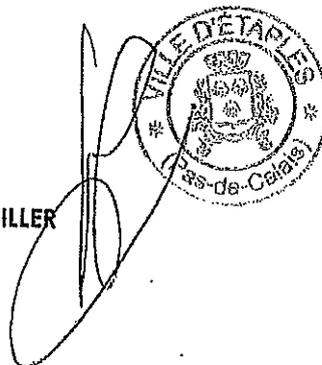
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Étaples-sur-mer, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Franck TINDILLER



Résumé de l'acte

062-216203182-20221121-dec2022-11-04-AU

Numéro de l'acte : dec2022-11-04
Date de décision : lundi 21 novembre 2022
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du Maire n°2022-11-04 Accord-cadre de fournitures courantes et services "Accord-cadre Fourniture de repas et de denrées alimentaires pour le besoin de la Commune d'Étaples-sur-mer" Appel d'offres - Déclaration d'infructuosité
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 21/11/2022
Numéro AR : 062-216203182-20221121-dec2022-11-04-AU
Document principal : 99_AU-20221121105346523.pdf

Pièces jointes :

99_AU-20221121105353979.pdf

Historique :

21/11/22 10:51	En cours de création	
21/11/22 10:53	En préparation	Magalie AMONIER
21/11/22 10:54	Reçu	Magalie AMONIER
21/11/22 10:56	En cours de transmission	
21/11/22 10:57	Transmis en Préfecture	
21/11/22 11:01	Accusé de réception reçu	
21/11/22 11:02	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV9

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECLARATION D'INFRUCTUOSITE**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation.

Affaire C22.019 : « Accord-cadre « Fourniture de repas et de denrées alimentaires pour les besoins de la Commune d'Étaples-sur-mer ».

C - Déroulement de la consultation.

■ Publicité :

Avis envoyé au BOAMP le 3 octobre 2022 et publié au BOAMP et au JOUE n° 22-131777.
Avis mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 06/10/2022 au 05/11/2022.
Référence JOUE n° 2022/S 194-548801
Mise en ligne de l'Avis d'Appel à Concurrence et du DCE sur le Profil d'Acheteur le 3 octobre 2022.

Supports de publication supplémentaires :

- E-marchespublics.com
- France Marchés,
- L'avenir de l'Artois.

Publication d'un avis d'appel à concurrence restreint dans les journaux d'annonces locales suivants :

- Les Echos du Touquet,
 - Le Journal de Montreuil,
 - Le Réveil de Berck,
 - La Semaine dans le Boulonnais
- Parutions du 5 octobre 2022

■ Date et heures limites de réception des offres : 4 novembre 2022 à 11 heures

■ Délai de validité des offres : 120 jours

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 21 novembre 2022 à 9 heures 30

la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer	T	X
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	X
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	X
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	X
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	X
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	X
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

■ Le quorum est atteint :

NON

OUI

La commission d'appel d'offres

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1^{ère} classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Étaples-sur-mer.

F - Élimination des offres.

SANS OBJET

G - Classement des offres.

SANS OBJET

H - Décision d'attribution.

SANS OBJET

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

La commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public :

sans suite

infructueuse

pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

pour les motifs mentionnés ci-dessous :

ABSENCE D'OFFRE

■ Résultat des votes :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :
(Cocher la case correspondante.)

un appel d'offres ;

un marché négocié ;

une procédure adaptée ;

un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes :

- Pour : 5
- Contre : 1 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR)
- Abstentions : 0

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
TINGILLET Franck	
WAUQUIEN Béryl	
NAILLART Auryse	
RAMET Philippe	
BOUJOLLE Johanne	
JEAN-PAUL LAPOUR	

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Valery WIMETZ, Responsable Service de Gestion de Montreuil-sur-mer.

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

J



DECISION DU MAIRE N° 2022-11 -05

Marché n° 2022-010

**« Mission de maîtrise d'œuvre : extensions des écoles Jean Moulin et de Rombly –
Création de deux espaces plurivalents
(accueil périscolaire, salle de motricité et restauration scolaire) »**

Avenant n° 1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2022-03-01 en date du 16 mars 2022 attribuant le marché n° 2022-010 à un groupement représenté par son mandataire Laurent BAILLET, Architecte DPLG, 72 rue Gutenberg à Lille (59000),

Vu l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, document faisant partie des pièces contractuelles du marché, qui stipule qu' « un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 »,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle allouée au budget, prenant en compte les différents aménagements sollicités par la Commune d'Étapes-sur-mer est passée de 860 000 Euros HT à 1 286 500.00 Euros HT,

Considérant le résultat de la mise en concurrence relative aux marchés de travaux de l'opération globale,

Décide :

Article 1 :

De valider l'avenant en pièce jointe actant :

- l'acceptation du nouveau budget prévisionnel de l'opération,
- le forfait définitif de rémunération de l'attributaire du marché au regard du montant des travaux résultant de la mise en concurrence,

.../...

- la modification du planning d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

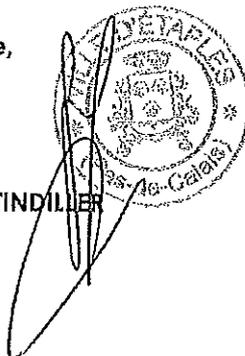
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 22 novembre 2022

Le Maire,

Franck TINDILLER



Résumé de l'acte

062-216203182-20221122-dec2022-11-05-AU

Numéro de l'acte : dec2022-11-05
Date de décision : mardi 22 novembre 2022
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du Maire n°2022-11-05 Marché n°2022-010 "Mission de maîtrise d'œuvre : extension des écoles Jean Moulin et de Rombly - Création de deux espaces plurivalents (accueil périscolaire, salle de motricité et restauration scolaire)"
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 29/11/2022
Numéro AR : 062-216203182-20221122-dec2022-11-05-AU
Document principal : 99_AU-DECISION 2022-11-05.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE DECISION 2022-11-05.pdf

Historique :

29/11/22 09:29	En cours de création	
29/11/22 09:33	En préparation	Magalie AMONIER
29/11/22 09:34	Reçu	Magalie AMONIER
29/11/22 09:35	En cours de transmission	
29/11/22 09:36	Transmis en Préfecture	
29/11/22 09:40	Accusé de réception reçu	
29/11/22 10:30	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER

B - Identification du titulaire du marché public

Laurent BAILLET, Architecte DPLG
72 rue Gutenberg
59000 LILLE

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Mission de maîtrise d'œuvre : extensions des écoles Jean Moulin et de Rombly – Création de deux espaces plurivalents (accueil périscolaire, salle de motricité et restauration scolaire) ».

Date de la notification du marché public : 16 mars 2022

Durée d'exécution du marché public :

Durée d'exécution de la tranche ferme : de la date de notification jusqu'à début juillet 2022.

Durée d'exécution de la tranche optionnelle : de la date d'affermissement de la tranche jusqu'à la fin de l'opération de travaux.

Montant initial du marché public :

- Forfait de rémunération de 8.70 % du montant prévisionnel des travaux fixé à 860 000 Euros HT et 1 % pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.

Tranche ferme : 60 319.88 Euros HT
TVA (20 %) : 12 063.98 Euros
Montant TTC : 72 383.86 Euros TT

Tranche optionnelle : 14 500.12 Euros HT
TVA (20%) : 2 900.02 Euros
Montant TTC : 17 400.14 Euros TTC

TOTAL : 83 420.00 Euros HT

+ Mission OPC (dont le montant est à ajouter à la tranche optionnelle)
: 8 600.00 Euros HT
TVA (20 %) : 1 720.00 Euros
Montant TTC : 10 320.00 Euros TTC

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

A la demande de la Commune d'Etaples-sur-mer, des adaptations ont été apportées au projet, augmentant le temps nécessaire à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises. Ces modifications ont également entraîné une augmentation du budget prévisionnel de l'opération le portant de 860 000 Euros HT à 1 286 500.00 Euros HT.

Le présent avenant vient donc :

- valider le montant du budget prévisionnel de l'opération qui passe de 860 000 Euros HT à 1 286 500.00 Euros HT.
- modifier le délai de remise du DCE pour le porter au 15 septembre 2022 au lieu de fin juin 2022.

Suite à la réception des offres, le budget définitif de l'opération est arrêté à 1 211 906.00 Euros HT.

L'attributaire doit donc voir le montant de sa rémunération revu à la hausse.

L'attributaire ayant informé qu'au lieu d'appliquer un taux de rémunération de 8.70 % du montant des travaux, il propose un taux à 8.20 %, le nouveau montant des honoraires est le suivant :

Tranche ferme	:	80 117.17 Euros HT	
TVA (20 %)	:	16 023.43 Euros	
Montant TTC	:	96 140.60 Euros TT	
Tranche optionnelle	:	19 259.13 Euros HT	<u>TOTAL : 111 495.35 Euros HT</u>
TVA (20%)	:	3 851.83 Euros	
Montant TTC	:	23 110.96 Euros TTC	

+ Mission OPC (dont le montant est à ajouter à la tranche optionnelle)

	:	12 119.06 Euros HT
TVA (20 %)	:	2 423.80 Euros
Montant TTC	:	14 542.86 Euros TTC

La répartition entre les membres du groupement se fera conformément au tableau de répartition en pièce jointe au présent avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

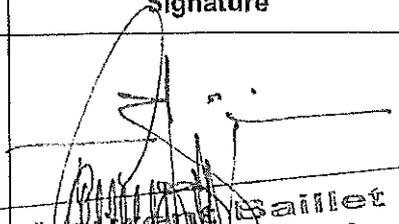
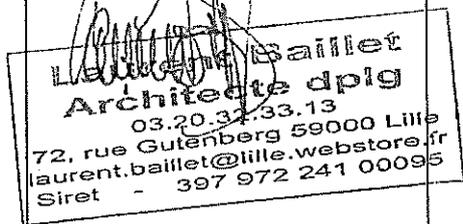
Non

Oui

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant total HT de mission : 111 495.35 Euros HT
- TVA (20 %) : 22 299.07 Euros
- Montant total TTC de mission : 133 794.42 Euros TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 33.66 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Laurent Baillet, Architecte dplg Mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre	Lille, le 18 Novembre 2022	 

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

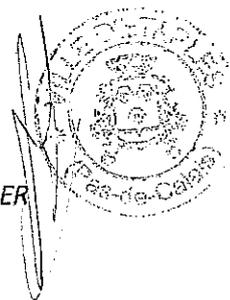
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: Etaples / mer., le 18 novembre 2022

Signature

Le Maire,

Franck TINDILLER



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A Lille....., le 18 Novembre 2022..

Signature du titulaire,
"Reçue à titre de notification copie du présent avenant"


Laurent Baillet
Architecte dplg
03.20.32.33.13
72, rue Gutenberg 59000 Lille
laurent.baillet@lille.webstore.fr
Siret - 397 972 241 0095

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune d'Étapes sur mer

Extensions des écoles Jean Moulin et de Romby - Création de deux espaces plurivalents - HQE/Filière bois Régionale

Tableau de répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre - AVENANT n°01

MISSION DE BASE	Récapitulatif	Laurent Baillet Architecte		Ingébois Structures		Descamps Ingénierie		Bioclim Ingénierie		Akoustik Ingénierie	
		%	Mandataire	%	BET 1	%	BET 2	%	BET 3	%	BET 4
MONTANT TRAVAUX	1 211 906,00 €										
Taux d'honoraires mission de base	8,20%										
Montant honoraires	99 376,29 €	57,00%	56 644,49 €	14,50%	14 409,56 €	12,00%	11 925,16 €	13,50%	13 415,80 €	3,00%	2 981,29 €
APS (+ esquisse)	15 343,70 €	12,00%	6 797,34 €	20,00%	2 881,91 €	20,00%	2 385,03 €	20,00%	2 683,16 €	20,00%	595,26 €
APD	17 043,03 €	15,00%	8 496,67 €	20,00%	2 881,91 €	20,00%	2 385,03 €	20,00%	2 683,16 €	20,00%	595,26 €
Dossier Permis de construire	3 396,67 €	6,00%	3 396,67 €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	- €
PRO (+ DCE)	44 331,76 €	33,00%	18 692,68 €	60,00%	8 645,74 €	60,00%	7 155,09 €	60,00%	8 049,48 €	60,00%	1 788,77 €
Sous total tranche ferme	80 117,17 €		37 385,35 €		14 409,56 €		11 925,16 €		13 415,80 €		2 981,29 €
ACT	2 832,22 €	5,00%	2 832,22 €								
VISA	3 396,67 €	6,00%	3 396,67 €								
DET	10 196,01 €	18,00%	10 196,01 €								
AOR	2 832,22 €	5,00%	2 832,22 €								
Sous total tranche optionnelle - hors OPC	19 259,13 €		- €		- €		- €		- €		- €
TOTAL € HT	99 376,29 €	100,00%	56 644,49 €	100,00%	14 409,56 €	100,00%	11 925,16 €	100,00%	13 415,80 €	100,00%	2 981,29 €
TVA 20 %	19 875,26 €		11 328,90 €		2 881,91 €		2 385,03 €		2 683,16 €		595,26 €
TOTAL € TTC	119 251,55 €		67 973,38 €		17 291,47 €		14 310,19 €		16 098,96 €		3 577,55 €
OPC - (1%)	12 119,06 €	100,00%	12 119,06 €	/	/	/	/	/	/	/	/
TVA 20%	2 423,81 €		2 423,81 €	/	/	/	/	/	/	/	/
Montant TTC	14 542,87 €		14 542,87 €	/	/	/	/	/	/	/	/
Sous total tranche optionnelle - avec OPC	31 378,19 €		31 378,19 €		- €		- €		- €		- €
Montant total honoraires	111 495,35 €		68 763,55 €		14 409,56 €		11 925,16 €		13 415,80 €		2 981,29 €
TVA 20%	22 295,07 €		13 752,71 €		2 881,91 €		2 385,03 €		2 683,16 €		595,26 €
Montant TTC	133 790,42 €		82 516,26 €		17 291,47 €		14 310,19 €		16 098,96 €		3 577,55 €

Pour le groupement l'EIRL Laurent Baillet, Architecte dplg

Laurent Baillet, Architecte dplg

Ingébois Ingénierie

Descamps Ingénierie

Bioclim Ingénierie

Akoustik Ingénierie



DECISION DU MAIRE N° 2022-11 -06

Marchés de travaux

« Ancien abattoir d'Étaples-sur-mer : désamiantage et démolition »

MAPA

Marchés n° 2022-044 et 2022-045

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Commune d'Étaples-sur-mer de démolir l'ancien abattoir situé sur son territoire, Route d'Hilbert,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence pour s'attacher les services d'entreprises spécialisées dans le désamiantage et dans la démolition de bâtiment,

Considérant que le budget estimatif alloué à l'opération était de 200 000 €uros HT et que la procédure adaptée s'imposait,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 20 octobre 2022. Avis publié au BOAMP n° 22-140763. Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 20/10/2022 au 15/11/2022.
- Avis restreint publié dans les journaux d'annonces locales suivants :

Les Echos du Touquet : parution du 26 octobre 2022,
Le Journal de Montreuil : parution du 26 octobre 2022,
Le Réveil de Berck : parution du 26 octobre 2022,
La Semaine dans le Boulonnais : parution du 26 octobre 2022.
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 20 octobre 2022. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 20 octobre 2022.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 15 novembre 2022 à 11 heures et que seize plis ont été reçus pour un total de 27 offres : 14 offres pour le lot 1 « désamiantage » et 13 offres pour le lot 2 « démolition »,

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

D'attribuer les marchés de la manière suivante :

- **Marché n° 2022-044** : « Ancien abattoir d'Étaples-sur-mer – **Lot 1 : Désamiantage** » à HELFAUT TRAVAUX – ZA de la Fontaine Colette – BP 28 - 62570 HELFAUT suivant les conditions ci-après :
 - Prix des travaux : 33 020.00 Euros HT
 - Délai d'exécution : 2 semaines

- **Marché n° 2022-045** : « Ancien abattoir d'Étaples-sur-mer – **Lot 2 : Démolition** » à la SARL SINGER et Cie – 18 Place Léo Lagrange – 62230 OUTREAU suivant les conditions ci-après :
 - Prix des travaux : 43 000.00 Euros HT
 - Délai d'exécution : 3 semaines

L'opération comporte une période de préparation d'un mois commune aux deux lots. La notification des marchés fera office d'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

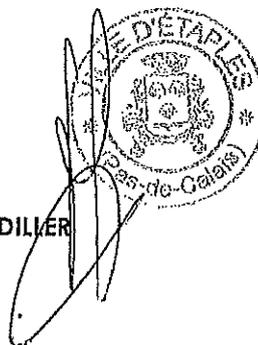
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Étaples-sur-mer, le 29 novembre 2022

Le Maire,

Franck TINDILLER



Résumé de l'acte

062-216203182-20221129-dec2022-11-06-AI

Numéro de l'acte : dec2022-11-06
Date de décision : mardi 29 novembre 2022
Nature de l'acte : AI
Objet : Décision du Maire n°2022-11-06 Marchés de travaux "Ancien abattoir d'Etaples-sur-mer : désamiantage et démolition"
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 30/11/2022
Numéro AR : 062-216203182-20221129-dec2022-11-06-AI
Document principal : 99_AI-DECISION N°2022-11-06.pdf

Pièces jointes :

99_AI-ANNEXE DECISION N°2022-11-06.pdf

Historique :

30/11/22 11:02	En cours de création	
30/11/22 11:08	En préparation	Magalie AMONIER
30/11/22 11:08	Reçu	Magalie AMONIER
30/11/22 11:09	En cours de transmission	
30/11/22 11:13	Transmis en Préfecture	
30/11/22 11:17	Accusé de réception reçu	
30/11/22 11:20	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

VILLE D'ETAPLES SUR MER (62630)
MARCHE DE TRAVAUX
ANCIEN ABATTOIR - DESAMIANTAGE ET DEMOLITION
OUVERTURE DES PLIS DU 17 NOVEMBRE 2022 A 8H30

I – Présentation de l'opération

La présente consultation concerne des travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien abattoir situé Route d'Hilbert à Etaples-sur-mer (62630).

Organisme qui passe le marché : Commune d'Etaples/mer – Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – BP 119 – 62630 ETAPLES/MER – Tél. : 03 21 89 62 40 – Contact : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr

Objet du marché : Ancien abattoir d'Etaples-sur-mer (62630) – Désamiantage et démolition

Lieux d'exécution : Route d'Hilbert – 62630 Etaples-sur-mer.

Allotissement : Les prestations sont divisées en 2 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Démolition

Chaque lot fera l'objet d'un marché de travaux. Un candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

Nomenclature CPV :

- Lot 1 : 45262660 – Travaux de désamiantage
- Lot 2 : 45111000 – Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier

Procédure : Conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Marché de prestations similaires : En application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent marché, en accord avec le Titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

Modification du marché en cours d'exécution : Le marché public pourra subir des modifications dans les conditions stipulées aux articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique.

Durée du marché et Délai d'exécution : Le délai global prévisionnel de l'opération est fixé à 2 mois. Le délai d'exécution est laissé à l'initiative du candidat qui doit le stipuler à l'acte d'engagement. Il est prévu une période de préparation de chantier de 1 mois commune aux deux lots par dérogation à l'article 28 du CCAG Travaux. La notification du marché fera office d'ordre de service de démarrage de la période de préparation. Le délai d'exécution des travaux démarre à compter de la date qui sera fixée par ordre de service de démarrer les travaux.

Variantes : les variantes libres ne sont pas autorisées.

Critères d'attribution : fixés dans le règlement de consultation.

Retrait du dossier de consultation des entreprises : <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/>

Date limite de réception des offres : 15 novembre 2022 à 11 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : C22.021

Remise des offres : ATTENTION : AUCUNE OFFRE PAPIER NE PEUT ETRE TRANSMISE. Les plis sont à déposer sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/>

Pour tous renseignements : les questions sont à transmettre via le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com>

II – Procédure de passation

Conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les négociations ne peuvent avoir pour objet d'altérer les pièces de consultation et notamment de modifier la nature du besoin à satisfaire ; Elles sont menées dans le respect des critères de sélection des offres. Tout au long des négociations, le pouvoir adjudicateur veille au respect de l'égalité des candidats ; il préserve la confidentialité des informations non cumulables aux tiers émanant du candidat et portant sur son entreprise ou son offre. Les entreprises seront informées du déroulement de la procédure et du moyen choisi par le pouvoir adjudicateur pour y procéder (courrier ou entretien).

En cas d'entretien, il est précisé que chaque candidat disposera de la même durée d'échange estimée à 30 minutes. Les représentants de l'entreprise (au maximum 3) devront avoir pouvoir pour engager l'entreprise et modifier l'offre initiale. La négociation par la voie d'entretien est une faculté que se réserve le pouvoir adjudicateur mais n'est pas systématique. La négociation pourra s'effectuer par courriels, échanges et lettres...

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre prenant en compte les modifications apportées aux documents d'analyse :

- Acte d'Engagement,
- Détail du prix global et forfaitaire (éventuellement complété d'un sous-détail de prix ou de tout document permettant d'affiner l'analyse...)
- Tous les documents techniques complémentaires modifiant l'offre initiale.

Il sera alors procédé au jugement des offres dans les conditions de l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique conformément aux critères pondérés fixés dans le présent règlement de la consultation.

Au cas où des candidats ne participeraient pas à la négociation (soit en ne répondant pas au courrier de négociation ou en ne se rendant pas à l'entretien), leur offre initiale sera considérée comme maintenue et c'est sur cette base que s'opèrera le jugement de leur offre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

III – Présentation du dossier de candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devait produire les pièces suivantes :

Les entreprises, ou celles en cas de groupement, devront fournir les renseignements ou pièces relatifs à la nature et aux conditions générales de l'exploitation de leur entreprise, aux moyens techniques et aux références relatives à des travaux analogues exclusivement. Soit :

- **Un document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager la société,**
- Lettre de candidature datée par la personne habilitée à engager le candidat et le cas échéant, habilitation du mandataire du groupement candidat par ses co-traitants, dûment remplies, datées et signées en original (**formulaire DC1 ou équivalent**)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement accompagnée des documents permettant d'apprécier leurs références professionnelles, garanties et capacités techniques et financières à prendre en charge les prestations objets de la présente consultation telles que ces derniers sont définis ci-dessous (**formulaire DC2 ou équivalent**) (formulaire à télécharger sur www.minetf.gouv.fr)
- **Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,**
- **Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner** mentionné aux articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L521-1 à 521-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- **Les pièces prévues aux articles R324-4 ou R324-7 du code du travail** (Ensuite, ces pièces seront à transmettre tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché) ;
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales** ou, pour les candidats établis dans un autre Etat que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Les renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière de l'entreprise :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global (en Hors Taxe) et le chiffre d'affaires (en Hors Taxe) concernant les travaux objet du contrat**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance pour les risques professionnels**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les 3 dernières années ;**
- **Certificat(s) de qualifications professionnelles** : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la mission pour laquelle elle se porte candidate

Eventuellement pour justifier de ses capacités techniques, professionnelles et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités d'une autre entreprise à condition qu'il apporte la preuve qu'il pourra disposer de ses capacités pour l'exécution du marché.

IV – Présentation de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Un acte d'engagement (AE)** Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.
- **La DPGF pour le lot concerné**
- **Un planning d'exécution prévisionnel avec phasage des travaux**
- **Un mémoire technique détaillant :**
 - les moyens techniques et humains mis en place pour l'exécution des prestations,
 - la méthodologie proposée prenant en compte les contraintes exposées dans le CCTP
 - la gestion et le traitement des déchets de chantier : procédures et suivis

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

V – Jugement des candidatures et des offres

Jugement des candidatures : Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles. Dans l'hypothèse où les justificatifs demandés pour la candidature ne seraient pas joints, il pourra être demandé au candidat de les compléter.

Jugement des offres :

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères. Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution des deux lots.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %

Modalités d'appréciation des offres :

Le critère " prix des prestations " fera l'objet d'une note **N1 (sur 60 points)**, établie selon la formule suivante :

$$N1 = (\text{Offre moins-disante}) \times 60 / \text{Offre de l'entreprise}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lè critère " valeur technique " de l'offre fera l'objet d'une note **N2 (sur 40 points)**

Sous-critères :

- A/ Moyens techniques et humains mis en place pour l'exécution des prestations sur 10 points
- B/ Méthodologie proposée prenant en compte les contraintes exposées dans le CCTP sur 10 points
- C/ Gestion et traitement des déchets de chantier sur 10 points
- D/ Planning d'exécution prévisionnel faisant apparaître les différentes phases sur 10 points

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

Les offres seront classées dans un ordre décroissant au regard du résultat R obtenu selon la formule suivante : $R = N1 + N2$

VI – Ouverture des plis

LOT 1 DESAMIANTAGE

<i>Candidats</i>	<i>Montant en €HT</i>	<i>Montant en €TTC</i>
Pli 1 : G3D DESAMIANTAGE	35 941.00	43 129,20
Pli 2 : GDR CHERPIN	48 457.47	58 256.96
Pli 3 : SARL VITSE	53 390.00	64 068.00
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	33 020.00	39 624.00
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	88 146.00	105 775.20
Pli 6 : LD2D	45 700.00	54 840.00
Pli 7 : DEMOLAF	49 950.00	59 940.00
Pli 8 : SINGER	42 000.00	50 400.00
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	52 724,00	63 268.80
Pli 10 : MARELLE	53 400,00	64 080.00
Pli 11 : SDAE	65 370,00	78 444.00
Pli 12 : SODACEN	62 810.00	75 372.00
Pli 13 : TSB DEM	35 000,00	42 000.00
Pli 16 : LBS DEMOLITION	57 374,00	68 848.80

LOT 2 DEMOLITION

<i>Candidats</i>	<i>Montant en €HT</i>	<i>Montant en €TTC</i>
Pli 3 : SARL VITSE	72 550.00	87 060.00
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	59 480.00	71 376.00
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	194 267.00	233 120.40
Pli 6 : LD2D	59 644.00	71 572.80
Pli 7 : DEMOLAF	134 300.00	161 160.00
Pli 8 : SINGER	43 000.00	51 600.00
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	87 603.00	105 123.60
Pli 10 : MARELLE	63 820.00	76 584.00
Pli 11 : SDAE	85 080.00	102 096.00
Pli 13 : TSB DEM	66 000.00	79 200.00
Pli 14 : G3D DEMOLITION	55 000.00	66 000.00
Pli 15 : LENNUYEUX LE FOLL	62 600.00	75 120.00
Pli 16 : LBS DEMOLITION	95 287.00	114 344.40

VII. Vérification des offres

L'article 15 du règlement de consultation précise les pièces devant figurer dans l'offre. Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles. Le pouvoir adjudicateur confirme sur le PV d'ouverture des plis, que tous les candidats des lots 1 et 2 ont remis l'ensemble des pièces d'offre et de candidature sollicitées.

Pas d'erreur de calcul constatée à la DPGF, ni de report entre la DPGF et l'AE.

Il est à noter que **pour le lot 2 le candidat HELFAUT TRAVAUX a fourni des prix unitaires aux postes 5.2 et 5.3 à 1 €HT avec des prix remis pour mémoire pour ces postes en précisant :**

« n'ayant pas connaissance de cuves ou de fosses hydrocarbures enterrées et ne pouvant forfaitiser le poste sans connaissance préalable du nombre de cuves et pour ne pas fausser le prix de la DPGF, nous n'avons pas pris en compte les éventuelles découvertes, vous trouverez par ailleurs ci-dessous le pour mémoire correspondant au poste 5.2 et 5.3 :

5.2 - vidange, curage, nettoyage et enterrement de cuves et fosses diverses de volume < = 10 m3 : 700 € H.T

5.3 - vidange, curage, nettoyage et enterrement de cuves et fosses diverses de volume > 10 m3 et < = 30 m3 : 1000 € H.T «

VIII – Jugement des offres

8.1 Critère « Prix des prestations »

Conformément au descriptif aux paragraphes précédents, on obtient la note N1 :

LOT 1 DESAMIANTAGE	Candidats	Montant en €HT	Montant en €TTC	Note N1 sur 60 points
	Pli 1 : G3D DESAMIANTAGE	35 941.00	43 129,20	55,12
	Pli 2 : GDR CHERPIN	48 547.47	58 256.96	40,81
	Pli 3 : SARL VITSE	53 390.00	64 068.00	37,11
	Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	93 020,00	99 624,00	60,00
	Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	88 146.00	105 775.20	22,48
	Pli 6 : LD2D	45 700.00	54 840.00	43,35
	Pli 7 : DEMOLAF	49 950.00	59 940.00	39,66
	Pli 8 : SINGER	42 000.00	50 400.00	47,17
	Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	52 724,00	63 268.80	37,58
	Pli 10 : MARELLE	53 400,00	64 080.00	37,10
	Pli 11 : SDAE	65 370,00	78 444.00	30,31
	Pli 12 : SODACEN	62 810.00	75 372.00	31,54
	Pli 13 : TSB DEM	35 000,00	42 000.00	56,61
	Pli 16 : LBS DEMOLITION	57 374,00	68 848.80	34,53

LOT 2 DEMOLITION	Candidats	Montant en €HT	Montant en €TTC	Note N1 sur 60 points
	Pli 3 : SARL VITSE	72 550.00	87 060.00	35,56
	Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	59 480.00	71 376.00	43,38
	Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	194 267.00	233 120.40	13,28
	Pli 6 : LD2D	59 644.00	71 572.80	43,26
	Pli 7 : DEMOLAF	134 300.00	161 160.00	19,21
	Pli 8 : SINGER	49 000,00	51 600,00	60,00
	Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	87 603.00	105 123.60	29,45
	Pli 10 : MARELLE	63 820.00	76 584.00	40,43
	Pli 11 : SDAE	85 080.00	102 096.00	30,32
	Pli 13 : TSB DEM	66 000.00	79 200.00	39,09
	Pli 14 : G3D DEMOLITION	55 000.00	66 000.00	46,91
	Pli 15 : LENNUEUX LE FOLL	62 600.00	75 120.00	41,21
	Pli 16 : LBS DEMOLITION	95 287.00	114 344.40	27,08

8.3 Analyse de la valeur technique au regard du mémoire technique

Chacun des sous critères demandés dans le règlement de consultation est analysé successivement puis notés suivant la grille de notation précédemment énoncée.

LOT 1 DESAMIANTAGE

Candidat	Sous-critère A	Note sur 10 points
	Moyens techniques et humains mis en place pour l'exécution des prestations	
Pli 1 : G3D DESAMIANTAGE	Moyens humains avec organigramme nominatif et moyens techniques décrits avec fiches techniques. Ensemble des processus fourni	9
Pli 2 : GDR CHERPIN	Moyens humains fournis sans organigramme nominatif et moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus fourni	7
Pli 3 : SARL VITSE	Moyens humains fournis avec organigramme nominatif pour l'encadrement et CV ; moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus non fourni	7
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	Moyens humains fournis sans organigramme nominatif ; moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus non fourni	6
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	Moyens humains fournis avec organigramme nominatif pour l'encadrement et CV ; moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus fourni	8
Pli 6 : LD2D	Moyens humains fournis sans organigramme nominatif ; moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus fourni	7
Pli 7 : DEMOLAF	Moyens humains fournis avec organigramme nominatif ; moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus non fournis dans le détail	7
Pli 8 : SINGER	Moyens humains fournis sans organigramme nominatif ; moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus fournis dans le détail	7
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	Moyens humains fournis sans organigramme nominatif ; moyens techniques décrits avec fiche technique. Ensemble des processus fourni	7
Pli 10 : MARELLE	Moyens humains fournis avec organigramme nominatif pour l'encadrement et CV ; moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus fourni	8
Pli 11 : SDAE	Moyens humains fournis sans organigramme ; moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus non fourni	6
Pli 12 : SODACEN	Moyens humains fournis avec organigramme nominatif ; moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus fourni	8
Pli 13 : TSB DEM	Moyens humains fournis sans organigramme ; moyens techniques décrits sans fiche technique. Ensemble des processus fourni	7
Pli 16 : LBS DEMOLITION	Moyens humains fournis avec organigramme nominatif ; moyens techniques décrits sans précision et sans fiche technique. Ensemble des processus fourni	7

Candidat	Sous-critère B Méthodologie proposée prenant en compte les contraintes exposées dans le CCTP	Note sur 10 points
Pli 1 : G3D DESAMIANTAGE	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble de ses contrôles réalisés. Néanmoins il ne décrit pas précisément ses mesures vis-à-vis des contraintes et spécificités du site, même si en conclusion de son MT il confirme avoir pris en compte l'ensemble des contraintes du chantier	5
Pli 2 : GDR CHERPIN	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble. Il identifie en introduction du MT, son appréhension du dossier ainsi que les problématiques identifiées et les mesures proposées	8
Pli 3 : SARL VITSE	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble. Néanmoins il ne décrit pas précisément ses mesures vis-à-vis des contraintes et spécificités du site, même s'il évoque certaines contraintes générales des chantiers	5
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble. Il identifie les contraintes du dossier et les mesures proposées	8
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble. Il identifie sommairement les contraintes du dossier	6
Pli 6 : LD2D	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble de ses contrôles réalisés. Néanmoins il ne décrit pas précisément ses mesures vis-à-vis des contraintes et spécificités du site	5
Pli 7 : DEMOLAF	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble. Il identifie les contraintes du dossier et les mesures proposées	8
Pli 8 : SINGER	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble. Il identifie les contraintes du dossier et les mesures proposées	8
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	Le candidat décrit son organisation du chantier. Néanmoins il ne décrit pas précisément ses mesures vis-à-vis des contraintes et spécificités du site	5
Pli 10 : MARELLE	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble. Il identifie précisément les contraintes du dossier et les mesures proposées	9
Pli 11 : SDAE	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble. Il identifie précisément les contraintes du dossier et les mesures proposées	9
Pli 12 : SODACEN	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble. Il identifie précisément les contraintes du dossier et les mesures proposées	9
Pli 13 : TSB DEMI	Le candidat décrit son organisation du chantier avec l'ensemble. Néanmoins il ne décrit pas précisément ses mesures vis-à-vis des contraintes et spécificités du site	4
Pli 16 : LBS DEMOLITION	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble. Il identifie précisément les contraintes du dossier et les mesures proposées	9

Candidat	Sous critère C Gestion et traitement des déchets de chantier	Note sur 10 points
Pli 1 : G3D DESAMIANTAGE	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. De plus il remet un tableau avec les différents types de déchets du chantier, avec les filières mais il n'évoque pas les dalles de sols et colle et se trompe en évoquant des déchets du type joint de mastics sur menuiseries et des faux plafonds avec isolants pollués. Aucun tonnage n'est donné	8
Pli 2 : GDR CHERPIN	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Néanmoins il ne précise pas les différents types de déchets du chantier ni les filières. Aucun tonnage n'est donné	5
Pli 3 : SARL VITSE	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Néanmoins il ne précise pas les différents types de déchets du chantier mais fournit les filières. Aucun tonnage n'est donné	6
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Néanmoins il ne précise pas les différents types de déchets du chantier mais fournit les filières. Aucun tonnage n'est donné	6
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Néanmoins il ne précise pas les différents types de déchets du chantier mais fournit les filières. Les tonnages sont précisés	7
Pli 6 : LD2D	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Néanmoins il ne précise pas les différents types de déchets du chantier mais fournit les filières. Aucun tonnage n'est donné	6
Pli 7 : DEMOLAF	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Néanmoins il ne précise pas les différents types de déchets du chantier mais fournit les filières. Aucun tonnage n'est donné	6
Pli 8 : SINGER	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Néanmoins il ne précise pas les différents types de déchets du chantier mais fournit les filières. Aucun tonnage n'est donné	6
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	Le candidat décrit trop succinctement ses procédés pour la gestion des déchets. Il ne précise pas les différents types de déchets du chantier et ne fournit pas les filières. Aucun tonnage n'est donné	4
Pli 10 : MARELLE	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. De plus il remet un tableau avec les différents types de déchets du chantier, avec les filières. Il fournit également le tonnage prévisionnel par catégorie de déchets	9
Pli 11 : SDAE	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Néanmoins il ne précise pas les différents types de déchets du chantier mais fournit les filières. Aucun tonnage n'est donné	6
Pli 12 : SODACEN	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. De plus il remet un tableau avec les différents types de déchets du chantier, mais sans les filières. Il fournit également le tonnage prévisionnel par catégorie de déchets	8
Pli 13 : TSB DEM	Le candidat décrit en fournissant des exemples de modes opératoires, ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise les différents types de déchets du chantier et les filières. Aucun tonnage n'est donné	6
Pli 16 : LBS DEMOLITION	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Néanmoins il ne précise pas les différents types de déchets du chantier mais ne fournit pas les filières. Aucun tonnage n'est donné	6

Candidat	Sous critère D Planning d'exécution prévisionnel faisant apparaître les différentes phases	Note sur 10 points
Pli 1 : G3D DESAMIANTAGE	Le candidat fournit un planning détaillé faisant apparaître les différentes phases. Néanmoins les titres des colonnes ne sont pas très compréhensibles (« J - »)	6
Pli 2 : GDR CHERPIN	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases.	9
Pli 3 : SARL VITSE	Le candidat fournit un planning trop succinct	4
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	Le candidat fournit un planning détaillé faisant apparaître les différentes phases	7
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases.	9
Pli 6 : LD2D	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases.	9
Pli 7 : DEMOLAF	Le candidat fournit un planning faisant apparaître les différentes phases	6
Pli 8 : SINGER	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases.	9
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	Le candidat fournit un planning trop succinct	4
Pli 10 : MARELLE	Le candidat fournit un planning trop succinct	4
Pli 11 : SDAE	Le candidat fournit un planning détaillé faisant apparaître les différentes phases	7
Pli 12 : SODACEN	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases.	9
Pli 13 : TSB DEM	Le candidat fournit un planning trop succinct	4
Pli 16 : LBS DEMOLITION	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases.	9

LÔT 2 DEMOLITION

Candidat	Sous-critère A Moyens techniques et humains mis en place pour l'exécution des prestations	Note sur 10 points
Pli 3 : SARL VITSE	Moyens humains avec organigramme non nominatif et moyens techniques décrits sans fiche technique.	7
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	Moyens humains et moyens techniques décrits par phase sans fiche technique	8
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	Moyens humains nominatifs et moyens techniques décrits sans fiche technique	7
Pli 6 : LD2D	Moyens humains non nominatifs et moyens techniques décrits sans fiche technique	6
Pli 7 : DEMOLAF	Moyens humains nominatifs et moyens techniques décrits par phase sans fiche technique	8
Pli 8 : SINGER	Moyens humains nominatifs et moyens techniques décrits sans fiche technique	7
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	Moyens humains fournis sans organigramme nominatif ; moyens techniques décrits avec fiche technique.	8
Pli 10 : MARELLE	Moyens humains avec organigramme et moyens techniques décrits par phase avec fiches techniques	9
Pli 11 : SDAE	Moyens humains nominatifs et moyens techniques décrits sans fiche technique	7
Pli 13 : TSB DEM	Moyens humains non nominatifs et moyens techniques décrits sans fiche technique	6
Pli 14 : G3D DEMOLITION	Moyens humains avec organigramme et moyens techniques décrits par phase avec fiches techniques jointes en annexe	10
Pli 15 : LENNUYEUX LE FOLL	Moyens humains avec organigramme nominatif et moyens techniques décrits par phase avec fiches techniques	10
Pli 16 : LBS DEMOLITION	Moyens humains nominatifs et moyens techniques décrits par phase sans fiche technique	8

Candidat	Sous-critère B Méthodologie proposée prenant en compte les contraintes exposées dans le CCTP	Note sur 10 points
Pli 3 : SARL VITSE	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble de ses contrôles réalisés. Il identifie les contraintes et spécificités du site et propose des modes opératoires spécifiques	8
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble de ses contrôles réalisés. Il identifie très précisément les contraintes et spécificités du site et propose des modes opératoires spécifiques	9
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble de ses contrôles réalisés. Il identifie très précisément les contraintes et spécificités du site et propose des modes opératoires spécifiques	9
Pli 6 : LD2D	Le candidat décrit son organisation du chantier. Il identifie les contraintes et spécificités du site et propose des modes opératoires spécifiques	7
Pli 7 : DEMOLAF	Le candidat décrit son organisation du chantier. Il identifie les contraintes et spécificités du site et propose des modes opératoires spécifiques	7
Pli 8 : SINGER	Le candidat décrit son organisation du chantier. Il identifie les contraintes et spécificités du site et propose des modes opératoires spécifiques	7
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	Le candidat décrit son organisation du chantier. Néanmoins il ne décrit pas précisément ses mesures vis-à-vis des contraintes et spécificités du site	5
Pli 10 : MARELLE	Le candidat décrit son organisation précise du chantier avec l'ensemble de ses contrôles réalisés. Il identifie très précisément les contraintes et spécificités du site et propose des modes opératoires spécifiques	9
Pli 11 : SDAE	Le candidat décrit son organisation du chantier. Néanmoins il ne décrit pas précisément ses mesures vis-à-vis des contraintes et spécificités du site	5
Pli 13 : TSB DEM	Le candidat décrit son organisation du chantier dans l'ensemble. Néanmoins il ne décrit pas précisément ses mesures vis-à-vis des contraintes et spécificités du site	4
Pli 14 : G3D DEMOLITION	Le candidat décrit son organisation précise du chantier. Il identifie très précisément les contraintes et spécificités du site et propose des modes opératoires spécifiques	10
Pli 15 : LENNUYEUX LE FOLL	Le candidat décrit son organisation précise du chantier. Il identifie très précisément les contraintes et spécificités du site et propose des modes opératoires spécifiques	10
Pli 16 : LBS DEMOLITION	Le candidat décrit son organisation précise du chantier. Il identifie précisément les contraintes et spécificités du site et propose des modes opératoires spécifiques	9

Candidat	<p align="center">Sous critère C</p> <p align="center">Gestion et traitement des déchets de chantier</p>	Note sur 10 points
Pli 3 : SARL VITSE	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets dans un mémoire technique environnemental supplémentaire fourni à l'offre. Il y décrit également les filières. Aucun tonnage n'est donné	8
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise également les filières. Aucun tonnage n'est donné	8
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise également les filières. Les tonnages sont fournis	9
Pli 6 : LD2D	Le candidat décrit ses procédés pour la gestion des déchets. Les filières et les tonnages hors amiante, ne sont pas fournis	5
Pli 7 : DEMOLAF	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise également les filières. Aucun tonnage n'est donné	8
Pli 8 : SINGER	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise également les filières. Aucun tonnage n'est donné	8
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	Le candidat décrit trop succinctement ses procédés pour la gestion des déchets. Il ne précise pas les différents types de déchets du chantier et ne fournit pas les filières. Aucun tonnage n'est donné	4
Pli 10 : MARELLE	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise également les filières. Les tonnages sont fournis très précisément	10
Pli 11 : SDAE	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise également les filières. Aucun tonnage n'est donné	8
Pli 13 : TSB DEM	Le candidat décrit ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise également les filières. Aucun tonnage n'est donné	7
Pli 14 : G3D DEMOLITION	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise également les filières. Les tonnages sont fournis très précisément	10
Pli 15 : LENNUYEUX LE FOILL	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise également les filières. Les tonnages ne sont pas fournis	9
Pli 16 : LBS DEMOLITION	Le candidat décrit précisément ses procédés pour la gestion des déchets. Il précise également les filières. Aucun tonnage n'est donné	8

Candidat	Sous critère D Planning d'exécution prévisionnel faisant apparaître les différentes phases	Note sur 10 points
Pli 3 : SARL VITSE	Le candidat fournit un planning trop succinct	4
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	Le candidat fournit un planning détaillé faisant apparaître les différentes phases	7
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases.	9
Pli 6 : LD2D	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases.	9
Pli 7 : DEMOLAF	Le candidat fournit un planning trop succinct	4
Pli 8 : SINGER	Le candidat fournit un planning détaillé faisant apparaître les différentes phases	7
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	Le candidat fournit un planning trop succinct	4
Pli 10 : MARELLE	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases et les moyens associés	10
Pli 11 : SDAE	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases.	9
Pli 13 : TSB DEM	Le candidat fournit un planning trop succinct	4
Pli 14 : G3D DEMOLITION	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases et les moyens associés	10
Pli 15 : LENNUYEUX LE FOLL	Le candidat fournit un planning très détaillé faisant apparaître les différentes phases.	9
Pli 16 : LBS DEMOLITION	Le candidat fournit un planning détaillé faisant apparaître les différentes phases	7

Notation critère « valeur technique » N2 sur 40 points :

LOT 1 DESAMIANTAGE

Entreprise Groupement	Sous critère A (sur 10)	Sous critère B (sur 10)	Sous critère C (sur 10)	Sous critère D (sur 10)	N2 (sur 40)
Pli 1 : G3D DESAMIANTAGE	9	5	8	6	28
Pli 2 : GDR CHERPIN	7	8	5	9	29
Pli 3 : SARL VITSE	7	5	6	4	22
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	6	8	6	7	27
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	8	6	7	9	30
Pli 6 : LD2D	7	5	6	9	27
Pli 7 : DEMOLAF	7	8	6	6	27
Pli 8 : SINGER	7	8	6	9	30
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	7	5	4	4	20
Pli 10 : MARELLE	8	9	9	4	30
Pli 11 : SDAE	6	9	6	7	28
Pli 12 : SODACEN	8	9	8	9	34
Pli 13 : TSB DEM	7	4	6	4	21
Pli 16 : LBS DEMOLITION	7	9	6	9	31

LOT 2 DEMOLITION

Entreprise Groupement	Sous critère A (sur 10)	Sous critère B (sur 10)	Sous critère C (sur 10)	Sous critère D (sur 10)	N2 (sur 40)
Pli 3 : SARL VITSE	7	8	8	4	27
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	8	9	8	7	32
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	7	9	9	9	34
Pli 6 : LD2D	6	7	5	9	27
Pli 7 : DEMOLAF	8	7	8	4	27
Pli 8 : SINGER	7	7	8	7	29
Pli 9 : SODEREC LHOTELLIER 2D	8	5	4	4	21
Pli 10 : MARELLE	9	9	10	10	38
Pli 11 : SDAE	7	5	8	9	29
Pli 13 : TSB DEM	6	4	7	4	21
Pli 14 : G3D DEMOLITION	10	10	10	10	40
Pli 15 : LENNUVEUX LE FOILL	10	10	9	9	38
Pli 16 : LBS DEMOLITION	8	9	8	7	32

VII. CONCLUSION

LOT 1 DESAMIANTAGE

Entreprise Groupement	Montant travaux en €HT	Montant travaux en €TTC	Note N1 sur 60	Note N2 sur 40	N1 + N2 sur 100	Classement
Pli 1 : G3D DESAMIANTAGE	35 941.00	43 129.20	55,12	28	83.12	2
Pli 2 : GDR CHERPIN	48 547.47	58 256.96	40,81	29	69.81	6
Pli 3 : SARL VITSE	53 390.00	64 068.00	37,11	22	59.11	11
Pli 4 : SODEREC LHOELLIER 2D	33 020.00	39 624.00	60,00	27	87,00	1
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	88 146.00	105 775.20	22,48	30	52.48	14
Pli 6 : LD2D	45 700.00	54 840.00	43,35	27	70.35	5
Pli 7 : DEMOLAF	49 950.00	59 940.00	39,66	27	66.66	8
Pli 8 : SINGER	42 000.00	50 400.00	47,17	30	77.17	4
Pli 9 : SODEREC LHOELLIER 2D	52 724.00	63 268.80	37,58	20	57.58	13
Pli 10 : MARELLE	53 400.00	64 080.00	37,10	30	67.10	7
Pli 11 : SDAE	65 370.00	78 444.00	30,31	28	58.31	12
Pli 12 : SODACEN	62 810.00	75 372.00	31,54	34	65.54	9
Pli 13 : TSB DEM	35 000.00	42 000.00	56,61	21	77.61	3
Pli 16 : LBS DEMOLITION	57 374.00	68 848.80	34,53	31	65.53	10

LOT 2 DEMOLITION

Entreprise Groupement	Montant travaux en €HT	Montant travaux en €TTC	Note N1 sur 60	Note N2 sur 40	N1 + N2 sur 100	Classement
Pli 3 : SARL VITSE	72 550.00	87 060.00	35,56	27	62.56	7
Pli 4 : HELFAUT TRAVAUX	59 480.00	71 376.00	43,38	32	75.38	5
Pli 5 : BARUCH ENVIRONNEMENT	194 267.00	233 120.40	13,28	34	47.28	12
Pli 6 : LD2D	59 644.00	71 572.80	43,26	27	70.26	6
Pli 7 : DEMOLAF	134 300.00	161 160.00	19,21	27	46.21	13
Pli 8 : SODEREC LHOELLIER 2D	43 000.00	51 600.00	60,00	29	89,00	1
Pli 9 : SODEREC LHOELLIER 2D	87 603.00	105 123.60	29,45	21	50.45	11
Pli 10 : MARELLE	63 820.00	76 584.00	40,43	38	78.43	4
Pli 11 : SDAE	85 080.00	102 096.00	30,32	29	59.32	9
Pli 13 : TSB DEM	66 000.00	79 200.00	39,09	21	60.09	8
Pli 14 : G3D DEMOLITION	55 000.00	66 000.00	46,91	40	86.91	2
Pli 15 : LENNUYEUX LE FOLL	62 600.00	75 120.00	41,21	38	79.21	3
Pli 16 : LBS DEMOLITION	95 287.00	114 344.40	27,08	32	59.08	10

Le maître d'œuvre propose donc d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- **Marché n° 2022-044** : « Ancien abattoir d'Étaples-sur-mer – Lot 1 : Désamiantage » à HELFAUT TRAVAUX – ZA de la Fontaine Colette – BP 28 - 62570 HELFAUT suivant les conditions ci-après :
 - Prix des travaux : 33 020.00 Euros HT
 - Délai d'exécution : 2 semaines

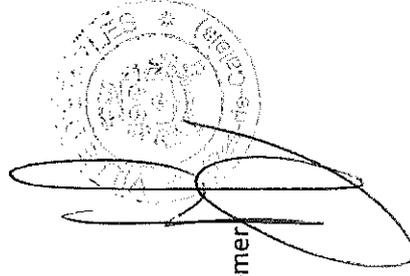
- **Marché n° 2022-045** : « Ancien abattoir d'Étaples-sur-mer – Lot 2 : Démolition » à la SARL SINGER et Cie – 18 Place Léo Lagrange – 62230 OUTREAU suivant les conditions ci-après :
 - Prix des travaux : 43 000.00 Euros HT
 - Délai d'exécution : 3 semaines

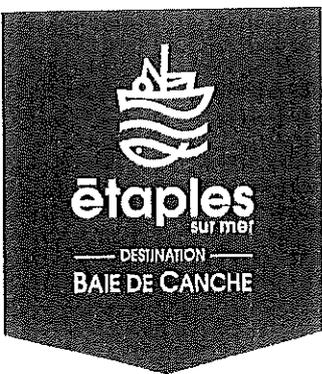
L'opération comporte une période de préparation d'un mois commune aux deux lots. La notification des marchés fera office d'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

Validé le 29 novembre 2022 par :

Monsieur Franck TINDILLER,

Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20221129-dec2022-11-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

DECISION DU MAIRE N°2022-11-07

Acceptation d'un don de véhicule automobile
par le Centre Communal d'Action Sociale

Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

Le Maire de la Ville d'Étapes-sur-Mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022, autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu la décision du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 26 octobre 2022 emportant don, au profit de la Commune, d'un véhicule automobile de marque Peugeot, type « Combi 6 places », immatriculé 9853VQ62 ;

Considérant que le projet d'affecter le véhicule automobile de marque Peugeot, type « Combi 6 places », immatriculé 9853VQ62, donné par le Centre Communal d'Action Sociale à la Commune, auprès du Service Développement durable.

DECIDE

ARTICLE 1. D'accepter le don, sur la décision du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 26 octobre 2022, au profit de la Commune, d'un véhicule automobile de marque Peugeot, type « Combi 6 places », immatriculé 9853VQ62.

ARTICLE 2. D'affecter le véhicule automobile de marque Peugeot, type « Combi 6 places », immatriculé 9853VQ62 auprès du Service Développement durable.

ARTICLE 3. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Étapes, le 29/11/2022

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes sur mer

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.





DECISION DU MAIRE N° 2022-12 -01

« Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 Etaples-sur-mer »

Avenants

Marchés n° 2021-019 à 2021-023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2021-12-04 en date du 15 décembre 2021 attribuant les marchés de travaux relatifs à la rénovation de l'Hôtel de Ville d'Etaples-sur-mer,

Considérant que des travaux ont été rendus nécessaires pendant l'exécution des marchés et que les délais prévisionnels ont dus être revus à la hausse compte-tenu du contexte national entraînant des retards d'approvisionnements de matériaux,

Décide :

Article 1 :

De valider les avenants joints en annexe.

Le coût de l'opération globale s'élève donc à 766 159.91 Euros HT au lieu de 748 231.98 Euros HT soit une augmentation de 2.40 %.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

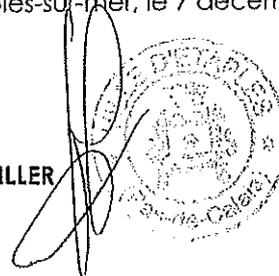
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Franck TINDILLER





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE D'ÉTAPLES
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

B - Identification du titulaire du marché public

SAS OTG
1081 rue Joseph Daubrègue
62155 MERLIMONT
Tél : 03.66.22.36.87
Courriel : contact@ing-otg.com
Siret : 803 878 867 00024

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Marché n° 2021-023 : Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 ETAPLES-sur-MER – Lot 5 : Electricité

Date de la notification du marché public : 18/12/2021

Durée d'exécution du marché public : 15 semaines

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 536,00 € HT
- Montant TTC : 28 243,20 € TTC

D - Objet de l'avenant

▫ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux supplémentaires à la demande de la Ville d'Étaples :

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte des moins-values concernant :
 - La moins-value concernant les 6 panneaux LED normaux en DGS pour un montant de - 474,00 €HT soit - 568,80 €TTC
- La prise en compte de la plus-value pour les travaux suivants :
 - Le devis 01 : Services Culture & Communication pour un montant de + 243,00 €HT soit + 291,60 €TTC
 - Le devis 02 : Éclairage salle de mariage pour un montant de + 3 816,00 €HT soit + 4 579,20 €TTC
 - Le devis 03 : Intervention dans le bureau DGS et du Maire pour un montant de + 1 085,00 €HT soit + 1 302,00 €TTC
 - Le devis 04 : Passage de nouveau câble informatique pour un montant de + 1 881,50 €HT soit + 2 257,80 €TTC
 - Le devis 05 : Éclairage Bureau DGS pour un montant de + 270,00 €HT soit + 324,00 €TTC
 - Le devis 06 : Travaux électricité Salle de mariage pour un montant de + 1 110,00 €HT soit + 1 332,00 €TTC
 - Soit une plus-value totale de + 8 405,50 €HT soit + 10 086,60 €TTC
- La prise en compte de la prolongation de chantier à la suite des retards fournitures matériels et l'étalement du chantier pour une durée de 22 semaines. Soit une prolongation jusque semaine 52 de l'année 2022.

La ville d'Étaples s'engage :

- À régler les factures au titre de cet avenant.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

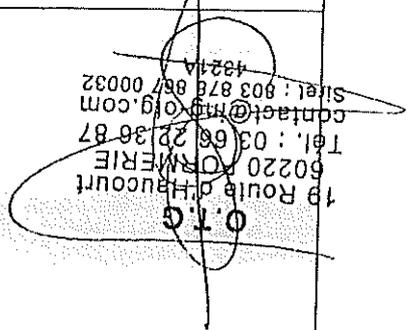
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 7 931,50 €
- Montant TTC : + 9 517,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 33,70%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 31 467,50 €
- Montant TTC : 37 761,00 €

Nouvelle durée d'exécution du marché public : 37 semaines

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. Elie Thomas, P.D.G	A Feimerie, le 5/12/22	 <p>19 Route d'Haucourt 60220 NORMERIE Tel : 03 (68) 22 36 87 contact@mgc01g.com Site : 803 878 887 00032</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

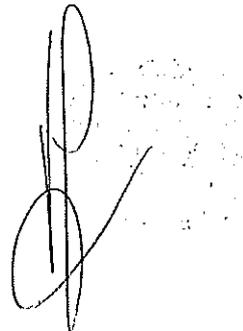
Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Etaples-sur-mer, le 05.12.2022

Signature

Le Maire,

Franck TINDILLER



■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Devis 1

DEVIS

COURANT FORT / COURANT FAIBLE

1081 rue Joseph Daubrègè
62155 MERLIMONT

Tél. : 03.66.22.36.87
e-mail : contact@ing-otg.com

Page : 1

MAIRIE D'ÉTAPLES

Place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES

Code dossier	N° pièce	Date
AF834	430	07/03/2022

Votre Interlocuteur : LAURENT JOSIEN

Rénovation énergétiques, Ferest Energie

Désignation	Qté	U.	PU HT en Euro	Montant HT en Euro
01 - TS SERVICES CULTURE & COMMUNICATION				
Séparation des éclairages				
Modification du câblage				
allumage sur 2 interrupteurs				
dépose des alims radlateur				
Prix Materiels				
câbles R2V 3G1,5mm ²	20,00	ml	3,45	69,00
interrupteur Hager Essensya	2,00	u	12,00	24,00
Prix MO Intervention	1,00	ens	150,00	150,00

Total HT Brut : 243,00

Conditions de règlement : VIREMENT

Coordonnées Bancaires :
IBAN :FR76 1870 6000 0097 5459 5682 222
BIC :AGRIFRPP887

Total HT : 243,00

TVA 20,00% (243,00 €) 48,60

Total TVA : 48,60

Total TTC : 291,60

A VOTRE SERVICE
Fait en double exemplaire à la date du / /

BON POUR ACCORD
Signature du client Thomas ELIE

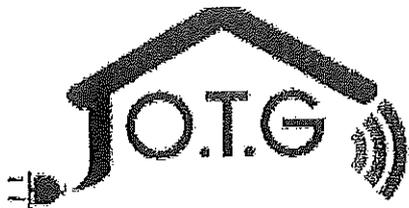
- conditions de paiement : 40% à la commande et le solde selon conditions de paiement ci-dessus
- validité de l'offre : 2 mois à compter de la date de l'offre
- délai de début des travaux : 3 semaines à compter de la signature ou de la réception de l'accord de la société de financement en cas de location financière

Net à payer : 291,60 €

Bon pour accord, conformément à l'avenant n° 1 au marché n° 2021.023
Le Maire,

Franck TINDIERS

S.A.S au capital de 20000,00 € - SIRET 80387886700032 - APE : 4321A - NI : FR12803878867



DEVIS

COURANT FORT / COURANT FAIBLE

1081 rue Joseph Daubrège
62155 MERLIMONTTél. : 03.66.22.36.87
e-mail : contact@ing-otg.com

Page : 1

MAIRIE D'ÉTAPLES

Place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES

Code dossier	N° pièce	Date
AF834	597	19/07/2022

Votre Interlocuteur : LAURENT JOSIEN

ECLAIRAGE SALLE DE MARIAGE

Désignation	Qté	U.	PU HT en Euro	Montant HT en Euro
Remplacement des pavés LED prévus à l'initial par des luminaires à suspension				
Prix matériels				
Luminaire de MARQUE SLV type LED ONE TRIPLE coloris noir P:65W réglage de 3000K à 4000K	4,00	u	935,00	3 740,00
ensemble filin fixation dalle béton				
Prix MO Intervention	1,00	ens	550,00	550,00

Suite page 2

DEVIS

Numéro Pièce : 597

Du : 19/07/2022

Code Dossier : AF834

Page : 2

Désignation	Qté	U.	PU HT en Euro	Montant HT en Euro
Moins VALUE PAVE LED 600X600	-6,00	u	79,00	-474,00

Total HT Brut :	3 816,00
-----------------	----------

Conditions de règlement : VIREMENT

Coordonnées Bancaires :

IBAN :FR76 1870 6000 0097 5459 5682 222

BIC :AGRIFRPP887

Total HT :	3 816,00
------------	----------

TVA 20,00% (3 816,00 €)	763,20
-------------------------	--------

Total TVA :	763,20
-------------	--------

Total TTC :	4 579,20
-------------	----------

A VOTRE SERVICE

Fait en double exemplaire à la date du / /

BON POUR ACCORD

Thomas ELIE

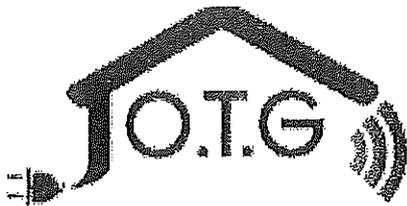
Signature du client

- conditions de paiement : 40% à la commande et le solde selon conditions de paiement ci-dessus
- validité de l'offre : 2 mois à compter de la date de l'offre
- délai de début des travaux : 3 semaines à compter de la signature ou de la réception de l'accord de la société de financement en cas de location financière

Net à payer :	4 579,20 €
---------------	------------

Bon pour accord, conformément à
l'avenant n° 1 au marché n° 2021.023
le Maire,

Franck TINDILLER



DEVIS

COURANT FORT / COURANT FAIBLE

1081 rue Joseph Daubrége
62155 MERLIMONTTél. : 03.66.22.36.87
e-mail : contact@ing-otg.com

Page : 1

MAIRIE D'ÉTAPLES

Place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES

Code dossier	N° pièce	Date
AF834	662	14/09/2022

Votre Interlocuteur : LAURENT JOSIEN

ECLAIRAGE SALLE DE MARIAGE SUPPLEMENTAIRE

Désignation	Qté	U.	PU HT en Euro	Montant HT en Euro
Ajout d'un luminaire supplémentaire salle mariage				
Prix matériels				
Luminaire de MARQUE SLV	1,00	u	935,00	935,00
type LED ONE TRIPLE				
coloris noir				
P:65W réglage de 3000K à 4000K				
ensemble filin fixation dalle béton				
Prix MO intervention	1,00	ens	150,00	150,00

Total HT Brut :	1 085,00
-----------------	----------

Conditions de règlement : VIREMENT

Coordonnées Bancaires :

IBAN :FR76 1870 6000 0097 5459 5682 222

BIC :AGRIFRPP887

Total HT :	1 085,00
------------	----------

TVA 20,00% (1 085,00 €)	217,00
-------------------------	--------

Total TVA :	217,00
-------------	--------

Total TTC :	1 302,00
-------------	----------

A VOTRE SERVICE

Fait en double exemplaire à la date du / /

BON POUR ACCORD

Thomas ELIE

Signature du client

Net à payer :	1 302,00 €
---------------	------------

- conditions de paiement : 40% à la commande et le solde selon conditions de paiement ci-dessus
- validité de l'offre : 2 mois à compter de la date de l'offre
- délai de début des travaux : 3 semaines à compte de la signature ou de la réception de l'accord de la société de financement en cas de location financière

Bon pour accord, conformément à
l'avenant n° 1 au marché n° 2021-023
Le Maire,

Francis TINDOUFF



DEVIS

COURANT FORT / COURANT FAIBLE

1081 rue Joseph Daubrège
62155 MERLIMONT

Page : 1

Tél. : 03.66.22.36.87
e-mail : contact@lng-otg.com

MAIRIE D'ÉTAPLES

Place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES

Code dossier	N° pièce	Date
AF834	664	14/09/2022

Votre Interlocuteur : LAURENT JOSIEN

Bureau DGS et MAIRE

Désignation	Qté	U.	PU HT en Euro	Montant HT en Euro
Intervention dans le bureau DGS et du MAIRE				
01 - BUREAU DGS				
Prix materiels + MO intervention	1,00	ens	1 521,50	1 521,50
Dépose des goulottes	1,00	ens		
remplacement par des goulottes blanches	24,00	ml		
installation de prises de courant mosaïc en goulotte	12,00	u		
installation de prises RJ45 mosaïc en goulotte	6,00	u		
ensemble fixation	1,00	ens		
ensemble angles et jonction de goulottes	1,00	ens		
02 - BUREAU MAIRE				
Prix MO intervention	1,00	ens	360,00	360,00
dépose des goulottes pour intervention entreprises				

Suite page 2

DEVIS

Numéro Pièce : 664

Du : 14/09/2022

Code Dossier : AF834

Page : 2

Désignation	Qté	U.	PU HT en Euro	Montant HT en Euro
reinstallation des goulottes et prises RJ et 16A				

Total HT Brut : 1 881,50

Conditions de règlement : VIREMENT

Coordonnées Bancaires :
 IBAN :FR76 1870 6000 0097 5459 5682 222
 BIC :AGRIFRPP887

Total HT :	1 881,50
TVA 20,00% (1 881,50 €)	376,30
Total TVA :	376,30
Total TTC :	2 257,80

A VOTRE SERVICE
 Fait en double exemplaire à la date du / /

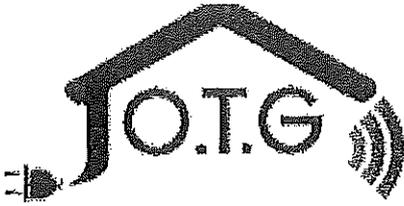
BON POUR ACCORD
 Signature du client Thomas ELIE

- conditions de paiement : 40% à la commande et le solde selon conditions de paiement ci-dessus
 - validité de l'offre : 2 mois à compter de la date de l'offre
 - délai de début des travaux : 3 semaines à compter de la signature ou de la réception de l'accord de la société de financement en cas de location financière

Net à payer : 2 257,80 €

Bon pour accord conformément à l'avenant n° 1 au marché n° dcdl. 023 le Maire,

FRANCK TINDILLER



DEVIS

COURANT FORT / COURANT FAIBLE

1081 rue Joseph Daubrée
62155 MERLIMONTTél. : 03.66.22.36.87
e-mail : contact@ing-olg.com

Page : 1

MAIRIE D'ÉTAPLES

Place du Général de Gaulle

62630 ETAPLES

Code dossier	N° pièce	Date
AF834	677	22/09/2022

Votre Interlocuteur : LAURENT JOSIEN

ECLAIRAGE BUREAU DGS

Désignation	Qté	U.	PU HT en Euro	Montant HT en Euro
01 - ECLAIRAGE BUREAU DGS				
remplacement des éclairages plafond existant				
encastrement , découpe plafond				
Prix matériels + MO intervention				
pavé led 600X600 3000K blanc chaud	6,00	u	80,00	480,00
cadre encastré pour pavé led 600	6,00	u	105,00	630,00

Total HT Brut :	1 110,00
------------------------	-----------------

Conditions de règlement : VIREMENT

Coordonnées Bancaires :
IBAN :FR76 1870 6000 0097 5459 5682 222
BIC :AGRIFRPP887A VOTRE SERVICE
Fait en double exemplaire à la date du ... / ... / ...BON POUR ACCORD
Signature du client

- conditions de paiement : 40% à la commande et le solde selon conditions de paiement ci-dessus
- validité de l'offre : 2 mois à compter de la date de l'offre
- délai de début des travaux : 3 semaines à compter de la signature ou de la réception de l'accord de la société de financement en cas de location financière

Total HT :	1 110,00
TVA 20,00% (1 110,00 €)	222,00
Total TVA :	222,00
Total TTC :	1 332,00

Net à payer :	1 332,00 €
----------------------	-------------------

Bon pour accord, conformément à
l'avenant n° 1 au marché n° 2021.023
le Maire

Franch T...
S.A.S au capital de 20000,00 € - SIRET 80387886700032 - APE : 4321A - N° : FR12803878867



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE D'ÉTAPLES
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

B - Identification du titulaire du marché public

Agence de BOULOGNE SUR MER
SAS RHDF
242 Boulevard Voltaire
75011 PARIS
Tél : 09.83.07.80.87
Siret : 828 232 272 00033

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Marché n° 2021-019 : Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 ETAPLES-sur-MER - Lot 1 : Isolation thermique extérieure

Date de la notification du marché public : 03/01/2022

Durée d'exécution du marché public : 12 semaines (Y compris période de préparation)

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 67 938,29 €
- Montant TTC : 81 525,94€

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux supplémentaires à la demande de la Ville d'Étaples :

Le présent avenant a pour objet :

▪ La prise en compte de la moins-value concernant :

- Fourniture et pose d'une isolation en ITE des murs du bâtiment type laine de verre + pare vapeur et parement enduit y compris déposes et préparation du support pour un montant de - 3 400 €HT soit - 4 080 €TTC
- Mise en œuvre d'une peinture hydroplirolite sur enduit existant y compris préparation du support pour un montant de - 3 719,24 €HT soit - 4 463,08 €TTC
- Soit une moins-value totale de - 7 119,24 €HT soit - 8 543,08 €TTC.

▪ La prise en compte de la plus-value concernant :

- Le traitement corniche rue Rosamel pour un montant de + 4 070,00 €HT soit 4 884,00 €TTC
- Mur en parpaing pour un montant de + 2 200,00 € HT soit 2 640,00 €TTC.
- Soit une plus-value totale de + 6 270,00 €HT soit + 7 524,00 €TTC.

- La prise en compte de la prolongation de chantier à la suite des retards fournitures matériels et l'étalement du chantier pour une durée de 24 semaines. Soit une prolongation jusque semaine 52 de l'année 2022.

La Ville d'Étaples-sur-mer s'engage :

- À régler les factures au titre de cet avenant.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

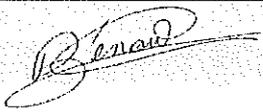
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 849,24 €
- Montant TTC : - 1 019,08 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 1.25 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 67 089,05 €
- Montant TTC : € 80 506,86 €

Nouvelle durée d'exécution du marché public : 36 semaines (Y compris période de préparation)

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BENARD Audrey Présidente	Boulogne le 01/12/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

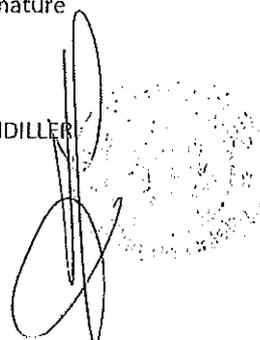
F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Etaples-sur-mer, le 06.12.2022

Signature
Le Maire,

Franck TINDILLER



En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

SAS R.H.D.F

444 AVENUE François 1er
62152 NEUFCHATEL HARDELOT
Tél : 0983078087
Email : ravalement.hdf2@gmail.com



Devis		Numéro DE4134
Date : 05/12/2022		
Code client	Date de validité	Mode de règlement
CL00972	04/01/2023	
N° de TVA Intracom :		

VILLE D'ETAPLES
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
62630 ETAPLES
Email :

Description des travaux :

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - TRAITEMENT DE LA CORNICHE RUE ROSTAND

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
Traitement de la corniche rue Edmond ROSTAND réalisation d'un cheneau zinc et fourniture et pose d'un passage de câble	Ml	37,00	110,00	4 070,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance ..., située .., valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00	4 070,00	407,00

Total HT	4 070,00
Remise 0,00%	0,00
Total HT remisé	4 070,00
Port HT	0,00
Total HT Net	4 070,00
Total TVA	407,00
Total TTC	4 477,00
Acomptes à régler	0,00
Retenue de garantie	0,00
Net à payer	4 477,00 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Bon pour accord conformément à l'avenant n° 1 de marché n° 2021.09 de l'aire,

Franck TINDILLER





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE D'ÉTAPLES
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

B - Identification du titulaire du marché public

A2TI SARL
4325, Route de Tournai
59500 DOUAI
Siret : 488 754 631 00023
Tél. 03.27.86.40.16
contact@ets-a2ti.com

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Marché n° 2021-022 : Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 ETAPLES-sur-MER – Lot 4
« Chauffage / VMC »

Date de la notification du marché public : 20/12/2021

Durée d'exécution du marché public : 16 semaines (Y compris période de préparation)

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 269 243,07 €
- Montant TTC : 323 091,69 €

D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en compte de la prolongation de chantier à la suite des retards fournitures matériels et l'étalement du chantier pour une durée de 24 semaines. Soit une prolongation jusque semaine 52 de l'année 2022.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Nouvelle durée d'exécution du marché public : 40 semaines (Y compris période de préparation)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE D'ÉTAPLES
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

B - Identification du titulaire du marché public

SAS IPC OPALE
11 Boulevard Auguste Huguet
62480 LE PORTEL
Tél : 03.21.31.60.30
Siret : 898 671 292 00016

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

Marché n° 2021-021 : Rénovation de l'Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 62630 ETAPLES-sur-MER - Lot 3 : Isolation Intérieure – Plâtrerie - Peinture

Date de la notification du marché public : 22/12/2021

Durée d'exécution du marché public : 20 semaines (Y compris période de préparation)

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 176 185,70€
- Montant TTC : 211 422,84 €

D- Objet de l'avenant

▣ Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux supplémentaires à la demande de la Ville d'Étaples :

Le présent avenant a également pour objet :

- **La prise en compte des moins-values concernant :**
 - La non-dépose des rampants et la non-évacuation des déchets pour un montant de - 3 628,91 €HT soit - 4 354,69 €TTC
- **La prise en compte de la plus-value pour les travaux suivants :**
 - Le devis modificatif 2050 - ITI en remplacement ITE et plinthe boby pour un montant de + 7 647,65 €HT soit + 9 177,18 €TTC
 - Le devis de reprise peintures suite dépose pour un montant de + 5 593,10 €HT soit + 6 711,72 €TTC
 - Le devis fournitures des bennes pour un montant de + 2 000,00 €HT soit + 2 400,00 €TTC
 - Le devis profils anodisés pour un montant de + 572,04 €HT soit + 686,45 €TTC
 - Le devis pour les boîte à rideaux accueil pour un montant de + 1 000,00 €HT soit + 1 200,00 €TTC
 - Le devis pour les peintures bureaux du maire et DGS pour un montant de + 2 479,50 €HT soit + 2 975,40 €TTC
 - Le devis pour les reprises peintures des bureaux informaticien et l'ancien bureau DST pour un montant de + 2 314,20 €HT soit + 2 777,04 €TTC
 - Soit une plus-value totale de + 21 606,49 € HT soit + 25 927,79 €TTC.
- **La prise en compte de la prolongation de chantier à la suite des retards fournitures matériels et l'étalement du chantier pour une durée de 22 semaines. Soit une prolongation jusque semaine 52 de l'année 2022.**

La ville d'Étaples s'engage :

- À régler les factures au titre de cet avenant.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

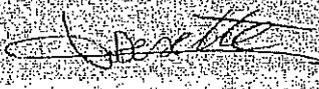
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 17 977,58 €
- Montant TTC : + 21 573,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 10,20 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 194 163,28 €
- Montant TTC : 232 995,94 €

Nouvelle durée d'exécution du marché public : 42 semaines (Y compris période de préparation)

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Dosette Mathieu Directeur des opérations	06/12/2022 Lepeullec	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Etaples-sur-mer, le 09.12.2022

Signature

Le Maire

Franck TINDILLER



EXERCICES

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



IPC OPALE

Isolation Plâtrerie Cloisons
Menuiseries Ext. Intérieures

DEVIS

Le 24/11/2022

Numéro : 220806

Date de validité : 24/11/2022

Adresse de chantier
TS Rénovation de l'hotel de ville d'Étapes

Adresse de facturation
MAIRIE D'ETAPLES SUR MER Place du Général de Gaulle 62630 ETAPLES France

Descriptif des travaux
TS Rénovation de l'hotel de ville d'Étapes

N°	Description	Qté	U	P.U. HT	% Rem.	TOTAL €	TVA
	Bureau Raccord de plafond dans la salle caloin	1,000	ENS	150,00 €		150,00 €	20,00
	Ebrasement y compris bande armée	28,000	ML	30,25 €		847,00 €	20,00
	Habillage de parois verticales, 1 BA18s vissé sur ossature métallique y compris incorporation de laine minérale R=3.75	28,500	M2	53,50 €		1 524,75 €	20,00
	Egrenage , epoussetage , ponçage , peinture	35,000	M2	27,55 €		964,25 €	20,00
	Fourniture et pose de plinthes sapin	12,000	ML	15,85 €		190,20 €	20,00
	Ebrasement y compris bande armée	22,000	ML	30,25 €		665,50 €	20,00
	Habillage de parois verticales 1 BA 18S vissé sur ossature métallique y compris incorporation de laine minérale R=3.75	28,000	M2	53,50 €		1 498,00 €	20,00
	Egrenage epoussetage ponçage peinture	35,000	M2	27,55 €		964,25 €	20,00
	Fourniture et pose de plinthes sapin	22,000	M2	15,85 €		348,70 €	20,00
	Appro et nettoyage	1,000	ENS	495,00 €		495,00 €	20,00

TVA 20,00%	TOTAL HT 7 647,65 €	TOTAL TVA 1 529,53 €
------------	------------------------	-------------------------

TOTAL HT	7 647,65 €
TVA 20,00%	1 529,53 €
TOTAL TTC	9 177,18 €

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client "Devis reçu avant
exécution des travaux, bon pour accord"
Date et signature

Bon pour accord, conformément à
l'avenant n° 1 au marché 2021.021.

Le 07.12.2022
Le Maire

Francis TROUILLIER

IPC OPALE - 11 BD AUGUSTE HUGUET - 62480 LE PORTEL - Tél : 0321316030
contact@sas-ipc.fr

IPC OPALE / Siret : 89867129200016 / Code APE : 4331Z / TVA : FR59898671292 / Capital : 50 000€



IPC OPALE

Isolation Plâtrerie Cloisons
Menuiseries Ext. Intérieures

DEVIS

Le 06/07/2022

Numéro : 220703

Date de validité : 05/08/2022

Adresse de chantier

TS Hotel de ville Etaples

Adresse de facturation

MAIRIE D'ETAPLES SUR MER
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES
France

Descriptif des travaux

TS Hotel de ville Etaples

N°	Description	Qte	U ^e	PU HT	% Rem.	TOTAL €	TVA
	Fourniture et pose de trappe	3,000	U	113,40 €		340,20 €	20,00
	Gaine technique	20,000	M ²	59,37 €		1 187,40 €	20,00
	Fourniture et pose de plinthes en carrelage bobby	5,000	ML	59,62 €		298,10 €	20,00
	Raccord de toile de verre dito existant et mise en peinture de la face de mur	10,000	U	376,74 €		3 767,40 €	20,00

TVA 20,00%	TOTAL HT	TOTAL TVA
	5 593,10 €	1 118,62 €

TOTAL HT	5 593,10 €
TVA 20,00%	1 118,62 €
TOTAL TTC	6 711,72 €

Bon pour accord, conformément à
l'avenant n° 1 au
marché n° 2021-021
le 07.12.2022
le Maire

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client "Devis reçu avant
exécution des travaux, bon pour accord"
Date et signature

IPC OPALE
11, Bd Auguste Huguet
62480 LE PORTEL
Tél. 03 21 31 60 30 - Fax 03 21 31 10 16
SIREN 998 671 292 - VA Intra FR59898671292
E-Mail: contact@sas-ipc.fr

Francis F...

IPC OPALE - 11 BD AUGUSTE HUGUET - 62480 LE PORTEL - Tél : 0321316030
contact@sas-ipc.fr

IPC OPALE / Siret : 89867129200018 / Code APE : 4331Z / TVA : FR59898671292 / Capital : 50 000€



IPC OPALE

Isolation Plâtrerie Cloisons
Menuiseries Ext. Intérieures

DEVIS

Le 30/08/2022

Numéro : 220809

Date de validité : 29/09/2022

Adresse de chantier
TS Rénovation de l'hôtel de ville d'Étaples

Adresse de facturation
MAIRIE D'ETAPLES SUR MER
 Place du Général de Gaulle
 62630 ETAPLES
 France

Descriptif des travaux
TS Rénovation de l'hôtel de ville d'Étaples

N	Description	Qte	U	PU HT	% Rem.	TOTAL €	TVA
	Fourniture de bennes et évacuation des déchets	4,000		500,00 €		2 000,00 €	20,00

TOTAL HT : 2 000,00 €
 TOTAL TVA : 400,00 €
 TVA 20,00%

TOTAL HT : 2 000,00 €
 TVA 20,00% : 400,00 €
 TOTAL TTC : 2 400,00 €

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client "Devis reçu avant exécution des travaux, bon pour accord"
Date et signature

IPC OPALE

11, Bd Auguste Huguet
62480 LE PORTEL

Tel: 03 21 31 60 30 - Fax: 03 21 31 10 16
SIREN 898 671 292 - TVA Intracommunautaire: FR598671292
E-Mail: contact@sas-ipc.fr

Bon pour accord,
conformément à l'avenant n°1
au marché n° 2021.021
le 07.12.2022
le Maire,



Francis TIMMELIER

IPC OPALE - 11 BD AUGUSTE HUGUET - 62480 LE PORTEL - Tél : 0321316030
contact@sas-ipc.fr

IPC OPALE / Siret : 89867129200016 / Code APE : 4331Z / TVA : FR598671292 / Capital : 50 000€



IPC OPALE

Isolation Plâtrerie Cloisons
Menuiseries Ext. Intérieures

DEVIS

Le 30/08/2022

Numéro : 220808

Date de validité : 29/09/2022

Adresse de chantier
TS Rénovation de l'hotel de ville d'Etaples

Adresse de facturation
MAIRIE D'ETAPLES SUR MER
 Place du Général de Gaulle
 62630 ETAPLES
 France

Descriptif des travaux
TS Rénovation de l'hotel de ville d'Etaples

N	Description	Qte	U	P.U. HT	% Rem.	TOTAL F	TVA
	Secrétariat/accueil Fourniture et pose de profilé de finition alu anodisé gris	12,000		47,67 €		572,04 €	20,00

TVA 20,00% TOTAL HT: 572,04 € TOTAL TVA: 114,41 €

TOTAL HT: 572,04 €
 TVA 20,00%: 114,41 €
 TOTAL TTC: 686,45 €

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client "Devils reçu avant exécution des travaux, bon pour accord"
Date et signature

Bon pour accord, conformément à l'avenant n°1 au marché n° 1401.021.
le 07.12.2022
le Maire

IPC OPALE
 11, Bd Auguste Huguet
 62480 LE PORTEL
 Tél: 03 21 31 60 30 - Fax 03 21 31 10 16
 SIREN 898 071 292 / TVA Intr. FR59898671292
 E-Mail: contact@sas-ipc.fr

Franck J. DUTIER

IPC OPALE - 11 BD AUGUSTE HUGUET - 62480 LE PORTEL - Tél : 0321316030
contact@sas-ipc.fr

IPC OPALE / Siret : 89897129200016 / Code APE : 4331Z / TVA : FR59898671292 / Capital : 50 000€



IPC OPALE

Isolation Plâtrerie Cloisons
Menuiseries Ext. Intérieures

DEVIS

Le 29/07/2022

Numéro : 220714

Date de validité : 28/08/2022

Adresse de chantier
TS Rénovation de l'hotel de ville d'étaples

Adresse de facturation
MAIRIE D'ETAPLES SUR MER
 Place du Général de Gaulle
 62630 ETAPLES
 France

Descriptif des travaux
TS Rénovation de l'hotel de ville d'étaples

N°	Description	Qté	U	P.U. HT	% Rem.	TOTAL €	TVA
	Création de boîte à rideaux au dessus des fenêtres de l'accueil	4,000	ens	250,00 €		1 000,00 €	20,00

	TOTAL HT	TOTAL TVA
TVA 20,00%	1 000,00 €	200,00 €

TOTAL HT	1 000,00 €
TVA 20,00%	200,00 €
TOTAL TTC	1 200,00 €

le 07.12.2022
 Bon pour accord conformément
 à l'avenant n°1
 au marché n° 2021.001.
 Le Maire

Signature
 Franck TRIPPIER

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client "Devis reçu avant
exécution des travaux, bon pour accord"
Date et signature



IPC OPALE

Isolation Plâtrerie Cloisons
Menuiseries Ext. Intérieures

DEVIS

Le 30/08/2022

Numéro : 220807

Date de validité : 29/09/2022

Adresse de chantier

TS Rénovation de l'hotel de ville d'Etaples

Adresse de facturation

MAIRIE D'ETAPLES SUR MER
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES
France

Descriptif des travaux

TS Rénovation de l'hotel de ville d'Etaples

N°	Description	Qté	U	P.U. HT	% Rem.	TOTAL €	TVA
	TS Peinture et reprise fibre Bureau du Maire et DGS	90,000		27,55 €		2 479,50 €	20,00
	TS peinture bureau informatique+ juridique + divers reprise peinture	84,000		27,55 €		2 314,20 €	20,00

	TOTAL HT	TOTAL TVA
TVA 20,00%	4 793,70 €	958,74 €

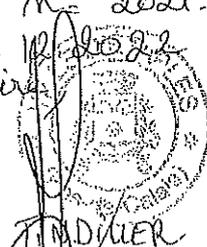
TOTAL HT	4 793,70 €
TVA 20,00%	958,74 €
TOTAL TTC	5 752,44 €

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client "Devis reçu avant
exécution des travaux, bon pour accord"
Date et signature

Bon pour accord, conformément
à l'avenant n° 1 au
marché n° 2021-001.

le 07. 12. 2022
le Maire



IPC OPALE - 11 BD AUGUSTE HUGUET - 62480 LE PORTEL - Tél : 0321316030
contact@sas-ipc.fr

IPC OPALE / Siret : 89867129200016 / Code APE : 4331Z / TVA : FR59898671292 / Capital : 50.000€



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE D'ÉTAPLES
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

B - Identification du titulaire du marché public

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement)

SAS BILLIET
1 bis Route de Socx ZA du Bierendick
59380 BIERNE
Tél : 03.28.24.91.91
Courriel :
Siret : 340 708 981 00022

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville
Lot 2 : Menuiseries extérieures

Date de la notification du marché public : 15/12/2021

Durée d'exécution du marché public : 26 semaines (y compris temps de préparation de 4 semaines) 01/02/2022 au 28/02/2022

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 211 328,68 €
- Montant TTC : 253 594,42 €

D- Objet de l'avenant

☑ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Travaux supplémentaires à la demande de la Ville d'Étapes :

Le présent avenant a pour objet :

▪ **La prise en compte des moins-values concernant :**

- L'annulation du devis 2203/238 concernant des menuiseries prestation supplémentaires demandées en phase consultation pour un montant de - 30 607,19 €HT soit - 36 728,63 €TTC

▪ **La prise en compte de la plus-value pour les travaux suivants :**

- La fourniture de 6 chassis de toit type VELUX supplémentaires pour un montant de + 14 269,56 €HT soit + 17 123,47 €TTC
- L'acceptation du devis entrées d'air pour un montant de + 4 752,66 €HT soit + 5 703,19 €TTC
- L'acceptation de la plus-value concernant les volets type persienne au R+1 coté bâtiment ITI (Z non retenu) pour un montant de + 4 453,30 €HT soit + 5 343,96 €TTC
- Soit une plus-value totale de + 23 475,52 €HT soit + 28 170,62 €TTC

- **La prise en compte de la prolongation de chantier à la suite des retards fournitures matériels et l'étalement du chantier pour une durée de 22 semaines. Soit une prolongation jusque semaine 52 de l'année 2022.**

La ville d'Étaples s'engage :

- À régler les factures au titre de cet avenant.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

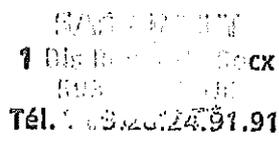
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 7 131,67 €
- Montant TTC : - 8 558,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4,05 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 204 197,01 €
- Montant TTC : 245 036,42 €

Nouvelle durée d'exécution du marché public : 48 semaines (Y compris période de préparation)

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
N. BILLET Nicolas Président	Biereve 06/12/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

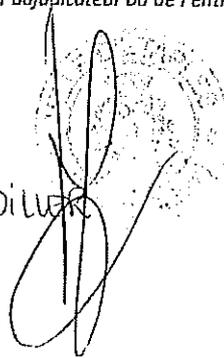
A : Etaples....., le 07.12.2022

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,

Franck TINDILLO



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



BILLIET MENUISERIE
L'ÉLABORATION DU SERVICE DE LA HABITATION

Devis DE2203/138-A

Du 06/12/2022

MAIRIE D ETAPLES SUR MER

Place de Général de Gaulle
Hôtel de ville
62630 ETAPLES

N° client : CLT003550
Tél. :
Fax. :

Votre contact : Romuald MOREL

Votre demande : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Projet : Rénovation Hôtel de Ville ETAPLES

Désignation	Qte	Unité	Pu HT €	Total HT** €
\\\ TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ///				
(selon mail du 14 décembre 2021) (contact : Maxime ANCELY Ferest Energies)				
"DEPOSE DES MENUISERIES EXISTANTES" Passage des quantités à 65 unités en lieu en place de 57 unités	8,00	U	-179,91	-1 439,28
"FOURNITURE ET POSE DE FENETRES ET PORTES FENETRES BOIS DOUBLE VITRAGE" Passage des quantités à 57 unités en lieu en place de 50 unités	7,00	U	-2 057,62	-14 403,34
"FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS" Passage des quantités à 23 unités en lieu en place de 20 unités	3,00	U	-499,94	-1 499,82
"FOURNITURE ET POSE DE CHASSIS DE TOIT (TYPE VELUX)" Passage des quantités à 6 unités en lieu en place de 3 unités	3,00	U	-2 378,26	-7 134,78
"CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)3	1,00	U	-1 000,00	-1 000,00
PRORATA DE 2 % SUR LE MONTANT TOTAL DE 205198.71 € DE L'INDICE B	1,00	U	-5 129,97	-5 129,97



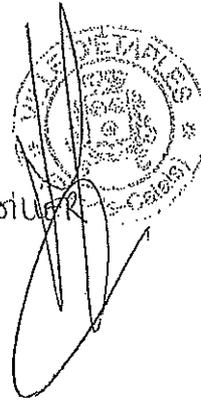
BILLIET MENUISERIE
CORPORATION AU QUAI DE LA LIBERTÉ

Devis DE2203/138-A

Du 06/12/2022

Bon pour accord
le 07.12.2022
Conformément à l'avenant n°1
au marché n° 2021-020
Le Maire,

Franck Tinbluer



Règlement par : Chèque		Net HT €	TVA	Total TTC €
Conditions : 30 jours FDM		-30 607,19	-6 121,44	-36 728,63
Validité : Validité Non définie...				

** Les montants des lignes sont donnés à titre informatif et peuvent être arrondis, seul le total fait foi.

* Code	Base	Taux	Montant
TVA 20%	-30 607,19	20,00 %	-6 121,44
Total			-6 121,44 €

Tout retard de paiement donne de plein droit lieu à paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sans préjudice de notre droit d'exiger le remboursement de tous frais complémentaires qui seraient exposés, ainsi qu'à application des pénalités de retard calculées au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal qui commencent à courir de plein droit dès le lendemain de la date d'exigibilité.

Réserve de propriété : En l'application des dispositions de la loi N°80.335 du 12 mai 1980, les biens vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires

Devis DE2203/138-A

Imprimé par WHY

2 / 2

1 bis Route de Socx, Zone du Bieren Dyck 59380 Bieren

TEL : 03 28 24 91 91 - FAX : 03 28 60 38 33

RC 340 708 981 - SIRET 340 708 981 00022 - Code APE 4332A - TVA FR 28 340 708 981



BILLIET MENUISERIE
L'INNOVATION AU SERVICE DE LA TRADITION

Devis DE2212/021

Du 06/12/2022

N° client : CLT003550
Tél. :
Fax. :

MAIRIE D ETAPLES SUR MER

Place de Général de Gaulle
Hôtel de ville
62630 ETAPLES

Votre contact : Romuald MOREL

Votre demande : FOURNITURE ET POSE DE CHASSIS DE TOIT (TYPE VELUX)

Projet : Rénovation Hôtel de Ville ETAPLES

Designation	Qté	Unité	Pu HT €	Total HT** €
Fourniture et pose de châssis de toit (Type Velux)	6,00	U	2 378,26	14 269,56

Règlement par : Chèque Conditions : 30 jours FDM Validité : Validité Non définie...	Net HT €	TVA	Total TTC €
	14 269,56	2 853,91	17 123,47

** Les montants des lignes sont donnés à titre informatif et peuvent être arrondis, seul le total fait foi.

* Code	Base	Taux	Montant
TVA 20%	14 269,56	20,00 %	2 853,91
Total			2 853,91 €

Le 07.12.2022
Bon pour accord conformément à
l'arrêté n° 11 du 07.12.2022
Le Maire,

Francis TINDLER

Tout retard de paiement donne de plein droit lieu à paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sans préjudice de notre droit d'exiger le remboursement de tous frais complémentaires qui seraient exposés, ainsi qu'à application des pénalités de retard calculées au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal qui commencent à courir de plein droit dès le lendemain de la date d'exigibilité.

Réserve de propriété : En l'application des dispositions de la loi N°80.335 du 12 mai 1980, les biens vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires

Devis DE2212/021

Imprimé par WHY

1 / 1

1 bis Route de Socx, Zone du Bieren Dyck 59380 Bierne

TEL : 03 28 24 91 91 - FAX : 03 28 60 38 33

RC 340 708 981 - SIRET 340 708 981 00022 - Code APE 4332A - TVA FR 28 340 708 981



BILLIET MENUISERIE
INNOVATION AU SERVICE DE LA TRADITION

Devis DE2211/059

Du 18/11/2022

N° client : CLT003550
 Tél. :
 Fax. :

MAIRIE D ETAPLES SUR MER

Place de Général de Gaulle
 Hôtel de ville
 62630 ETAPLES

Votre contact : Romuald MOREL

Votre demande : CREATION DE MORTAISES POUR LA POSE D'ENTREES D'AIR SELON REPERAGE TRANSMIS LE 24/08/22 (HORS FOURNITURE DES GRILLES)

Projet : Rénovation Hôtel de Ville ETAPLES

Désignation	Qté	Unité	Pu HT €	Total HT** €
Création de mortaises pour la pose d'entrées d'air selon repérage transmis le 24/08/22 (hors fourniture des grilles)				
Coffres de volets roulants PVC	22,00	U	61,95	1 362,90
Châssis Bois	36,00	U	94,16	3 389,76

Règlement par : Chèque Conditions : 30 jours FDM Validité : Validité Non définie...	Net HT €	TVA	Total TTC €
	4 752,66	950,53	5 703,19

** Les montants des lignes sont donnés à titre informatif et peuvent être arrondis, seul le total fait foi.

* Code	Base	Taux	Montant
TVA 20%	4 752,66	20,00 %	950,53
Total			950,53 €

*Le 07.12.2022
 Bon pour accord, conformément à l'avenant
 n°1 au marché n° 2021-020
 Le Maire,*

Franck TINDIER



Tout retard de paiement donne de plein droit lieu à paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sans préjudice de notre droit d'exiger le remboursement de tous frais complémentaires qui seraient exposés; ainsi qu'à application des pénalités de retard calculées au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal qui commencent à courir de plein droit dès le lendemain de la date d'exigibilité.

Réserve de propriété : En l'application des dispositions de la loi N°80.335 du 12 mai 1980, les biens vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires

Devis DE2211/059

Imprimé par WHY

1 / 1

1 bis Route de Socx, Zone du Bieren Dyck 59380 Bierne
 TEL : 03 28 24 91 91 - FAX : 03 28 60 38 33

RC 340 708 981 - SIRET 340 708 981 00022 - Code APE 4332A - TVA FR 28 340 708 981



BILLIET MENUISERIE
L'ÉNERGIE DE LA MENUISERIE DE LA TRADITION

Devis DE2211/060-B

Du 06/12/2022

N° client : CLT003550
Tél. :
Fax. :

MAIRIE D ETAPLES SUR MER

Place de Général de Gaulle
Hôtel de ville
62630 ETAPLES

Votre contact : Romuald MOREL

Votre demande : PLUS VALUE POUR MODIFICATION DE LA TYPOLOGIE DES VOLETS

Projet : Rénovation Hôtel de Ville ETAPLES

Designation	Qte	Unité	Pu HT €	Total HT** €
Fabrication de volets bois fixes décoratifs en lames persiennes au lieu de panneau au R+1	10,00	U	445,33	4 453,30

Règlement par : Chèque Conditions : 30 jours FDM Validité : Validité Non définie...	Net HT €	TVA	Total TTC €
	4 453,30	890,66	5 343,96

** Les montants des lignes sont donnés à titre informel et peuvent être arrondis, seul le total fait foi.

* Code	Base	Taux	Montant
TVA 20%	4 453,30	20,00 %	890,66
Total			890,66 €

Le 07.12.2022
Bon pour accord conformément à l'avenant
n° 1 du marché n° 2021-020.
Le Maire,

Franck TINDIHER

Tout retard de paiement donne de plein droit lieu à paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sans préjudice de notre droit d'exiger le remboursement de tous frais complémentaires qui seraient exposés, ainsi qu'à application des pénalités de retard calculées au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal qui commencent à courir de plein droit dès le lendemain de la date d'exigibilité.

Réserve de propriété : En l'application des dispositions de la loi N°80.335 du 12 mai 1980, les biens vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires

Devis DE2211/060-B

Imprimé par WHY

1 / 1

1 bis Route de Socx, Zone du Bieren Dyck 59380 Bierne

TEL : 03 28 24 91 91 - FAX : 03 28 60 38 33

RC 340 708 981 - SIRET 340 708 981 00022 - Code APE 4332A - TVA FR 28 340 708 981

DECISION DU MAIRE N° 2022-12-02

FONDS DE CONCOURS CA2BM
DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCAL
CREATION DE DEUX ESPACES PLURIVALENTS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CA2BM en date du 17 mars 2022 approuvant :

- la mise en œuvre du dispositif du fonds de concours dénommé « aide à l'investissement communal » au titre de l'année 2022

- le règlement d'attribution définissant les procédures liées à l'attribution de cette aide, et à sa répartition entre les 46 communes de la CA2BM, soit pour la Commune d'ETAPLES SUR MER, la somme de 222 091,79 Euros ;

Vu le projet de création de deux espaces plurivalents en extension des écoles de ROMBLY et Jean Moulin destinés à l'accueil et à la restauration des élèves et des enfants des centres de loisirs ;

Considérant la décision du Maire n° 2022-11-03 en date du 7 novembre 2022, portant attribution des marchés de travaux suite à la consultation en MAPA pour un montant HT de 1 211 906,22 Euros

Considérant la décision n° 2022-11-01 en date du 9 novembre 2022 sollicitant le fonds de concours auprès de la CA2BM pour un montant de 222 091,79 Euros

Considérant qu'à la demande de la CA2BM le fonds de concours sera attribué uniquement sur les dépenses liées au montant des travaux

Considérant que dans ces conditions la présente décision annule et remplace la décision n° 2022-11-01

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement qui s'établit désormais comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES 2 ESPACES PLURIVALENTS..... (lots 1 à 16)	1 211 906,22 €	Fonds de concours CA2BM.....	222 091,79 €
		CAF Du Pas de Calais.....	400 000,00 €
		(200 000 Euros par espace)	
		Conseil régional HDF.....	48 940,00 €
		FRATRI (sur la part des dépenses éligibles des lots 3-4)	
		TOTAL SUBVENTIONS....	671 031,79 €
		Fonds propres.....	540 874,43 €
TOTAL DEPENSES.....	1 211 906,22 €	TOTAL RECETTES.....	1 211 906,22 €

Décide :

Article 1 :

1°) de valider le projet de création des 2 espaces plurivalents selon le plan de financement tel que repris ci-dessus ;

2°) de solliciter auprès de la CA2BM l'aide à l'investissement local à hauteur de 222 091,79 €uros

Article 2 :

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à ETAPLES SUR MER, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Franck TINDILLER



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

Service : Direction Générale des Services

Instructeur : Philippe FOURDRIGNIER

Rapporteur : Mme Christelle BEAURAIN

Délibération n° 1 :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de transfert, au profit de la commune, de la compétence « Restauration collective » relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale

Exposé :

Concernant la restauration collective à la Ville d'Étapes sur mer, il existe aujourd'hui :

- Un lieu de production et de restauration pour les enfants des écoles publiques et des accueils de loisirs de la commune : Le Flot (Entité Ville)
- Un lieu de production et de restauration pour les seniors étaplois :
Service en salle, Portage à domicile et Résidences Autonomie : Les Cronquelets (entité C.C.A.S)

Depuis 2016, la volonté municipale de regrouper les deux sites de production en un seul et même lieu s'est affirmée, ce dans un but d'optimisation des moyens et d'économies.

De ce fait, fin 2020, une étude a été confiée à la société Canopée Associés. Celle-ci avait pour but de comparer la création (la faisabilité) d'une cuisine centrale municipale et l'externalisation de la production par une société de restauration collective. Cette restitution s'est tenue en octobre 2021.

Le 23 mars 2022, décision a été prise d'externaliser :

- La production des repas pour les seniors et les enfants.
- La production des repas pour les résidences autonomie.
- La production et le portage des repas à domicile.

En parallèle, une étude d'optimisation des services existants a été menée par les services de la commune.

Le 11 août 2022, s'est tenue une présentation de l'ensemble du projet « service municipal de restauration collective », lors d'une commission Ad Hoc.

Y ont été rappelées :

- L'origine du projet sus nommée.
- Les raisons du choix de l'externalisation de production de repas.

et présentés :

- Les besoins en termes de nb de repas par type de public (+ ou - 80 000 repas/an au total).
- Le projet de fonctionnement de ce service (besoins en termes de R.H et missions).

A l'issue de cette présentation, les membres présents se sont prononcés sur le lancement d'une consultation de marché de fourniture de repas.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création du service municipal de restauration collective.



Délibération n° 1

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Direction générale des services

Domaine de compétence :
6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Transfert de compétence – Restauration collective

Rapporteur : Madame Christelle BEAURAIN, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de transfert, au profit de la Commune, de la compétence « Restauration collective » relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°13 du 12 septembre 2022 portant non reconduction du marché du marché n° 2019-023 « Fourniture de denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » et lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 13 décembre 2022, emportant décision de transfert, au profit de la Commune, de la compétence « Restauration collective » ;

VU les commissions Ad Hoc des 23 Mars et 11 Août 2022.

CONSIDERANT la compétence « Restauration collective » relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de :

- La fourniture de repas en salle au « foyer-restaurant Les Cronquelets » ;
- La fourniture et la livraison de repas en portage à domicile et aux Résidences Autonomie ;
- La fourniture de denrées pour les petits déjeuners des Résidences Autonomie et les goûters des Résidences Autonomie et de la Maison de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT la compétence « Restauration scolaire » relevant de la Commune, au titre de la fourniture des repas au centre de restauration scolaire « Le Flot » ;

CONSIDERANT le projet de mutualisation des services de « Restauration séniors » et « Restauration scolaire », au titre de la création du « service communal de restauration collective pour les enfants et les seniors », emportant externalisation de la production des repas, sur procédure d'appel d'offres dûment établie en référence de la délibération n°13 du conseil municipal en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de transférer, au profit de la Commune, la compétence « Restauration collective » relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de :

- La fourniture de repas en salle au « foyer-restaurant Les Cronquelets » ;
- La fourniture et la livraison de repas en portage à domicile et aux Résidences Autonomie ;
- La fourniture de denrées pour les petits déjeuners des Résidences Autonomie et les goûters des Résidences Autonomie et de la Maison de la Petite Enfance ;

ENTENDU le rapport sur le projet de transfert, au profit de la Commune, de la compétence « Restauration collective », relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale, tel que présenté aux membres du Conseil municipal, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De transférer, au 1er janvier 2023, la compétence « Restauration collective » relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de :
 - La fourniture de repas en salle au « foyer-restaurant Les Cronquelets » ;
 - La fourniture et la livraison de repas en portage à domicile et aux Résidences Autonomie ;
 - La fourniture de denrées pour les petits déjeuners des Résidences Autonomie et les goûters des Résidences Autonomie et de la Maison de la Petite Enfance ; à la Commune et, en conséquence, d'inscrire les lignes de crédits correspondantes au budget principal de la Ville ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale de transfert d'activité et la convention de mise à disposition d'agents territoriaux entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 décembre 2022

Service : DIRECTION DES FINANCES

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier Bernard

Délibération n° 2 :

Décision modificative n° 1 OFFICE
MUNICIPAL

Exposé :

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

En 2022, la commune a changé de nomenclature comptable par le passage à la M57 qui prévoit les amortissements au prorata temporis le mois suivant la mise en service du bien.

Auparavant, les amortissements étaient pris en compte le 1 janvier de l'année suivante et les montants étaient donc connus au moment du vote du budget.

Dans la DM présentée, il s'agit donc d'ajouter des crédits afin de prévoir les dotations aux amortissements des investissements payés sur 2022 pour un montant total de 2200 euros.

Les membres du Conseil municipal sont invités :

- A approuver ces modifications





Délibération n° 2

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Direction des Finances

Domaine de compétence : FINANCES
7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : BUDGET OFFICE MUNICIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget office - Décision modificative n°1

Vu la délibération n°13 du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget Office du tourisme d'Etaples-sur-Mer,

Vu la délibération du 17 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'augmentation du montant des dotations aux amortissements correspondant aux investissements de l'année.

Considérant la nomenclature M57, qui institue l'amortissement au prorata temporis.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2022 comme suit :

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
040 - 2805	01	Licences, logiciels, droits similaires	658.00 €
040-281568	01	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	385,00 €
040 28158	01	Autres installations, matériels et outillage technique	87,00 €
040 281828	01	Autres matériels de transport	337.00 €
040 281838	01	Autres matériels informatique	90.00€
040 28188	01	Autres immobilisations corporelles	643.00€
021 - 021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 2200.00
TOTAL :			0,00

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
042 - 6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 200.00 €
023-023	01	Virement à la section d'investissement	- 2200.00 €
TOTAL :			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver ces modifications.

Discussion

Monsieur WAUQUIER fait remarquer que nous sommes la seule commune du territoire à avoir mis en place la nouvelle nomenclature M57 et félicite les équipes comptables et financières.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 décembre 2022

Service : DIRECTION DES FINANCES

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier Bernard

Délibération n° 3 :

Décision modificative n° 1 CAMPING

Exposé :

Pour rappel, une décision modificative permet d'ajuster les crédits budgétaires votés lors du vote du budget en autorisant des nouvelles dépenses et recettes. Toutefois, l'équilibre budgétaire doit être respecté.

En 2021, la commune a perçu une subvention d'investissement amortissable qu'il nous faut donc amortir.

Au vu du faible montant la trésorerie nous indique de l'amortir sur l'année et de prévoir les crédits.

Il s'agit de la participation de Cofely aux travaux de rénovation chaudière du camping pour un montant de 185 euros.

Les membres du Conseil municipal sont invités :

- A approuver ces modifications



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Budget camping - Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget Camping - Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°25 du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget Maréis d'Etaples-sur-Mer,

Vu la délibération du 17 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 décembre 2022,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour comptabiliser les opérations d'amortissements des subventions du compte 1318.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2022 comme suit :

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
040 - 13918	01	Subvention investissement transférées	185.00 €
RECETTES			
021 - 021	01	Virement de la section de fonctionnement	+ 185.00
TOTAL :			0,00

Ch - Article	Fonction	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
042 - 777	01	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+185.00 €
DEPENSES			

023	01	Virement à la section d'investissement	+185.00 €
TOTAL :			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver ces modifications.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 décembre 2022

Service : DIRECTION DES FINANCES

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier Bernard

Délibération n° 4 :

Valorisation des travaux en régie

Exposé :

En 2022, les agents du service technique de la commune ont réalisé en régie des travaux pouvant être requalifiés en immobilisation dans les écritures et ainsi valorisés en investissement en y ajoutant le nombre d'heures passées.

Pour ce faire, il convient de lister les opérations et d'y indiquer les montants investissement, fonctionnement et heures du personnel, tel le tableau qui figure dans la délibération.

3 opérations sont identifiées : l'installation d'une clôture au pumtrack ; l'agencement et les aménagements de bureaux en Mairie ; la création de bureaux pour l'Inspection de l'Éducation Académique (IEN).

NB : Pour l'IEN, ne sera repris que les travaux réalisés et payés sur 2022 et il conviendra d'y ajouter en 2023 le supplément de création de bureaux si besoin.

Bien entendu, une fiche travaux en régie par opération est obligatoire avec le détail des achats par fournisseur ainsi que le numéro de mandat. Toutes les factures sont également jointes à la trésorerie.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à :

- Accepter la valorisation des travaux en régie dans le patrimoine de la commune.
- Autoriser Monsieur le maire à signer les fiches de travaux en régie et à effectuer les écritures comptables en prévoyant une délibération modificative afin d'inscrire des crédits sur les articles comptables 722/042, 2181/040, 21351/040 ainsi qu'au 021 et 023.



Délibération n°4	Conseil Municipal du 15 Décembre 2022
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires
<p>Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Date de convocation : 05/12/2022 Membres présents : 20 Membres ayant donné pouvoir : 9 Membre(s) excusé(s) : 2 Membre(s) non excusé(s) : 2 Nombre de votants : 29</p><p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p><p>Affiché le 19/12/2022</p></div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLET, Maire, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa</p>
Objet : Travaux en régie	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Valorisation des travaux en régie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Ville

Vu les états des travaux d'investissement effectués en régie

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité »

en date du 5 Décembre 2022

Considérant la nécessité pour la commune de valoriser les travaux réalisés en régie par les agents communaux

Considérant que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée par elle-même

Considérant que ces travaux viennent accroître le patrimoine de la commune et sont réalisés par son personnel communal avec des matériaux, matériels, et fournitures qu'elle achète et des outillages qu'elle a acquis ou loués.

Considérant que les dépenses qui ont été imputées en section de fonctionnement (Chapitre 011 et Chapitre 012) peuvent être intégrées à la section d'investissement à la vue d'un état des travaux d'investissement effectués en régie.

Considérant que cette procédure permet de neutraliser les charges d'exploitation induite par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la commune

Il convient donc de dresser un état des travaux en régie effectués en 2022.

ECRITURES DE TRANSFERT

ARTICLES	CREDIT
Recettes Fonctionnement : Article 722/042	<u>39955.97</u>
Dépenses Investissement : Article 21351/040	<u>16218.18</u>
Dépenses Investissement : Article 21312/040	<u>23737.79</u>
<u>021 et 023 virement entre les sections</u>	<u>39955.97</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la valorisation des travaux en régie dans le patrimoine de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les fiches de travaux en régie et à effectuer les écritures comptables et de prévoir une délibération modificative afin d'inscrire les crédits sur les article comptables 722/042, 21312/040, 21351/040, ainsi qu'au 021 et 023.

La délibération est adopté par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 décembre 2022

Service : DIRECTION DES FINANCES

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier Bernard

Délibération n° 5 :

Décision modificative n° 2 budget principal

Exposé :

Une décision modificative (DM) permet d'ajuster en cours d'année, tant en recettes qu'en dépenses, les crédits budgétaires votés lors du vote du budget primitif, par définition prévisionnel, tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Dans la DM présentée, il s'agit de prendre en compte les opérations suivantes :

Inscription des montants des travaux en régie en investissement comme indiqué dans la délibération n°4 du présent conseil municipal de fixation des travaux en régie.

Hausse des montants de certains marchés de travaux par avenant (notamment la création des salles plurivalentes)

Annulation d'un titre de recettes établi sur 2021 pour un montant de 4600 euros du fait d'une erreur de débiteur

Prise en compte en recettes de la compensation par l'état de la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation et des dépenses du personnel liées à la revalorisation du point d'indice. Un acompte de 42 510 euros a été sollicité. La dotation sera donc inscrite en recettes compte 74 et le même montant est transféré sur le chapitre 011 afin de payer une partie des charges de fluides (comptes 60612-60611-60621)

Inscription de crédits supplémentaires pour le paiement des dépenses qui ont subi une forte augmentation

Diminution des crédits au chapitre 65 - « autres charges de gestion courantes » pour un montant total de 209 016.87 euros dont 170 616.87euros relatifs aux subventions d'équilibre des budgets annexes OMT et Maréis.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces modifications.



Délibération n°5	Conseil Municipal du 15 Décembre 2022	
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires	
<p>Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>		
<table border="1"><tr><td>Date de convocation : 05/12/2022 Membres présents : 20 Membres ayant donné pouvoir : 9 Membre(s) excusé(s) : 2 Membre(s) non excusé(s) : 2 Nombre de votants : 29 Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45 Affiché le 19/12/2022</td></tr></table>	Date de convocation : 05/12/2022 Membres présents : 20 Membres ayant donné pouvoir : 9 Membre(s) excusé(s) : 2 Membre(s) non excusé(s) : 2 Nombre de votants : 29 Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45 Affiché le 19/12/2022	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLET, Maire, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45</p> <p>Votants : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa</p>
Date de convocation : 05/12/2022 Membres présents : 20 Membres ayant donné pouvoir : 9 Membre(s) excusé(s) : 2 Membre(s) non excusé(s) : 2 Nombre de votants : 29 Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45 Affiché le 19/12/2022		
Objet : Budget Ville – Décision Modificative n°2		
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint		
Synthèse de la délibération :	Décision modification n°2 – Budget Ville	

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'article 5 – Annexe 2

Vu la délibération n°5 du 12 Avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Ville

Vu la délibération n° du 15 Décembre 2022 relative à la valorisation des travaux en régie.

Vu l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 Décembre 2022

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'années après le vote du budget Primitif à des ajustements comptables en autorisant des nouvelles dépenses et recettes qui modifient les provisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget Primitif,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour le montant des travaux de régie 2022.

Considérant les avenants aux marchés concernant la rénovation énergétique de la mairie.

Considérant la nécessité de prendre en compte l'annulation d'un titre sur exercices antérieurs.

Considérant la nécessité d'ajouter les crédits des charges à caractère générale.

Il convient de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2022 comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>			
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>		<u>Recettes de Fonctionnement</u>	
023 – Virement à la section d'investissement	39 955.97	Article 722/042 – Productions immobilisées (travaux en régie)	39 955.97
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>			
<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
21312 / 040 -	23 737.79	021 – Virement à la section d'investissement	39 955.97
21351 / 040 -	16218.18		

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<u>Section Dépenses d' Investissement</u>			
23	2313	Construction	45 000.00 €
21	21321	Immeuble de rapport	- 45 000.00 €

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<u>Section Dépenses de Fonctionnement</u>			
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 600.00 €
65	65748	Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé	- 4 600.00 €

<u>Chapitre</u>	<u>Article</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
<u>Section Recettes de Fonctionnement</u>			
74	74788	Autres dotations	42 510.00 €
<u>Section Dépenses de Fonctionnement</u>			
011	60612	Energie – électricité	20 000.00 €
011	60611	Eau et assainissement	10 000.00 €
011	60621	Combustibles	12 510.00 €

Chapitre	Article	Libellé	Montant
Section Dépenses de Fonctionnement			
011	6042	Achats de prestations de service	24 000.00 €
011	60621	Combustibles	13 500.00 €
011	611	Contrat de prestation de service	27 180.00 €
011	6132	Location immobilière	20 000.00 €
011	61551	Matériel roulant	22 000.00 €
011	6156	Maintenance	29 616.87 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	20 000.00 €
011	6262	Frais de télécommunication	20 000.00 €
011	615221	Bâtiments publics	12 720.00€
011	61521	Terrains	20 000.00 €
65	65748	Subventions de fonctionnement aux personnes de droits privé	- 15 400.00 €
65	65132	Bourses	- 15 000.00 €
65	65311	Indemnités de fonction	- 5 000.00 €
65	65313	Cotisation retraite	- 3 000.00 €
65	657382	Subvention organismes publics divers	- 67 398.02 €
65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 103 218.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver ces modifications

La délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 contre.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 décembre 2022

Service : DIRECTION DES FINANCES

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier Bernard

Délibération n° 6 :

Les autorisations de crédit par anticipation

Exposé :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Tel n'est pas le cas pour la section d'investissement.

De ce fait, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ainsi permettre la mise en œuvre de certains projets dès janvier 2023 :

- ↳ Travaux de conformité au centre nautique,
- ↳ Travaux d'aménagement du poste de police à la gare,
- ↳ Réfection de la façade et la consolidation du clocher,
- ↳ Création d'un colombarium,
- ↳ Réfection de la passerelle,
- ↳ Requalification des abattoirs
- ↳ Travaux de la caserne de gendarmerie,
- ↳ Achat de diverses fournitures, de mobilier, de matériel informatique et logiciel,
- ↳ Etudes énergétiques sur les bâtiments, le projet cité maritime, et les prestations de maîtrise d'ouvrage pour le chauffage,
- ↳ Versement de la subvention d'investissement à la CAF suite à la délibération du 12 Septembre 2022.

Le montant total de ces crédits par anticipation s'élève à **1 618 000 euros**.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2023.





Délibération n° 6

Conseil Municipal du Jeudi 15 Décembre 2022

Finances

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2023 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2023 – Budget Principal

Vu l'article 7 modifié de la loi 82.213 du 2 mars 1982 permettant au Maire, sur

autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à adoption du budget, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, les crédits correspondants étant inscrits au budget lors de son adoption et ce, dans la limite d'un quart des crédits ouverts l'année précédente,

Considérant la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 Décembre 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de conformité au centre nautique, des travaux pour le poste de police à la gare, la réfection de la façade et la consolidation du clocher, la création d'un colombarium, la réfection de la passerelle, la requalification des abattoirs et les travaux de la caserne de gendarmerie.

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour les études énergétiques sur les bâtiments, le projet cité maritime, et les prestations de maîtrise d'ouvrage pour le chauffage,

Considérant la nécessité de verser une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales suite à la délibération du 12 Septembre 2022,

Considérant la nécessité d'engager au plus vite l'achat de diverses fournitures, de mobilier, de matériel informatique et logiciel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2023.

COMPTE BUDGETAIRE		LIBELLE	MONTANT
2031	020	FRAIS ETUDES	100 000.00 €
2051	020	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	3 000.00 €
2138	020	AUTRES CONSTRUCTIONS	200 000.00 €
2151	020	RESEAUX DE VOIRIE	300 000.00 €
2183	020	MATERIEL INFORMATIQUE	6 000.00 €
2184	020	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILEIR	5 000.00 €
2188	020	AUTRES IMMOBILISATION S CORPORELLES	4 000.00 €
2135	020	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	100 000.00 €
2318	020	IMMOBILISATION CORPORELLES EN COURS	500 000.00 €

20422	020	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	400 000.00 €
		TOTAL =	1 618 000.00 €

La délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 contre.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 décembre 2022

Service : DIRECTION DES FINANCES

Instructeur : Sabine CALOIN

Rapporteur : Monsieur Wauquier Bernard

Délibération n° 7 :

Tarifs publics applicables au 01 janvier 2023

Exposé :

La fixation des tarifs publics est soumise à l'approbation du conseil municipal pour une application au 01 janvier 2023.

Les propositions de changements de tarifs sont en amont étudiées lors des différentes commissions en charge de la tarification concernée.

Il s'agit notamment de la Commission n°1 « Grandir, Réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer du 8 Novembre 2022, la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 30 Novembre 2022, la Commission n°4 « Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » du 2 Décembre 2022 et le commission n°2 « Piloter un service public de qualité » du 5 décembre 2022

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à :

- Approuver ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023.
- Autoriser Monsieur le maire à inscrire les recettes inhérentes au budget principal de la ville.





Délibération n° 7

Conseil Municipal du Jeudi 15 Décembre 2022

Direction Des Finances

Domaine de compétence :

7.10 : Finances - Divers

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6, L2215-4, L2331-1, L2331-11 relatifs à l'occupation du domaine public communal, et les articles L2121-23 et L2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

Vu la Commission n°1 « Grandir, Réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer du 8 Novembre 2022, la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Etaples-sur-mer du 30 Novembre 2022, la Commission n°4 « Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » du 2 Décembre 2022 et la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » du 5 décembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer chaque année les tarifs publics applicables lors de l'exercice budgétaire à venir,

Considérant que lecture est donnée de l'ensemble de ces tarifs,

Les recettes inhérentes seront inscrites au budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver ces tarifs qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que la décision a été prise par l'ensemble des élus de geler des tarifs (prestations fournies à la jeunesse, funéraires).

Par contre, certaines prestations de base qui n'avaient pas évolué en 2021 et 2020 (droits de place des marchés, des fêtes foraines, des emplacements du domaine public) ont augmenté entre 6 et 7 %.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

TARIFS DE L'ANNÉE 2023

Occupation du Domaine Public (1/2)

Droits de place des marchés	2021	2022	2023
Place du Général de Gaulle :			
Commerçants non sédentaires réguliers	1,70	1,70	1.80
Tarif ÉTÉ (du 1/4 au 30/9 inclus), au mètre linéaire	1,20	1,20	1.30
Tarif HIVER (du 1/10 au 31/3), au mètre linéaire			
Commerçants non sédentaires occasionnels	4,60	4,60	5.00
Tarif ÉTÉ (du 1/4 au 30/9 inclus), au mètre linéaire	2,00	2,00	2.20
Tarif HIVER (du 1/10 au 31/3), au mètre linéaire			
Port d'Étaples-sur-mer :			
Commerçants réguliers – Tarif au mètre linéaire	3	3	3.20
Commerçants occasionnels – Tarif au mètre linéaire	3	6	6.40
<i>Pour les commerçants effectuant 25 marchés, la gratuité sera accordée pour 2 marchés</i>			
Droits de place des fêtes foraines	2021	2022	2023
Foire de printemps (au m ²)	2,60	2,80	3.00
Ducasse d'Octobre (de 0 à 400 m ²)	3,80	4,00	4.30
Ducasse d'Octobre (à partir de 401 m ²)	3,30	3,40	3.60
Consommation Eau forfait caravane Ducasse	40	45	48
Consommation Électricité forfait caravane Ducasse	50	55	60
Cirques	2021	2022	2023
Surface occupée au maximum 625 m ² - forfait en € / m ² / jour	0,70	1	1.10
Ménagerie : forfait pour la durée du séjour	85	100	107
Ménagerie seule	220	250	268
Caution	500	800	856
Permission de voirie	2021	2022	2023
⊙ Redevance mensuelle au m ² pour benne, bungalow de chantier, WC, bétonnière, toupie, camion benne, nacelle, grue...	16	17	18
⊙ Redevance hebdomadaire au m ² pour échafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels,	12	13	14
⊙ Redevance mensuelle au m ² pour bureau modulaire	11,50	13	14
⊙ Forfait annuel au m ² pour étalage sur trottoirs, exposition des produits commerciaux (vélos, ...)	45	48	52
⊙ Exonération de redevances pour les ODP nécessaires aux travaux des équipements publics (école, piscine,...) ou d'intérêt général (travaux sur les logements sociaux,...)			GRATUIT

TARIFS DE L'ANNÉE 2023

Occupation du Domaine Public (2/2)

<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Redevance forfaitaire pour ouverture de tranchées : <ul style="list-style-type: none"> • 1 Semaine : <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 20 m² 25 - De 21 à 50 m² 45 - Par m² supplémentaires + 0.20 • 2 Semaines : <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 20 m² 60 - De 21 à 50 m² 90 - Par m² supplémentaires + 0.20 • 3 Semaines : <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 20 m² 100 - De 21 à 50 m² 140 - Par m² supplémentaires + 0.20 • 1 mois : <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 20 m² 160 - De 21 à 50 m² 220 - Par m² supplémentaires + 0.20 			
Terrasses	2021	2022	2023
Redevance annuelle pour terrasses au m ²		25	30
Occupation des jardins ouvriers	2021	2022	2023
⊙ Redevance annuelle - Route d'Hilbert	47	50	52
⊙ Redevance annuelle - Cité Bel Air	31	35	37
Droits de stationnement	2021	2022	2023
⊙ Redevance annuelle des taxis - Forfait par véhicule	145	150	160
⊙ Redevance annuelle des autobus - Forfait par autobus	690	720	770
⊙ Redevance journalière des ambulants occasionnels (camion ventes diverses ...)	200	220	235
⊙ Redevance journalière des ambulants occasionnels en restauration (food truck et assimilé)	80	80	85
Autres redevances de voirie	2021	2022	2023
⊙ Redevance annuelle des commerçants ambulants réguliers de type friagerie, marchands de gaufres et glaces..., au m ²	120	150	160
⊙ Redevance annuelle pour les distributeurs (boissons, pizzas, glaces...)	160	200	215
⊙ Chevalets... – Forfait annuel par élément	120	140	150
⊙ Oriflammes de moins de 3 m – Forfait annuel par élément	200	250	270
⊙ Oriflammes de plus de 3 m – Forfait annuel par élément	300	350	375

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Cimetières communaux (1/2)

Sites funéraires	2021	2022	2023
Concession temporaire à 15 ans (achat ou renouvellement)			
1 place	142	156	156
2 places	286	315	315
Concession trentenaire (achat ou renouvellement)			
1 place	242	267	267
2 places	483	531	531
Concession cinquantenaire (achat ou renouvellement)			
1 place	470	516	516
2 places	942	1 035	1 035
Concessions et caveaux anciens (suite à reprise de concessions)			
Caveau 2 cases	868	897	897
Caveau 3 cases	1 053	1 158	1 158
Caveau 4 cases	1 228	1 350	1 355
Concessions et caveaux nouveaux (exclusivement cimetière du domaine des Prés)			
Concession à 15 ans			
- emplacement double	1 240	1 365	1 365
- emplacement triple	1 850	2 037	2 037
- emplacement quadruple	2 465	2 700	2 700
Concession à 30 ans			
- emplacement double	1 633	1 797	1 797
- emplacement triple	2 450	2 610	2 610
- emplacement quadruple	3 283	3 510	3 510
Concession à 50 ans			
- emplacement double	1 800	1 980	1 980
- emplacement triple	2 674	2 910	2 910
- emplacement quadruple	3 686	3 900	3 900

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Cimetières communaux (2/2)

Sites cinéraires	2021	2022	2023
Caves urnes sans marbre			
Concession à 15 ans	435	480	480
Concession à 30 ans	750	810	810
Concession à 50 ans	1 065	1 140	1 140
Caves urnes avec marbre			
Concession à 15 ans	735	810	810
Concession à 30 ans	1 050	1 200	1 200
Concession à 50 ans	1 365	1 470	1 470
Columbarium - Concession à 30 ans			
Emplacement simple	485	510	510
Emplacement double	750	810	810
Emplacement triple	983	1 050	1 050
Columbarium - Concession à 50 ans			
Emplacement simple			510
Emplacement double			1 050
Emplacement triple			1 300
Redevance de superposition	2020	2022	2023
Concession à 15 ans	77	84	84
Concession à 30 ans	121	135	135
Concession à 50 ans	240	270	270
Concession à perpétuité (cimetière du Domaine des Près)	588	600	600
Concession 3 ^{ème} zone (cimetière du Château)	298	327	327
Concession 2 ^{ème} zone (cimetière du Château)	373	390	390
Concession 1 ^{ère} zone (cimetière du Château)	440	450	450
Concession Hors Classe (cimetière du Château)	560	570	570
Dépôt d'urne dans une concession familiale	90	90	90
Taxe de réduction et réunion de corps	55	55	55
Droit de dépôt au caveau provisoire	12.30	15.00	15.00
Droit de séjour au caveau provisoire (par jour)	4.50	5.00	5.00

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Service jeunesse (1/2)

Centres de loisirs (Vacances scolaires)	2021	2022	2023
⊕ Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ (tarif hebdomadaire)	17,50	18,50	19.60
⊕ Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ (tarif hebdomadaire)	22	23	24.40
⊕ Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€ (tarif hebdomadaire)	32	32	34
⊕ Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€ (tarif hebdomadaire)	43	43	45.60
Restauration - par jour et par enfant	3,65	3,65	3.75
⊕ Tarif horaire de garderie - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	1,10	1,20	1.20
⊕ Tarif horaire de garderie - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	1,20	1,30	1.30
⊕ Tarif horaire de garderie - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	2,40	2,60	2.60
⊕ Tarif horaire de garderie - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	2,50	2,70	2.70
Chaque jour d'absence non justifiée pour les bénéficiaires de l'ATL	3,40	3,80	3.80
Structures Jeunesses	2021	2022	2023
Maison des Jeunes – Les Jeunes Pins			
⊕ Adhésion annuelle - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	18	20	20
⊕ Adhésion annuelle - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	19	21	21
⊕ Adhésion annuelle - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	36	36	36
⊕ Adhésion annuelle - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	38	38	38
Tarif des activités des structures : 50 % du coût réel de la prestation, y compris transport			

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Service jeunesse (2/2)

Uniquement pour la Ludothèque Rombly :			
⊙ Tarif à la demi-journée - Foyer Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	1,70	2,20	2.30
⊙ Tarif à la demi-journée - Foyer Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	1,80	3	3.20
⊙ Tarif à la demi-journée - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1085€	1,90	4	4.20
⊙ Tarif à la demi-journée - Foyer non Etaplois dont le quotient familial est supérieur à 1085€	2	4,20	4.50
Studio Musique	2021	2022	2023
Abonnement annuel - Musiciens etaplois			
Moins de 18 ans	45	47	47
Plus de 18 ans	63	66	66
Groupe etaplois	200	210	210
Abonnement annuel - Musiciens extérieurs			
Moins de 18 ans	80	84	84
Plus de 18 ans	100	105	105
Groupe extérieur	300	315	315

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Centre Nautique de la Canche (1/2)

Voile Junior	2021	2022	2023
Etaplois			
1 ^{er} stage	145	150	160
2 ^{ème} stage	135	140	150
3 ^{ème} stage	125	130	140
Stage de 3 jours	80	85	90
4 ^{ème} stage	Gratuit	50	60
Extérieurs			
1 ^{er} stage	155	160	180
2 ^{ème} stage	145	150	170
3 ^{ème} stage	135	145	165
Stage de 3 jours	90	95	105
4 ^{ème} stage	Gratuit	70	90
Voile Adulte	2021	2022	2023
Etaplois			
1 ^{er} stage	175	180	190
2 ^{ème} stage	155	160	170
3 ^{ème} stage	135	140	150
Stage de 3 jours	95	100	110
4 ^{ème} stage	Gratuit	Gratuit	120
Extérieurs			
1 ^{er} stage	185	190	200
2 ^{ème} stage	165	170	180
3 ^{ème} stage	145	150	160
Stage de 3 jours	105	110	120
4 ^{ème} stage	Gratuit	Gratuit	140
Stage à la journée	2021	2022	2023
Etaplois			
Location de bateau	65	70	75
Kayak Nature	27	30	30
Extérieurs			
Location de bateau	70	75	80
Kayak Nature	27	29	35

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Centre Nautique de la Canche (2/2)

Formation Permis Côtier	2021	2022	2023
Etaplois	310	320	320
Extérieurs	330	340	340
Voile traditionnelle	2021	2022	2023
Sortie individuelle	28	30	35
Sortie Groupe (6 personnes maximum)	120	125	130
Formation moniteur	2021	2022	2023
Stage « Sécuriser »	120	120	220
Stage « Enseigner ou animer »	120	120	220
Tarif ligue			
Activités scolaires	2021	2022	2023
Voile ou kayak (hors Etaples-sur-mer)	13,50	15	15
Pêche à pied (hors Etaples-sur-mer)	6,50	8	8

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Activités Nature

Groupe Enfants	2021	2022	2023
Jusqu'à 12 enfants extérieurs	57	60	60
De 13 à 22 enfants extérieurs	78	88	88
De 23 à 30 enfants extérieurs	94	120	120
Classes primaires d'Étapes	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Groupe Adultes	2021	2022	2023
Jusqu'à 12 personnes	71	72	72
De 13 à 22 personnes	96	110	110
De 23 à 30 personnes	117	150	150
Clientèle individuelle en période estivale	2021	2022	2023
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de plus de 10 ans et adultes	4	5	5
Sortie Nature avec dégustation	8	12	12
Atelier avec construction	7	8	8

NB : Application d'une réduction de 10% pour les tarifs groupes du service réceptif-
groupes de l'Office du Tourisme

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Service Culture

Tarif petit spectacle	2021	2022	2023
Enfants de moins de 12 ans	3	3	5€
Adultes	5	5	7€
Famille (2 adultes-2 enfants)	12	12	18€
Tarif spectacle standard	2021	2022	2023
Enfants de moins de 12 ans	5	6	6€
Adultes	10	12	12€
Festival de magie	2021	2022	2023
Application du tarif standard pour une journée			
Pass pour 2 jours enfants de moins de 12 ans	7,5	10	10€
Pass pour 2 jours adultes	15	20	20€
Tarif grand spectacle	2021	2022	2023
Enfants de moins de 12 ans	7,5	9	9€
Adultes	15	18	18€
Tarif très grand spectacle	2021	2022	2023
Enfants de moins de 12 ans	20	20	Tarif inutilisé
Adultes	25	40	
Autres	2021	2022	2023
Tarif Evènement (balade culturelle et gourmande, ...)	12	15	15€
Exposition (peintres dans la rue, ...)	2	2	3€
Emplacements pour les manifestations (marchés de Noël, marchés du terroir, week-end nature et jardin...)	2021	2022	2023
Manifestation en extérieur sans location de barnum	25 / jour 40/ 2 jours	45 / jour 65/ 2 jours	45€ / jour 65€ / 2 jours
Manifestation en extérieur avec location de barnum	35 / jour 50 / 2 jours	55 / jour 75 / 2 jours	55€ / jour 75€ / 2 jours
Manifestation en intérieur	25/ jour	40 / jour	40€ / jour
Grand emplacement pour « Quartiers libres »	150	200	200€

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Activités portuaires (1/2)

Etais du port	2021	2022	2023
Location annuelle	1 795	1 795	1867
Aire de carénage – Plaisanciers par Boat-lift	2021	2022	2023
Mise à l'eau		110	114
Mise à terre		110	114
Supplément dimanche et jours fériés		60	62
Grutage-Matage/opération		55	57
Aire de carénage – Plaisanciers par enfourcheur	2021	2022	2023
Mise à l'eau	51	55	57
Mise à terre	51	55	57
Supplément dimanche et jours fériés	23	30	31
Grutage-Matage/opération	26	55	57
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Etaples-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	1,85	2	2
Location journalière d'une paire de bers	0,46	0,50	1
Modification du positionnement du bateau sur bers	30	35	36
Aire d'hivernage	2021	2022	2023
Stationnement du bateau (gratuité accordée aux plaisanciers du port d'Etaples-sur-mer 20 jours consécutifs) – Tarif journalier	1	1	1
Élévateur à bateaux Boat-Lift - Pêche	2021	2022	2023
Bateau de moins de 10 mètres :			
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération		285	296
Taxe de stationnement par jour		20	21
Grue du boat-lift en dehors des manœuvres – Tarif journalier		125	130
Bateau de plus de 10 mètres :			
Taxe opération d'assèchement ou mise à flot, payable par bateau et par opération		370	385
Taxe de stationnement par jour		25	26
Grue du boat-lift en dehors des manœuvres – Tarif journalier		125	130

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Activités portuaires (2/2)

	JOUR 2021	JOUR 2022	JOUR 2023	SEMAINE 2021	SEMAINE 2022	SEMAINE 2023	QUINZAINE 2021	QUINZAINE 2022	QUINZAINE 2023
Bord de talus	9,50 €	9,60 €	9,98 €	62,00 €	65,00 €	67,60 €	106,00 €	110,00 €	114,40 €
Bord de talus + de 5m	9,50 €	9,60 €	9,98 €	62,00 €	65,00 €	67,60 €	106,00 €	110,00 €	114,40 €
Moins de 5 m	12,50 €	12,70 €	13,21 €	75,00 €	80,00 €	83,20 €	129,00 €	130,00 €	135,20 €
De 5 à 6 m	15,00 €	15,50 €	16,12 €	85,00 €	90,00 €	93,60 €	147,00 €	150,00 €	156,00 €
De 6 à 7 m	16,00 €	16,50 €	17,16 €	90,00 €	95,00 €	98,80 €	158,00 €	160,00 €	166,40 €
De 7 à 8 m	16,00 €	16,50 €	17,16 €	94,00 €	100,00 €	104,00 €	161,00 €	165,00 €	171,60 €
De 8 à 9 m	21,00 €	22,00 €	22,88 €	122,00 €	130,00 €	135,20 €	210,00 €	220,00 €	228,80 €
De 9 à 10m	22,00 €	23,00 €	23,92 €	128,00 €	135,00 €	140,40 €	220,00 €	230,00 €	239,20 €
De 10 à 11m	23,00 €	24,00 €	24,96 €	136,00 €	145,00 €	150,80 €	232,00 €	255,00 €	265,20 €
De 11 à 12m	24,00 €	25,00 €	26,00 €	139,00 €	145,00 €	150,80 €	240,00 €	260,00 €	270,40 €
12m et +	25,00 €	26,00 €	27,04 €	148,00 €	155,00 €	161,20 €	254,00 €	270,00 €	280,80 €
	MOIS 2021	MOIS 2022	MOIS 2023	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	Pour les multicoques, un coefficient de 1,5 sera appliqué aux tarifs en vigueur. Du 1er novembre au 1er Mars: tarif hiver=tarif * 0,5 Inscrit maritime et adhérent à une coopérative maritime : tarif annuel*0,5 Commerçants sur zone navale étaploise: tarif *0,5 Propriétaires de vieux gréements placés sur ponton "Flétan": tarif "Bord de talus" Remorquage- Assistance- Ecopage du bateau: 35€/ 1/2 heure.		
Bord de talus	183,00 €	185,00 €	192,40 €	413,00 €	415,00 €	431,60 €			
Bord de talus + de 5m	183,00 €	185,00 €	192,40 €	458,00 €	460,00 €	478,40 €			
Moins de 5 m	237,00 €	240,00 €	249,60 €	736,00 €	750,00 €	780,00 €			
De 5 à 6 m	269,00 €	275,00 €	286,00 €	857,00 €	840,00 €	873,60 €			
De 6 à 7 m	284,00 €	290,00 €	301,60 €	901,00 €	920,00 €	956,80 €			
De 7 à 8 m	284,00 €	290,00 €	301,60 €	954,00 €	970,00 €	1 008,80 €			
De 8 à 9 m	384,00 €	390,00 €	405,60 €	1 220,00 €	1 240,00 €	1 289,60 €			
De 9 à 10m	402,00 €	410,00 €	426,40 €	1 299,00 €	1 320,00 €	1 372,80 €			
De 10 à 11m	424,00 €	430,00 €	447,20 €	1 402,00 €	1 440,00 €	1 497,60 €			
De 11 à 12m	440,00 €	460,00 €	478,40 €	1 445,00 €	1 450,00 €	1 508,00 €	Bateau à usage collaboratif de type RBNB=		
12m et +	461,00 €	480,00 €	499,20 €	1 531,00 €	1 540,00 €	1 601,60 €	tarifs annuels + 500€		

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Salles communales non sportives (1/4)

Salle « la Corderie » Particuliers et Associations extérieures	2021	2022	2023
jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)			
taplois	250	300	300€
extérieur	400	500	500€
jour semaine supplémentaire (sauf week end)			
taplois	100	150	150€
extérieur	200	250	250€
week-end			
taplois	600	700	700€
extérieur	800	1 000	1000€
Cautions/Forfaits			
Cauton nettoyage, vaisselle...	150	250	250€
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location	300	350	350€
Salle « la Corderie » Associations étaploises	2021	2022	2023
jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)			
entrée - de 5 €	150	150	150€
entrée = ou + de 5 €	200	200	200€
jour week-end			
entrée - de 5 €	200	200	200€
entrée = ou + de 5 €	300	300	300€
Week-end			
entrée - de 5 €	350	350	350€
entrée = ou + de 5 €	450	350	350€
Cautions/Forfaits			
Cauton nettoyage, vaisselle...			
Cauton annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location	150	150	150€
	300	300	300€

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Salles communales non sportives (2/4)

Salle « la Corderie » Organismes étaplois et extérieurs (sociétés, banques...)	2021	2022	2023
1 jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)			
Étaplois	400€	500€	500€
Extérieur	575€	675€	675€
1 jour semaine supplémentaire (sauf week-end)			
Étaplois	300€	400€	400€
Extérieur	400€	500€	500€
1 jour Week-end			
Étaplois	500€	600€	600€
Extérieur	650€	750€	750€
Week-end			
Étaplois	900€	1000€	1000€
Extérieur	1100€	1300€	1300€
Cautions/Forfaits			
Cautions nettoyage, vaisselle...	150€	250€	250€
Cautions annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	300€	350€	350€
Salle « la Corderie » Matériel du régisseur	2021	2022	2023
Pack sono (petite table de mixage + 2 micros + enceintes)			150€
Cautions			1000€
Pack lumière			80€
Cautions			750€
Pack sono avec table de mixage pro + présence du régisseur pour les petits événements (inauguration, conférence...)			200€
<u>Hors planning de l'agent</u>			
Pack sono avec table de mixage pro + présence du régisseur pour les grands événements (spectacles, concerts...)			450€
<u>Hors planning de l'agent</u>			

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Salles communales non sportives (3/4)

Salle « le clos saint Victor » Particuliers et Associations extérieures	2021	2022	2023
1 jour (remise des clés le matin pour restitution le soir)			
Étaplois	75€	90€	90€
Extérieur	90€	100€	100€
Week-end			
Étaplois	280€	300€	300€
Extérieur	400€	500€	500€
Cautions/Forfaits			
Cautions nettoyage, vaisselle...			
Cautions annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	150€ 200€	150€ 200€	150€ 200€
Salle « le clos saint Victor » Associations étaploises	2021	2022	2023
1 jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)	80€	80€	80€
1 jour week-end			100€
Week-end	200€	200€	200€
Cautions/Forfaits			
Cautions nettoyage, vaisselle...			
Cautions annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	150€ 200€	150€ 200€	150€ 200€

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Salles communales non sportives (4/4)

Salle « Abbé Delattre » Associations étaploises	2021	2022	2023
1 jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)	45€	50€	50€
1 jour week-end			70€
Week-end	80€	90€	90€
Cautions/Forfaits			
Caution nettoyage, vaisselle...	150€	150€	150€
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200€	200€	200€
Salle « Abbé Delattre » et salle « Carrières » Particuliers et associations extérieures	2021	2022	2023
1 jour (remise des clés le matin pour restitution le soir)			
Étaplois	50€	60€	60€
Extérieur	60€	70€	70€
Week-end			
Étaplois	90€	100€	100€
Extérieur	115€	130€	130€
Cautions/Forfaits			
Caution nettoyage, vaisselle...	150€	150€	150€
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200€	200€	200€
Salle « Carrières » associations étaploises	2021	2022	2023
1 jour semaine (remise des clés le matin pour restitution le soir)	45€	50€	50€
Week-end	80€	90€	90€
Cautions/Forfaits			
Caution nettoyage, vaisselle...	150€	150€	150€
Caution annulation réservation dans les 15 jours avant la date de location.	200€	200€	200€

Restauration	2021	2022	2023
Personnel du Centre le Flot, le repas	3	3,30	3,30
Magiaire du Centre le Flot, le repas	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Artisans de la Commune (artiste, technicien), le repas	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personnel d'encadrement, Elus et Agents municipaux, le repas	5,80	6,80	6,80
Restauration séniors	2021	2022	2023
Bénéficiaires allocation supplémentaire personnes âgées ou minimum de vieillesse			4,30
Personnes retraitées étaploises sans condition d'âge, personnes adultes handicapées étaploises sans condition d'âge, personnes âgées étaploise de plus de 60 ans encore en activité professionnelle, personnel des institutions partenaires, services de l'État, formateurs, membres du Conseil d'administrations et du Bureau Municipal et leur conjoint qui les accompagnent			6,80
Portage de repas à domicile			7,80
Repas à thème			8,60
Personnel en service de la restauration, de l'animation et des activités de vie			3,90
Personnel communal et du CCAS			5,80
Magiaires du foyer restaurant uniquement, artiste intervenant pour le CCAS			GRATUIT
Autres CCAS en cas d'échanges			8,60
Baby-gym	2021	2022	2023
Abonnement trimestriel – Périmètre du Quartier Politique de la Ville	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement trimestriel – Etaplois	15	20	16
Abonnement trimestriel - Extérieur	/	35	36
Médiathèque Marie-Madeleine Gauffeny	2021	2022	2023
Abonnement annuel – Etaplois	4 (6 mois)	10	10
Abonnement annuel – Extérieurs	8 (6 mois)	20	20
Abonnement mensuel – Extérieurs	4	5	5
Classes extérieures	16	18	18
Abonnement annuel pour les enfants, étudiants et classes étaploises	Gratuit	Gratuit	Gratuit

TARIFS DE L'ANNÉE 2022

Autres tarifs

Locations diverses	2021	2022	2023
⊙ Location d'équipements sportifs (terrain, salle...) à la demi-journée	50	100	104
⊙ Location d'équipements sportifs (terrain, salle...) à la journée	90	190	198
⊙ Location	100	200	200
⊙ Parcs à volailles	1 700	1 900	
Impressions de documents/Délivrance de doc. administratifs	2021	2022	2023
⊙ Espace numérique – Impression en noir et blanc	0,20	0,30	0,30
Espace numérique – Impression en couleur	0,40	0,50	0,50
⊙ Photocopies aux associations étaploises	0,13	0,15	0,15
⊙ Délivrance de documents administratifs	0,30	0,50	0,50
Page de format A4 en noir et blanc	1,20	1,50	1
Page de format A4 en couleur	0,70	1	1,50
Page de format A3 en noir et blanc	2,20	2,50	2,50
Page de format A3 en couleur	3,20	4	4
CD-Rom	/	10	10
Clé USB	Coût réel	Coût réel	Coût réel
Frais d'expédition à la charge du demandeur			

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 JANVIER 2022

Service : Affaires Juridiques

Instructeur : Arnaud BIGET

Rapporteur : Madame Christelle BEURAIN

Délibération n° 8 :

Convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux.

Exposé :

Le CCAS occupe des locaux administratifs situés au 13, rue de la Pierre Trouée. Sur place, on trouve le service Administration générale (accueil/Secrétariat, compta, ressources humaines) et le service Action sociale. Le service Logement de la Mairie occupe également un bureau et des permanences de l'Adjoint en charge de cette délégation ont lieu sur place.

La configuration des lieux ne répond plus favorablement aux exigences en termes de qualité d'accueil du public. C'est la raison pour laquelle la vacance de locaux laissés libre par le Trésor Public (Rue du Général Obert) constituait une opportunité à saisir pour construire un projet de délocalisation, l'origine géographique de nos usagers n'étant pas limitée à la « ville haute ».

Les objectifs sont les suivants :

- amélioration de l'accueil du public,
- amélioration des conditions de travail du personnel,
- modernisation du fonctionnement des services,
- développer la coordination interservices avec l'intégration du SAAD et libérer des locaux au foyer-restaurant Les Cronquelets pour le projet d'externalisation de la restauration collective,
- économiser le paiement d'un loyer de 1414,81 euros par mois,
- disposer d'une salle de réunion avec visio,
- disposer de salles de permanence dédiées.

Le chantier a été confié au cabinet GB Economies. Le coût HT des travaux est évalué à environ 300 000 € HT. Ils ont débuté en septembre 2022 et devrait se poursuivre jusqu'au 31 mars 2023. Quatorze agents communaux intégreront ces nouveaux bureaux.

Il convient donc de conventionner entre la Ville et le CCAS.

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT ;
- De consentir la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT, à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à 17 150 €
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Direction générale des services
Service affaires juridiques

Domaine de compétence :
3.3 - Locations

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux.

Rapporteur : Madame Christelle BEURAIN, Adjointe

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet et les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la décision du Conseil d'Administration en date du 04 août 2022 portant acceptation des termes de la convention sur la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT ;

VU la commission municipale « Piloter un service public de qualité », en date du 05 décembre 2022,

VU le projet convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT, tel que présenté au membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'Etaples-sur-Mer l'immeuble bâti, à usage de bureaux, ayant hébergé l'ancienne trésorerie municipale, situé 53 rue du Général OBERT ; cadastré en section AD n°53, d'une surface de 343 m² ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT, il est convenu que « la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à 17 150 €».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT
- De consentir la mise à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de locaux communaux situés 53 rue du Général OBERT, à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à 17 150 €
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

**Convention entre la Commune d'Étaples-sur-Mer
et le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville d'Étaples-sur-Mer**

portant mise à disposition de locaux, propriété communale,
au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Entre les soussignés :

La Ville d'ETAPLES-SUR-MER, représentée par son Maire, **Monsieur Franck TINDILLER**, es qualité, en vertu d'une décision du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 ;
D'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Étaples-sur-Mer (ci-après dénommé le « CCAS »), représenté par sa Vice-présidente, **Madame Christelle BEURAIN**, es qualité, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 04 août 2022 ;
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville d'Étaples-sur-Mer met à disposition du CCAS d'Étaples-sur-Mer, établissement public administratif de la Ville d'Étaples-sur-Mer, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, les locaux ci-après désignés.

ARTICLE 1. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE MIS A DISPOSITION.

La Ville d'Étaples-sur-Mer met à disposition du CCAS d'Étaples-sur-Mer un immeuble bâti, à usage de bureaux, sis 53 rue du Général OBERT ; donnant sur la Place Jeanne d'Arc, cadastré en section AD n°53, d'une surface de 343 m².

ARTICLE 2. DUREE DE L'USAGE.

La présente convention est établie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra effet à compter du

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

ARTICLE 3. USAGE.

Les locaux feront l'objet d'un état des lieux qui sera annexé à la présente convention.

Le CCAS s'engage à prendre les lieux en l'état ainsi constaté, à en faire un usage conforme à leur destination, à les maintenir en bon état d'entretien, à réaliser les réparations locatives nécessaires.

ARTICLE 4. LOYER.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des

concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à 17 150 €. Il sera, chaque année, révisé en fonction de l'indice INSEE des loyers ; l'indice de référence étant celui opposable à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

ARTICLE 5. DROITS DU CCAS.

Le CCAS peut user du local à titre gratuit dans le cadre de sa mission au titre de l'animation et coordination de l'action sociale municipale.

Le CCAS peut user du local pendant la durée fixée par la convention.

Les frais engagés par le CCAS pour rendre le local conforme à l'usage auquel il est destiné pourront lui être remboursés par le prêteur sauf clause contraire stipulée dans la présente convention.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU CCAS.

Le CCAS est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local prêté.

Il prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement, et les dépenses d'investissement, à l'exception des travaux.

Les travaux de réparations locatives réalisés par les services techniques municipaux donneront lieu à facturation.

Il ne peut s'en servir uniquement pour l'usage déterminé par la convention.

Il ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit du prêteur et ne pourra réclamer une quelconque indemnité, sur la base des aménagements ainsi réalisés, au terme de la convention.

Le CCAS déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée auprès de la compagnie d'assurance :

.....
dont l'adresse est :
.....
numéro de contrat :
.....
coordonnées téléphoniques :
.....

ARTICLE 7. DROITS DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER.

La Ville d'Etaples-sur-Mer retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 2 de la présente convention.

La Ville d'Etaples-sur-Mer dispose d'un droit de visite du local prêté tous les ...mois afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'usage déterminé par la présente convention.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER.

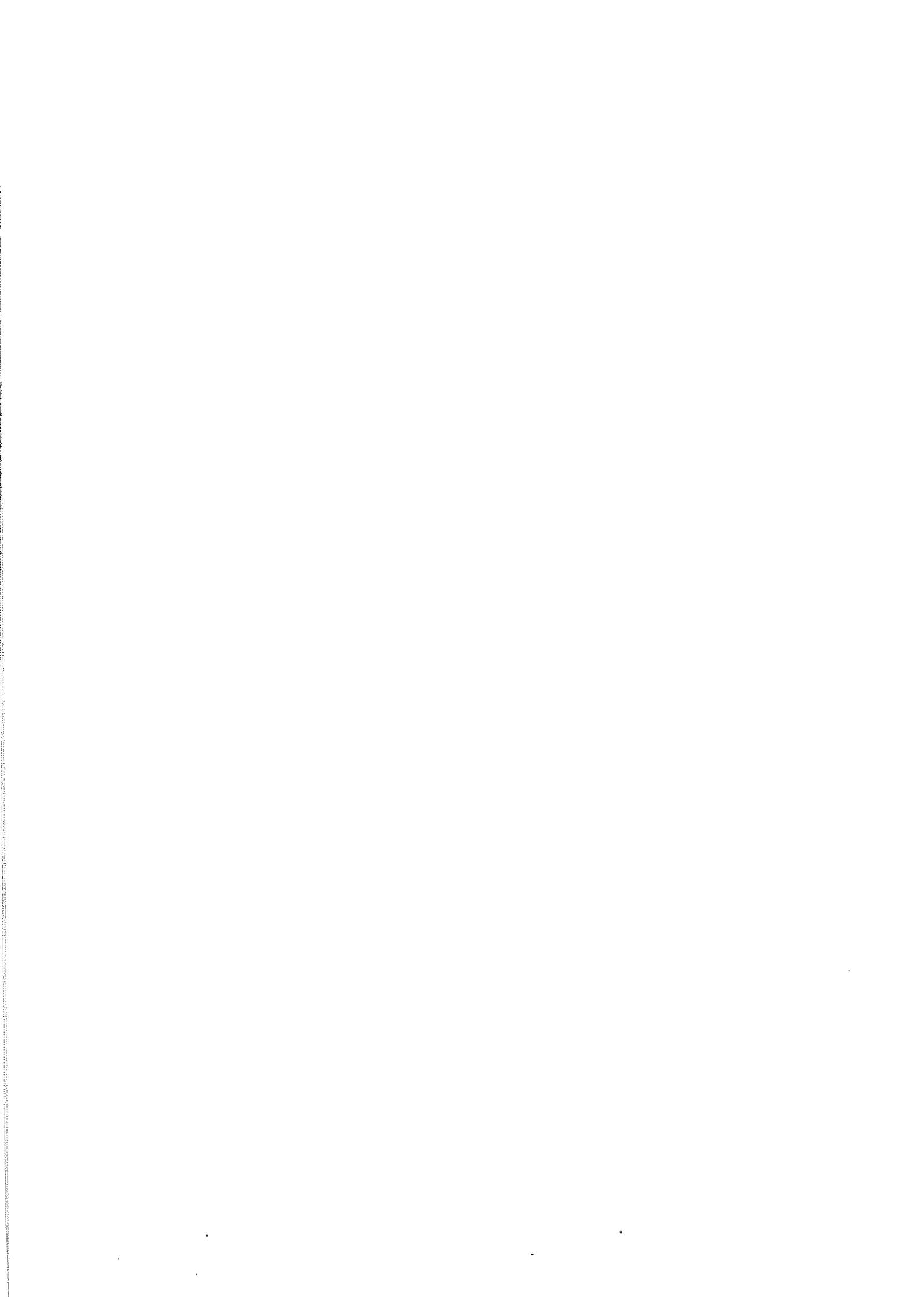
La Ville d'Etaples-sur-Mer s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 à titre gratuit pour la durée fixée à l'article 2.

La Ville d'Étaples-sur-Mer s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

A Étaples-sur-Mer,
le

Monsieur Franck TINDILLER,
Maire d'Étaples-sur-Mer.

Madame Christelle BEURAIN,
Vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale d'Étaples-sur-Mer (CCAS),



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15/12/2022

Service : affaires juridiques

Instructeur : Sébastien BAILLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 9 :

Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°3 du 26 juillet 2018 portant acquisition, à titre gratuit, par la Commune, de terrains, propriété de la SA « LOGIS 62 » .

Exposé :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'erreur matérielle constatée à posteriori sur la délibération n°3 du Conseil municipal du 26 juillet 2018 ; portant sur la superficie de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, cédée en partie, par la SA LOGIS 62, désormais dénommée SA FLANDRE OPALE HABITAT, au profit de la Commune, pour une superficie réelle de 13 407 m², désormais enregistrée au cadastre en section ZB n° 436

Les membres du Conseil municipal sont invités à

- Prendre acte de l'erreur matérielle portant sur la superficie de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, cédée en partie, par la SA LOGIS 62, désormais dénommée SA FLANDRE OPALE HABITAT, au profit de la Commune, pour une superficie réelle de 13 407 m², dorénavant enregistrée au cadastre en section ZB n° 436 ;
- Rectifier l'erreur matérielle portant sur la superficie de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, cédée en partie, par la SA LOGIS 62, désormais dénommée SA FLANDRE OPALE HABITAT, au profit de la Commune, pour une superficie réelle de 13 407 m², désormais enregistrée au cadastre en section ZB n° 436 ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération n°9

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Service Urbanisme
Service affaires juridiques

Domaine de compétence :
9-1 – Autres domaines de compétences

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45.

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°3 du 26 juillet 2018 portant acquisition, à titre gratuit, par la Commune, de terrains, propriété de la SA « LOGIS 62 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la rectification pour erreur matérielle de la délibération n°3 du 26 juillet 2018 portant acquisition, à titre gratuit, par la Commune, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, propriété de la SA « LOGIS 62 »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande écrite de la SA « FLANDRE OPALE HABITAT », en lieu et place de la SA « LOGIS 62 » (la SA « LOGIS 62 » ayant changé de dénomination pour devenir la SA « FLANDRE OPALE HABITAT » aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2018), en date du 12 juillet 2022, sollicitant la rectification pour erreur matérielle de la délibération n°3 du 26 juillet 2018 portant acquisition, à titre gratuit, par la Commune, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, propriété de la SA « LOGIS 62 » ;

VU le document d'arpentage, en date 07 juillet 2022, tel que présenté aux membres du Conseil municipal, annexé aux présentes, établissant la division de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, en deux parcelles numérotées ZB 436 (d'une contenance de 13 407 m²) et ZB 437 (d'une contenance de 334 m²) ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n°3 du Conseil municipal du 26 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'il était, en ce sens, décidé que la Commune acquiert notamment, à titre gratuit, l'entière parcelle de terrain, d'une superficie de 13 741 m², enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, propriété de la SA « LOGIS 62 », à usage « d'espaces verts » ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle à défaut portée sur la superficie de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, cédée en partie, pour une superficie de 13 407 m², désormais enregistrée au cadastre en section ZB n° 436 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'erreur matérielle portant sur la superficie de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, cédée en partie, par la SA LOGIS 62, désormais dénommée SA FLANDRE OPALE HABITAT, au profit de la Commune, pour une superficie réelle de 13 407 m², dorénavant enregistrée au cadastre en section ZB n° 436 ;
- De rectifier l'erreur matérielle portant sur la superficie de la parcelle de terrain, enregistrée au cadastre en section ZB n° 371, cédée en partie, par la SA LOGIS 62, désormais dénommée SA FLANDRE OPALE HABITAT, au profit de la Commune, pour une superficie réelle de 13 407 m², désormais enregistrée au cadastre en section ZB n° 436 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 abstention.



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Jeudi 26 Juillet 2018

Direction Juridique

Domaine de compétence :
3.2 - Cessions

Le Jeudi 26 Juillet deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe FAIT.

Date de convocation :
18/07/2018

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 11

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33
Arrivée de Mme BEURAIN à 18 h 40

Affiché le 27/07/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Maryse MAILLART, **Adjointes,** Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe FAIT, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Richard KASPRZAK à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Joslane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Christian RAMET, Madame Martine GHEZAL à Madame Angélique COUSIN, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER à Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE;

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 18 h 40).

Secrétaire de séance : Madame Kathy HANQUEZ

Objet : Cession gracieuse au profit de la commune et intégration au domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la cession gracieuse de parcelles faite par Logis 62 au profit de la commune

Annule et remplace la délibération n°8 du 19 juin 2017

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L. 1311-13 du même Code donnant pouvoir à l'exécutif de la commune pour signer les Actes Authentiques de cession d'un bien ;

Vu la délibération n°8 du 19 Juin 2017 ;

Considérant l'offre de cession gracieuse faite par Logis 62 des parcelles ci dessous référencées.

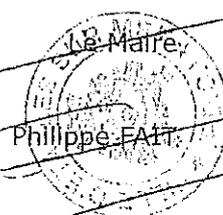
Parcelle	Surface	Destination
AW 293	802m ²	Voirie
AW 294	62m ²	Espaces verts
AW 296	116m ²	Voirie
ZB 362	13609m ²	Espaces verts
ZB 363	433m ²	Espaces verts
ZB 364	91m ²	Espaces verts
ZB 365	15664m ²	Voirie
ZB 366	145m ²	Espaces verts
ZB 367	243m ²	Espaces verts
ZB 370	8110m ²	Voirie
ZB 371	13741m ²	Espaces verts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'achat à titre gratuit des parcelles référencées ci-dessus ;
- d'accepter le classement dans le domaine public communal de ces parcelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession des dites parcelles.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 27 Juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25' du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180726-del3-26072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 160345

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 16/08/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL Philippe DACHEVILLE

SF2203870956

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 062				Commune : 318			ETAPLES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ZB <i>lot 3-35</i>	0318			LE CHEMIN DES PRES	0ha10a77ca		318 0000860	ZB	0416	0ha02a83ca
							318 0000860	ZB	0417	0ha02a61ca
							318 0000860	ZB	0418	0ha02a61ca
							318 0000860	ZB	0419	0ha02a61ca
							318 0000860	ZB	0420	0ha00a10ca
ZB <i>lot 4-24</i>	0342			LE CHEMIN DES PRES	0ha19a55ca		318 0000860	ZB	0421	0ha03a40ca
							318 0000860	ZB	0422	0ha03a65ca
							318 0000860	ZB	0423	0ha03a65ca
							318 0000860	ZB	0424	0ha03a67ca
							318 0000860	ZB	0425	0ha04a43ca
							318 0000860	ZB	0426	0ha00a75ca
							318 0000860	ZB	0426	0ha00a75ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 062

Commune : 318

ETAPLES

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ZB	0343				0ha32a08ca		318 0000860	ZB	0427	0ha03a06ca
	<i>à lot 3-04</i>			LE CHEMIN DES PRES			318 0000860	ZB	0428	0ha02a24ca
							318 0000860	ZB	0429	0ha02a90ca
							318 0000860	ZB	0430	0ha03a93ca
							318 0000860	ZB	0431	0ha04a62ca
							318 0000860	ZB	0432	0ha05a62ca
							318 0000860	ZB	0433	0ha03a21ca
							318 0000860	ZB	0434	0ha03a21ca
							318 0000860	ZB	0435	0ha03a29ca
ZB	0371				1ha37a41ca		318 0000860	ZB	0436	1ha34a07ca
				LE CHEMIN DES PRES			318 0000860	ZB	0437	0ha03a34ca



Commune :
ETAPLES (318)

N° d'ordre du document d'arpentage : 860 Z
Document vérifié et numéroté le 05/08/2022
A ptgc Boulogne sur Mer
Par S HARLE
géomètre du cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion cadastrale
26 Rue d'Aumont
BP 638
62321 BOULOGNE SUR MER
Téléphone : 03.21.10.29.02
Fax : 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-mer@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

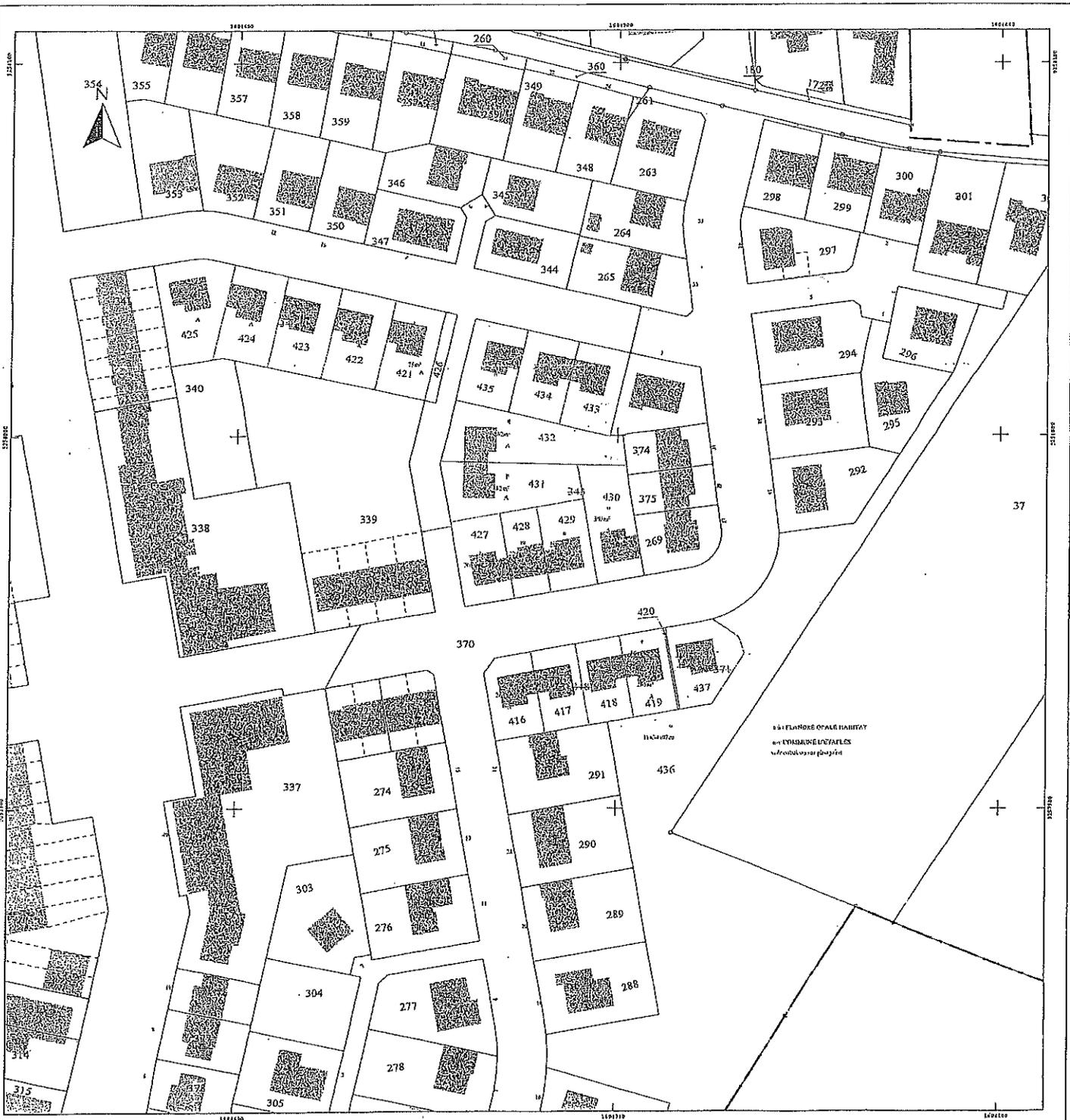
- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité de la signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...)

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 05/08/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par DACHEVILLE (2)

Réf. : 160345-2022

Le 07/07/2022



Pour information
en complément
de la demande
écrite en date du
12/07/2022

Flandre Opale Habitat
Activité client accédant
Tél : 03 21 99 58 91
51 rue du Président Poincaré
59140 DUNKERQUE

Monsieur le Maire d'Étaples
Place du Général De Gaulle
62630 ETAPLES

Boulogne / Mer, le 2 décembre 2022

CAAR n° : 1A 190 150 59 07 4

Objet : Rectification d'erreur matérielle

Monsieur le Maire,

Flandre Opale Habitat (auparavant « SA LOGIS 62 ») est actuellement propriétaire de parcelles destinées à des logements PSLA, sur la « ZAC CHEMIN DU DOMAINE DE PRES », sur la commune d'Étaples, sous l'emprise cadastrale ZB318.

14 des 19 logements prenant place rue du Général Roguet, rue du Général Loison et rue du Général VILLATTE seront livrés ce mois de décembre 2022.

Lors du dépôt de pièces visant les signatures des contrats définitifs PSLA, nous avons constaté avec l'Etude notariale RAMON & DEHEEGHER, qu'une des parcelles n'avaient pas été cédée à FLANDRE OPALE HABITAT. En effet, la parcelle ZB371 devenue ZB437 a été classée dans sa totalité comme relevant du domaine public (délibération n°3 du conseil municipal du 26 juillet 2018 actant également la cession à titre gracieux de la parcelle ZB371 par la SA « Logis 62 »).

En date du 13 juillet 2022, vous avez accordé un pouvoir en vue de procéder à une division cadastrale de cette même parcelle mais à l'époque aucun acte n'a régularisé la situation par la suite.

Aujourd'hui, un des logements a été construit sur la parcelle en question et nous ne pouvons régulariser le contrat définitif des locataires accédants sans la rectification de cette erreur matérielle.

Aussi, nous vous remercions, par avance, de bien vouloir aborder ce sujet au conseil municipal prévu le 15 décembre 2022, afin de pouvoir débloquer cette situation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

David PEREIRA
Directeur de l'Activité Clients Accédants

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15/12/2022

Service : affaires juridiques

Instructeur : Sébastien BAILLET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 10 :

Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023

Exposé :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur la demande de dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer, en date du 17 novembre 2022).

Les membres du Conseil municipal sont invités à donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 09 avril 2023 ;
- 09,16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.



Délibération n° 10

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Service affaires juridiques

Domaine de compétence :
6.4 – autres actes réglementaires

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :

05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023.

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2212-1 et suivants ;

VU le code du travail, notamment les dispositions des articles L3132-26 et suivants et l'article R3132-21 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois sur la demande de dérogation collective au repos dominical des commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer, en date du 17 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches

désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;
CONSIDERANT le projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail, pour l'année 2023, demandé pour 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 09 avril 2023 ;
- 09,16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois établi par délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les avis des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs intéressées, sur consultation préalable en date du 24 août 2022 (annexés à la présente délibération) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale n°3 « Rayonnement de la Ville d'Étaples-sur-Mer » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 09 avril 2023 ;
- 09,16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

- de préciser que les dates sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2023 seront établies par un arrêté du Maire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 10 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Philippe COUSIN a donné pouvoir à Jean-Claude ALLEXANDRE
Gaston CALLEWAERT a donné pouvoir à Rose-Marie DELPORTE
Claudine TORABI a donné pouvoir à Jocelyne CAULIER
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à Jean-Marie MICHAULT
Jean-Jacques OPRESO a donné pouvoir à Pierre-Georges DACHICOURT
Mélanie WATEL a donné pouvoir à Jean-Luc BOUVIER
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à Charles LANQUETIN
Benoît ROUZE a donné pouvoir à Hubert DOUAY
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à Daniel FASQUELLE
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à Claude COIN
Hubert DEGREVE a donné pouvoir à Bruno DELENCLOS
Jeannine SAMASSA a donné pouvoir à Joel LEMAIRE
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à Valérie DELORME

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Michel HEDIN représenté par Bernard ELOY
Daniel THILLIEZ représenté par Yvon JESTIN

Etaient absents excusés et non représentés :

Sébastien BETHOUART, David CAUX, Daniel DUBOIS, Jean-Pierre LAMOUR, Juliette BERNARD, Didier BRICOUT

Secrétaire de séance : Marc BRIET

Bruno DELENCLOS est arrivé à 18h13 avant la délibération n° 2022-301
Amélie JANKOWSKI est arrivée à 18h17 avant la délibération n° 2022-302
Hubert MAQUAIRE est arrivé à 18h21 avant la délibération n° 2022-322
Jean-Paul DELONGUEVAL a quitté la séance à 18h38 avant la délibération n° 2022-337

Fin de la séance : 18h45



Numéro de l'acte	2022-327
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Objet : Développement économique - Dérogation collective au repos dominical – Salariés des commerces de détail d'Etaples-sur-Mer – Autorisation d'ouverture pour l'année 2023

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu les dispositions du code du Travail et notamment l'article L 3132-3, disposant que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

- Vu l'article L 3132-20 prévoyant que lorsque le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel,

- Vu l'article L.3132-26 du code du travail offrant la possibilité au maire de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

- Considérant que l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membres doit être consulté pour avis, dès que la demande excède cinq dimanches.

- Considérant la demande d'Etaples-sur-Mer en date du 10 octobre 2022, afin de bénéficier en 2023, de 12 ouvertures exceptionnelles des commerces de détail de la commune certains dimanches :

- . Dimanche 9 avril 2023,
- . Dimanches 9-16-23 et 30 juillet 2023,
- . Dimanches 6-13-20 et 27 août 2023,
- . Dimanches 10-17 et 24 décembre 2023

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical aux dates énoncées ci-dessus pour les commerces de détail de la commune d'Etaples-sur-Mer.

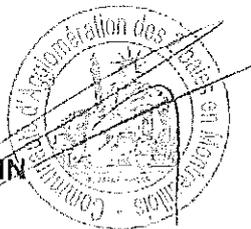
Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN



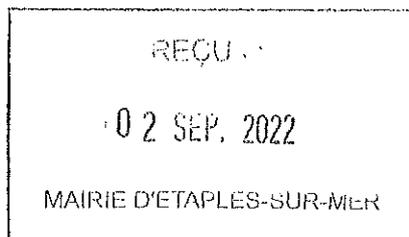
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20221117-2022-327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Affichage : 18/11/2022



MAIRIE ETAPLES-SUR-MER
Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
BP 119
62630 ETAPLES SUR MER

Affaire suivie par S.BAILLET- MAGNIER
Objet : Dérogation au repos dominical

Coquelles, le 26 août 2022

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 24 août dernier, par lequel vous nous faites part de la demande d'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples qui sollicitent l'autorisation d'ouvertures exceptionnelles, les dimanches 9 avril 2023, 09,16,23 et 30 juillet 2023, 06,13,20 et 27 août 2023 et 10,17 et 24 décembre 2023.

Nous émettons un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, copie de l'arrêté municipal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Franck HELIAS,
Délégué Général.

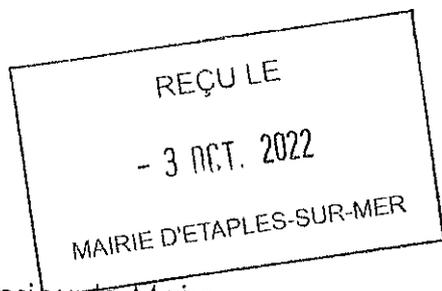


Union Départementale des Syndicats
Force Ouvrière du Pas-de-Calais

10 Avenue Van Pelt – B.P 145 – 62303 LENS CEDEX
☎ 03.21.69.88.00 - Fax : 03.21.69.88.09 - udfo62@orange.fr

Réf : AD

Monsieur le Maire
MAIRIE
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES SUR MER



Lens,
Le 28 septembre 2022

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 24 Août 2022, concernant la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par les différentes enseignes de commerce de détail de la commune pour l'année 2023, nous avons l'honneur de vous informer que notre Organisation Syndicale est opposée à cette demande.

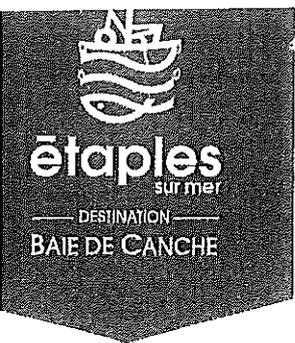
Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

A TRAITER
<i>fermeture</i>
.....
POUR INFO
.....
.....
.....
.....

Le Secrétaire Général,


J.B. KONIĘCZNY



Étapes-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

CFDT Hauts de France
Unions Territoriales interprofessionnelles
Bourse du Travail - Place Crèvecœur
62100 CALAIS

Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
80 Étapes-sur-mer

Téléphone : 03 21 89 62 62
Email : contact@etaples-sur-mer.net
Site web : www.etaples-sur-mer.fr

COPIE

Direction du Service :
Affaires juridiques

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Affaire suivie par :
BAILLET-MAGNIER

Madame, Monsieur,

Téléphone :
03.21.89.62.63

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Email :
juridique.etaples@gmail.com

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer les dimanches :

Points de références :
consulterepodom 2022

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

Points de références :

Copie à :

Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de recueillir votre avis sur ce projet.

à la DGS :

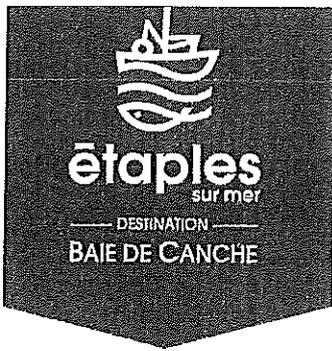
Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer





Étaples-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

CFTC - Union Locale de Boulogne-sur-Mer
8 Rue d'Artois
62200 Boulogne-sur-Mer

COPIE

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
52630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Madame, Monsieur,

Tél :
03.21.89.62.63

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer les dimanches :

Nos références :
consulrepodom 2022

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

Vos références :

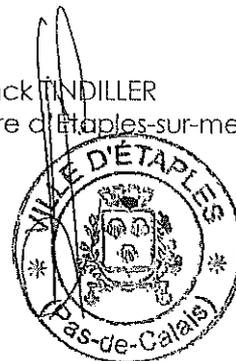
Copie à : Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de recueillir votre avis sur ce projet.

Visa DGS : Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
6330 Étapes-sur-mer

03 21 89 62 62
contact@etapes-sur-mer.net
www.etapes-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
M. BAILLET-MAGNIER

Téléphone :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etapes@gmail.com

Autres références :
Consulrepodom 2022

Autres références :

Copie à :

à la DGS :

Étapes-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

Confédération des Petites et Moyennes
entreprises du Pas-de-Calais (CPME62)
Centre Euralogistic 2 - Plate-forme Delta 3,
117, rue des Hauts de France
62110 HENIN-BEAUMONT

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 –
consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser
l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer
les dimanches :

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

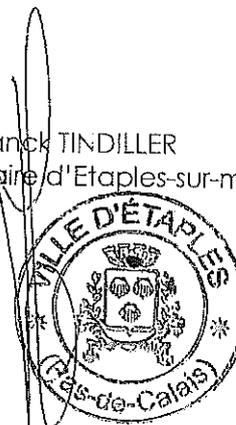
Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de
recueillir votre avis sur ce projet.

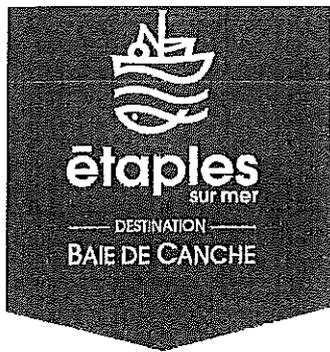
Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser
votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse
considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer





Étaples-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

MEDEF Littoral Pas de Calais
Chambre de commerce et d'industrie
Boulevard du Parc
62231 COQUELLES

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

COPIE

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Télé :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2022

Vos références :

Copie à :

Visa DGS :

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étaples-sur-Mer les dimanches :

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

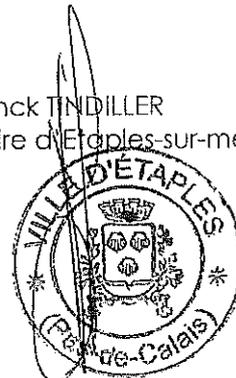
Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de recueillir votre avis sur ce projet.

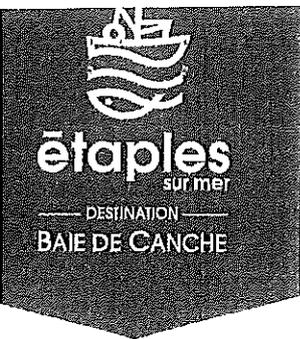
Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étaples-sur-mer





Mairie d'Étapes-sur-mer
Mairie du Général de Gaulle
130 Étapes-sur-mer

Tel : 03 21 89 62 62
contact@etapes-sur-mer.net
www.etapes-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
BAILLET-MAGNIER

Tel :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etapes@gmail.com

Autres références :
consultepodom 2022

Autres références :

Copie à :

Le Maire DGS :

Le Chef de service :

Étapes-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

Union Départementale des Syndicats Force
Ouvrière du Pas-de-Calais
10, Avenue Alfred VAN PELT
62300 LENS

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 –
consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser
l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer
les dimanches :

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

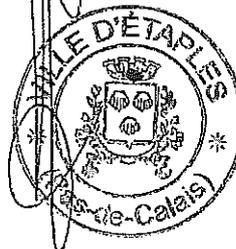
Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de
recueillir votre avis sur ce projet.

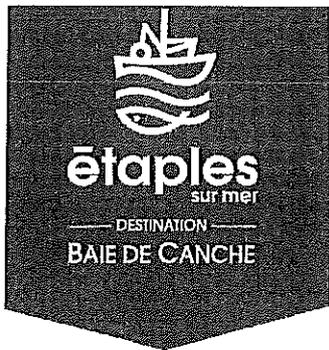
Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser
votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse
considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer





Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

Tel : 03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
S. BAILLET-MAGNIER

Tél :
03.21.89.62.63

E-mail :
juridique.etaples@gmail.com

Nos références :
consulrepodom 2022

Vos références :

Copie à :

Visa DGS :

Étapes-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

Union Départementale CGT du Pas de Calais
63 Rue René Lanoy
62300 Lens

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer les dimanches :

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

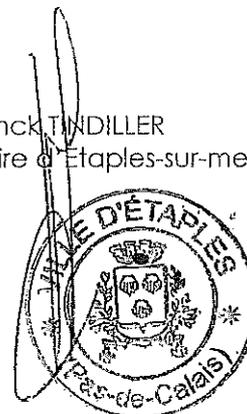
Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de recueillir votre avis sur ce projet.

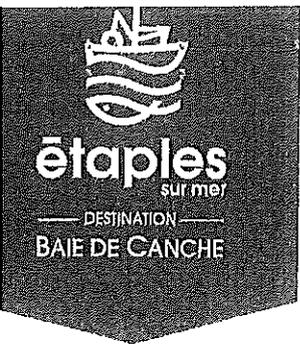
Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer





Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

Tel : 03 21 89 62 62
contact@etaples-sur-mer.net
www.etaples-sur-mer.fr

Direction du Service :
Affaires juridiques

Affaire suivie par :
BAILLET-MAGNIER

Tel :
03.21.89.62.63

Email :
juridique.etaples@gmail.com

Autres références :
consultepodom 2022

Autres références :

Copie à :

sa DGS :

Étapes-sur-mer, le mercredi 24 août 2022

Association des Commerçants et Artisans
Étaplois
13, place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

COPIE

Objet : dérogation au principe du repos dominical au titre de l'année 2023 – consultation des organisations d'employeurs et de salariés.

Madame, Monsieur,

Considérant les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail ;

Je me permets de porter à votre connaissance mon intention d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Étapes-sur-Mer les dimanches :

- 09 avril 2023 ;
- 09, 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
- 06, 13, 20 et 27 août 2023 ;
- 10, 17 et 24 décembre 2023.

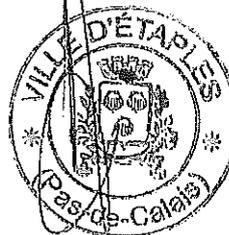
Conformément à l'article R 3132-21 du code du travail, j'ai l'honneur de recueillir votre avis sur ce projet.

Je vous saurais, à cet effet, gré d'avoir l'obligeance de bien vouloir m'adresser votre avis avant le lundi 03 octobre 2022.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer





Service : FINANCES

DELIBERATION N° 11

Instructeur : H. FLIPO

TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : M. WAUQUIER

Exposé :

Parmi les diverses marges de manœuvre financière d'une collectivité, la fixation des redevances reste une des plus importants, quoique toujours encadrée par la loi.

En lien direct avec l'activité de la construction sur une commune, la Taxe d'Aménagement (ancienne taxe locale d'équipement) demeure un élément important de recettes. Elle se déclenche sur des mètres carrés de surface de plancher construits, sauf ceux des services publics et des bailleurs sociaux, et elle est payée une seule fois, en 1 à 2 échéances. Ni le taux de la taxe, ni certains coûts forfaitaires n'ont pas été réactualisés depuis la création de la ZAC Domaine des Prés.

Au regard de la forte limitation des espaces urbanisés sur Etaples-sur-mer, de la pression foncière et immobilière qui se fait sentir, des problématiques de saturation des stationnements libres et publics, il apparaît nécessaire de disposer de ressources affectées aux besoins de la ville en matière de voirie et de stationnements.

Ces besoins peuvent être financés par :

- Une taxation forfaitaire par place de stationnement devant être créée en dehors de l'assiette foncière du projet de construction ;
- Une hausse du taux de la taxe , pouvant être majorée au-delà des 5% autorisés de droit ; cette hausse doit être argumentée par rapport aux besoins locaux et délimitée sur une partie du territoire.

La commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 décembre 2022.

Les membres du conseil Municipal sont invités à :

- confirmer les arguments justifiant cette évolution, notamment la forte attractivité d'Etaples-sur-mer pour des constructions neuves en collectif, la saturation des espaces publics dédiés au stationnement, et l'analyse des besoins différenciés entre le secteur de la Basse Ville et le reste de la commune ;
- valider le périmètre du secteur créé sur la Basse Ville (Plan annexé) ;
- donner leur accord sur la création d'un secteur différencié de la commune, sur la Basse Ville ;
- donner leur accord sur l'évolution du taux de la taxe pour la Basse Ville , passant de 3,15% à 10% ;
- donner leur accord sur l'évolution du taux de la taxe sur l'ensemble de la commune, hormis la Basse Ville, passant de 3,15% à 5% ;
- donner leur accord sur l'évolution de la taxe forfaitaire pour la création d'un emplacement de stationnement hors de l'unité foncière du projet ; la redevance passe de 2 000 € à 4 000 € (quatre mille) par emplacement à créer;
- autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet et diffuser les décisions à l'ensemble des instances , notamment les services fiscaux.



Délibération n° 11

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Direction des Finances

Domaine de compétence :
7-10 - Divers

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Réactualisation des taux de la taxe d'aménagement et création d'un secteur spécifique sur la Basse Ville

Rapporteur : M. WAUQUIER Bernard, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un secteur spécifique limité sur la Basse Ville , d'une réactualisation du taux communal et de ce taux majoré, et de l'évolution du coût forfaitaire unitaire pour la création d'un emplacement de stationnement.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 331-1 et s., et R 331-1 à R 331-16,

VU les réflexions enclenchées depuis la Commission n° 4 du 5 octobre 2022;

VU la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que le développement du centre-ville d'Etaples-sur-mer fait l'objet d'une opération « Cœur de ville » et de nombreux aménagements viaires, afin de maintenir la qualité de son cadre de vie pour ses habitants ;

CONSIDERANT que les lois d'aménagement poussent toutes les collectivités vers la densification des constructions là où sont déjà présents les emplois, les services et les équipements publics ;

CONSIDERANT que le centre-ville fait déjà l'objet d'une saturation de son stationnement alors même qu'une large part des constructions sont des maisons individuelles,

CONSIDERANT que la nature du sous-sol avec la proximité des nappes phréatiques, et la présence du Plan de Présentation des Risques Submersion sont des éléments qui interdisent la réalisation de garages souterrains sur une partie importante de la Basse Ville ;

CONSIDERANT que cela va demander , notamment pour les opérations importantes, un cadre strict et réglementaire des financements pour la réalisation de ces stationnements, soit en parcs publics, soit sur des parcelles distinctes de l'unité foncière créent les nouveaux logements ou surfaces de commerces et de services ;

CONSIDERANT dès lors que le taux existant depuis 2012 de la TA à 3.15% ne saurait permettre la réalisation de ces parcs de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CONFIRMER** les arguments justifiant cette évolution, notamment la forte attractivité d'Etaples-sur-mer pour des constructions neuves en collectif, la saturation des espaces publics dédiés au stationnement, la nécessité de pouvoir financer des parcs de stationnements supplémentaires et l'analyse des besoins différenciés entre le secteur de la Basse Ville et le reste de la commune ;
- **DE VALIDER** le périmètre du secteur créé sur la Basse Ville conformément au Plan annexé ;
- **DE DONNER** son accord sur la création d'un secteur différencié de la commune, sur la Basse Ville ;
- **DE DONNER** son accord sur l'évolution du taux de la taxe pour la Basse Ville , passant de 3,15% à 10% ;
- **DE DONNER** son accord sur l'évolution du taux de la taxe sur l'ensemble de la commune, hormis la Basse Ville, passant de 3,15% à au plafond de droit de 5% ;
- **DE DONNER** son accord sur l'évolution de la taxe forfaitaire pour la création d'un emplacement de stationnement hors de l'unité foncière du projet ; la redevance passe de 2 000 € à 4 000 € (quatre mille) par emplacement à créer en dehors de l'assiette foncière du projet de construction ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet et de diffuser les décisions à l'ensemble des instances , notamment les services fiscaux.

Discussion

Monsieur WAUQUIER précise que la taxe d'aménagement comporte deux leviers :

- La taxation forfaitaire par place de stationnement devant être créée en dehors de l'assiette foncière du projet en construction
- Le taux de la taxe sur l'extension de la création de plancher. Cette taxe est due si un particulier entreprend des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiment nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivante :
 - o Permis de construire
 - o Permis d'aménager
 - o Autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher supérieur à 5m² avec une hauteur de plafond supérieur ou égale à 1,80 M, y compris les combles et les caves. Il est important de noter que cela concerne aussi les abris de jardin.

Un calcul est imposé par l'Administration. Dans un 1^{er} temps il y a une valeur au m². Par exemple, la zone France hors île de France, la valeur au m² s'élève à 820 € (montant actualisé tous les ans par le Ministère des Finances). Ensuite, il y a un abattement de 50 % du projet de développement de surface de plancher. Le taux calculé par la ville d'Etaples-sur-mer était historiquement de 3,5 % et n'a pas changé depuis la création de la Zac des Prés alors que celui des communes autour du territoire est de 5 %.

Au regard de la forte limitation des espaces urbanisés sur Etaples-sur-mer, de la pression financière et immobilière qui se fait sentir et de la problématique de saturation des stationnements et des emplacements de stationnement libres et publics, il apparaît nécessaire de pouvoir disposer des ressources. Elles seront affectées à la création d'espaces publics et d'espaces de stationnement.

Nous souhaitons mettre en place deux zones :

- La basse ville (entre la Canche et la voie de chemin de fer)
- Toute la partie en dehors de cette voie ferrée

La taxe hormis la basse ville passerait de 3,15 % à 5 %. Pour le cœur de ville elle évoluerait de 3,5% à 10 %.

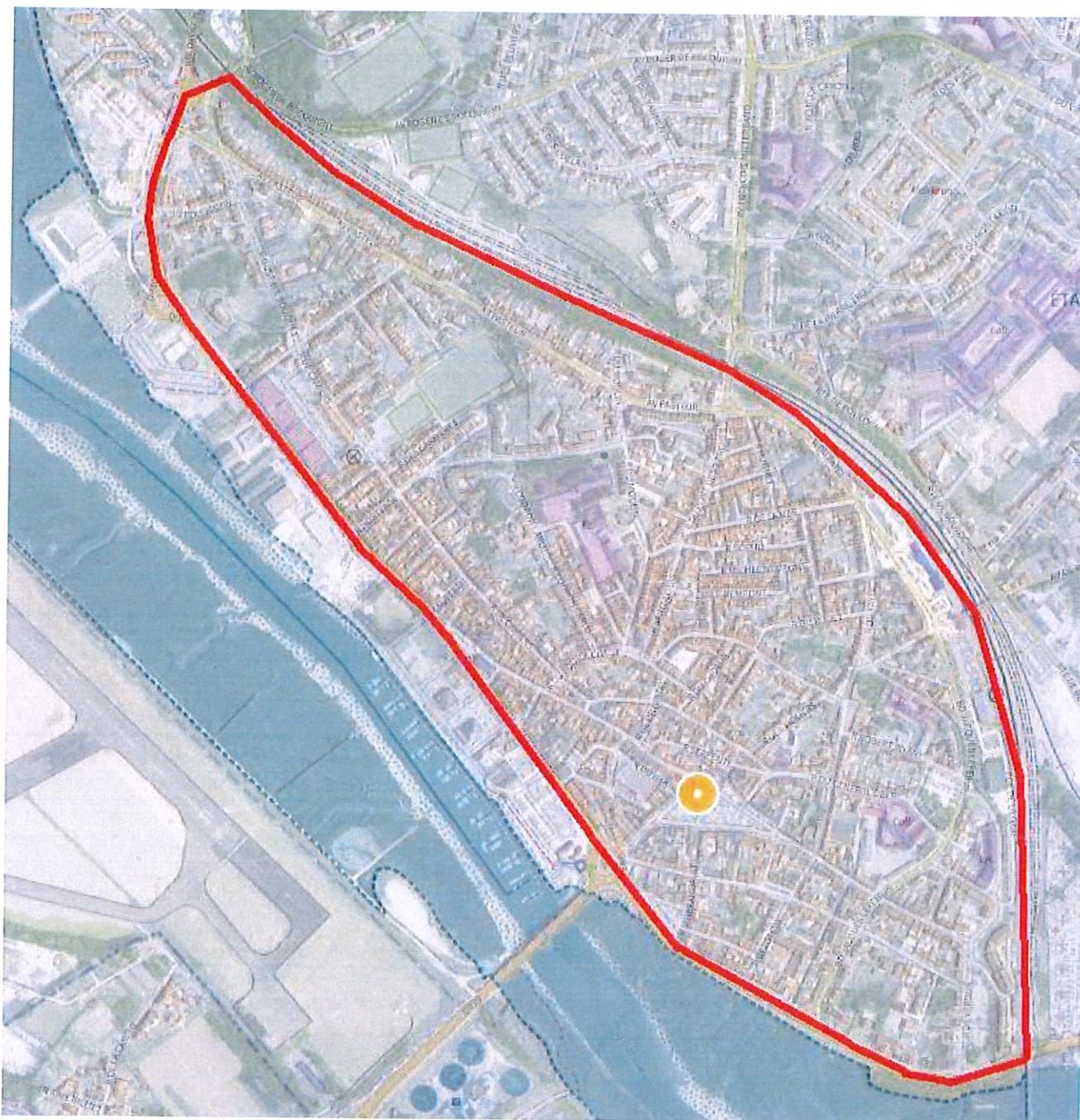
Par exemple, pour le centre ville, un projet d'extension d'une maison existante de 20 m² de surface plancher. Ces 20 m² font l'objet d'un abattement de 50 %. Taxation 10 m². Si on estime le coût de construction et de développement entre 2 000 € le m² clos et couvert pour une extension le taux actuel de 3,5 % (258 € pour 20 m²). Avec la nouvelle proposition à 10 % cela représenterait 820 €. En valeur absolue, ce montant représente 562 € et par rapport au montant d'investissement 20 m² sur 2 000 €, coût 40 000 €, c'est 562 € ne représente que 1,4 % de la totalité du coût du chantier.

IL y a un deuxième levier, la facturation forfaitaire pour la création de places de stationnement telle qu'elle serait nécessaire pour des projets immobiliers en dehors du programme proprement dit. La redevance passerait de 2 000 € à 4 000 €.

vote

La délibération est adoptée par 28 voix pour et 1 contre.

Le périmètre concerné est l'espace bâti limité par la voie ferroviaire, la RD 939, le carrefour du Pont rose, la RD 940, le Rond-Point de Bel Air, comme tracé ci-dessous.





Service : Urbanisme

Instructeur : Mme FLIPO

Rapporteur : Mme MAILLART, Adjointe

DELIBERATION N° 12

Réactualisation du nombre de kilomètres de voirie communale sur Etaples.

Exposé :

Suite aux diverses rétrocessions dans le domaine public de parcelles de voirie ou d'espaces verts ou de stationnement, relevant de lotissements ou autres opérations, il convient de réajuster cette donnée, qui indique aussi la charge d'entretien qui incombe à la commune et peut être prise en compte dans les dotations.

Il s'avère que seul 1,063 km a été ajouté aux 42,962 kms existants, par :

- La parcelle AE286 , route de Boulogne, faisant accès au collège (21 mètres linéaires) ,
- La parcelle AE52p, quartier de la Pierre Trouée, avec de la rue Neuve et de l'axe interne au quartier (588 mètres linéaires) ;
- La parcelle AE56p avec la voie d'accès et la desserte arrière du bâtiment (73 mètres linéaires) ;
- La parcelle AN466 du Lotissement des Amarelles, par les allées des genêts et des Ajoncs (373 mètres linéaires) .

Ceci porte donc à **44,025** kms le total de voirie communale.

La Commission N° 4 a validé le résultat de cette réactualisation le 2 décembre dernier.

Les membres du conseil Municipal sont invités à :

- valider le résultat de cette réactualisation ;
- autoriser M. le Maire à lancer toute procédure de bornage, d'enquête publique et de transmission aux hypothèques qui s'avèreraient nécessaires ;
- autoriser M. le Maire faire valoir cette donnée pour toutes les démarches de dotations communales.





Délibération n° 12

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Direction des Services Techniques
Service Urbanisme

Domaine de compétence :
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022

Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Réactualisation du kilométrage de voirie communale et procédure d'intégration au domaine public.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à valider le nouveau linéaire de voirie communale suite à diverses rétrocessions.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

VU l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-

7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 31 8-5 à R 318-7 et R 318-10 ;

VU la délibération n° 8 du 18 décembre 2017, arrêtant à 42,962 kms le linéaire de voirie communale,

VU la Commission municipale n°4 «Aménager la ville » en date du 2 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il s'avère que seul 1,063 km a été ajouté aux 42,962 kms existants, par :

- La parcelle AE286 , route de Boulogne, faisant accès au collège (21 mètres linéaires) ,
- La parcelle AE52p, quartier de la Pierre Trouée, avec de la rue Neuve et de l'axe interne au quartier (588 mètres linéaires) ;
- La parcelle AE56p avec la voie d'accès et la desserte arrière du bâtiment (73 mètres linéaires) ;
- La parcelle AN466 du Lotissement des Amarelles, par les allées des genêts et des Ajoncs (373 mètres linéaires) .

CONSIDERANT que ceci porte donc à 44,025 kms le linéaire total de voirie communale ;

CONSIDERANT que cette actualisation ne modifie nullement l'affectation des parcelles recensées , dont les parties de voirie restent toutes ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDERANT que cette réactualisation permet à la commune d'obtenir un meilleur calcul de sa Dotation globale de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le linéaire total obtenu ;
- **DE DONNER** son accord pour enclencher des procédures réglementaires d'incorporation s'il y avait lieu, par enquête publique,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette actualisation par les actes fonciers , de bornage et de transmission aux hypothèques nécessaires.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Service : Urbanisme - Logement

Instructeur : Mme FLIPO

Rapporteur : M. GHESELLE, Adjoint

DELIBERATION N° 13

Avenant n°3 de la Convention Contrat de Ville pour PAS DE CALAIS HABITAT : prorogation et usage du budget « exonération TFPB », avec un montant modifié par rapport au 21 novembre 2022.

Exposé :

Suite à la présentation faite pour la délibération du 21 novembre 2022, le bailleur PAS DE CALAIS HABITAT nous a indiqué qu'il avait pu engager sur novembre – décembre , les dépenses de voirie à hauteur de 60 000 € d'abord reportées sur 2023.

Dès lors , il convient de rectifier le budget pris en compte pour ces deux années .

Son budget 2023 sera présenté avec des propositions de travaux formulées à hauteur de 43 902 €, pour des travaux d'aménagements paysagers sur les espaces verts suite aux travaux de voirie

La formalisation d'un avenant n°3 pour la période 2023, à la convention quadripartite conclue avec PAS DE CALAIS HABITAT reprendra ce nouveau montant .

Les membres du conseil Municipal sont invités à :

- Approuver le principe de l'opération et le programme proposé avec le montant 2022 utilisé et le budget 2023 issu de l'exonération TFPB limité à 43 902 € ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 tel qu'annexé avec ce montant modifié.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Délibération n° 13

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Service Urbanisme Habitat

Domaine de compétence :
8-5 Politique de la ville habitat logement

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :

05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Avenant 3 de la Convention Contrat de Ville pour PAS DE CALAIS HABITAT : prorogation et rectification du budget « exonération TFPB ».

Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Dans le cadre du Contrat de ville associant l'Etat, la CA2BM, le bailleur PAS DE CALAIS HABITAT et la ville d'Étapes, il est proposé la prorogation du calendrier et la validation du programme de travaux autorisé par l'exonération de la TFPB sur 2023 avec un montant modifié par rapport à la présentation du 21 novembre 2022.

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ayant modifié la géographie prioritaire de la politique de la ville en remplaçant les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV,

VU l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la qualité de vie urbaine dans les QPV,

VU la circulaire USH n°57/18 du 9 juillet 2018 relative aux « conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB »,

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts prorogeant l'abattement de 30% de la TFPB jusqu'en 2023 inclus, sous condition de la signature d'une convention conclue entre le bailleur social, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires,

VU la délibération n°5 du conseil municipal d'Étaples-sur-Mer en date du 15 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU la délibération n°1 du conseil municipal d'Étaples-sur-Mer en date du 21 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 pour un budget de 103 902,00 €,

CONSIDERANT l'information fournie par le bailleur de la consommation sur 2022 des 60 000 € prévus pour des travaux de voirie,

CONSIDERANT que, de ce fait, PAS DE CALAIS HABITAT investira un budget en 2023 à hauteur de 43 902,00 € pour des actions pour des travaux d'aménagements paysagers sur les espaces verts suite aux travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de l'opération et le programme proposé par PAS DE CALAIS HABITAT en 2023 avec un budget rectifié à 43 902 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de la convention Contrat de ville et tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Service : Urbanisme - Logement

DELIBERATION N° 14

Instructeur : Mme FLIPO

Présentation annuelle de l'état d'avancement de la ZAC Domaine des Prés – CRAC 2021, et avenant pour proroger la durée de la ZAC sur 2023.

Rapporteur : M. Bernard GHESELLE

RAPPEL :

Chaque année, la commune doit recevoir un point d'avancement sur la viabilisation et les programmes de construction de la ZAC. Le déroulement commercial et technique de la ZAC a eu un parcours bien plus long que prévu initialement.

En effet, la durée de concession, d'abord de 12 ans, est passé par avenant n°2, approuvé en Conseil municipal du 27/04/2014 à 15 ans jusqu'au 31/12/2020. Puis un avenant n°3 du 14/12/2020 a porté la durée à 17 ans, finissant au 31/12/2022.

Le bailleur a demandé, en réunion du 8 novembre 2022, de pouvoir signer un nouvel avenant n°4 pour **proroger la durée du contrat de concession au 31/12/2024**, soit 19 ans.

EXPOSE

Le périmètre de la ZAC, soit 20 ha, est désormais quasi en totalité viabilisé, mais le rythme de commercialisation semble stagner, au regard du peu de changements entre le CRAC 2020 et celui de 2021.

ELEMENTS MAJEURS DU CRAC 2021 PAR RAPPORT AU CRAC 2020.

Sur les grands objectifs de création de logements, la programmation n'a pas été modifiée par rapport au bilan 2020, avec 350 logements dont 155 en lots libres.

En parcelles libres, il reste :

TRANCHE 1 : 1 lot logement + un lot activités économiques.

TRANCHE 2 : 3 grandes parcelles à vocation commerciale ; et 8 lots libres en 2021.

TRANCHE 3 : 1 lot logement, et 1 lot activité, sous compromis.

TRANCHE 4 : tout est vendu avec 1 régularisation.

CALENDRIER

Pour clôturer les travaux, le bailleur demande un avenant n° 4 sur l'article 2 de la convention de concession, la durée de la ZAC devenant alors de 19 ans, suite à cette prorogation de 2 ans, jusqu'au 31/12/2024.

BUDGET

Sur le plan financier, le bilan fait apparaître une dépense travaux quasi inchangée, et un réalisé des recettes améliorées de + 1M€ par rapport à 2020.

De fait, le bilan d'opération passe de – 2 936 464 au 31/12/2020, à – 1 920 295 € au 31/12/2021.

La prorogation sur deux ans n'est pas détaillée au regard d'un programme de travaux.

Les membres du conseil Municipal sont invités à :

- Prendre acte de l'état d'avancement de l'opération et des dernières bilans décrits au CRAC 2021.
- proroger par un avenant n° 4 la durée de la convention de concession jusqu'au 31/12/2024.



Délibération n° 14

Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

Service Urbanisme / Habitat

Domaine de compétence :
2 - Urbanisme

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :

05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Présentation annuelle de l'état d'avancement de la ZAC Domaine des Prés – CRAC 2021 et avenant n° 4 relatif à la prorogation de 2 ans de la convention de concession au 31/12/2024.

Rapporteur : M. Bernard GHESELLE, Adjoint

Synthèse de la
délibération :

La présentation annuelle de l'avancement de la ZAC « Domaine des Prés » donne lieu à information du Conseil par le Compte-rendu réglementaire sur 2021. La finalisation des travaux de VRD donne lieu à une demande d'avenant n°4 au contrat de concession et à une prorogation de la convention de concession jusqu'au 31/12/2024.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151-27 et s, L311-1 et s, R311-1 et s, D311-11 et s,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2008 approuvant la modification du P.L.U. concernant les dispositions réglementaires applicables à la zone 1AUaz,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du "Domaine des Prés",

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2008 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du "Domaine des Prés",

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02/02/2009 approuvant le principe de recours de procédure de DUP de la ZAC du "Domaine des Prés"

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/2012 portant le délai de la concession à 9 ans, avec une fin au 31 décembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/02/2014 portant le délai de la concession à 15 ans, avec une fin au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2020 portant le délai de la concession à 17 ans, avec une fin au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'avancement des travaux sur une ZAC doit donner lieu chaque année à un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal du 21/11/2022 a pris acte du CRAC 2020 fourni par Flandre Opale Habitat,

CONSIDERANT que le CRAC 2021 fourni le 07/12/2022 pour être présenté au Conseil Municipal de décembre, propose un dernier avenant calendaire avant la rétrocession des ouvrages en décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis de principe favorable de la Commission n°4 « Aménager la Ville » du 2 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état d'avancement de l'opération et des orientations proposées sur 2021 par le CRAC annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4, relatif à une prorogation de deux ans de la convention de concession jusqu'au 31/12/2024.

Discussion

Au niveau de la note de présentation, Monsieur HAGNERE demande si au niveau du bilan d'opération, il n'y a pas une erreur dans la date ?

Monsieur le Maire répond que le bilan de l'opération passe de - 2 936 464 au 31/12/2020 et non 2022 à - 1 920 295 € au 31/12/2021.

Vote

le Conseil municipal prend acte de l'état d'avancement de l'opération et des orientations proposées sur 2021 et adopte l'avenant n°4 « Aménager la ville » du 2 décembre 2022 par 29 voix pour.

Commune d'Etaples-sur-Mer

« Domaine du Chemin des Près »



Exercice 2021

**Concession d'Aménagement
à la Société Flandre Opale Habitat**

Compte-Rendu d'Activité au Concédant



Flandre Opale Habitat 
Groupe ActionLogement

Table des matières

ARTICLE 1	RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	
	3	
1 - 1	Rappel de l'historique	3
1 - 2	Cadre juridique du CRAC	3
	Rappel des termes du traité de concession	3
ARTICLE 2	ETAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS	4
2 - 1	Avancement du Programme des équipements publics au 31 / 12 / 2021	4
	Travaux de la tranche 1	4
	Travaux du secteur 3	4
	Remise des ouvrages des tranches 1 et 3 à la Ville d'Étaples-sur-mer	4
	Travaux du secteur 4	5
	Travaux du secteur 2	5
	Travaux CHAM	5
	Travaux giratoire	5
	Travaux carrière	5
2 - 2	Evolution du programme des constructions	5
	Avancement du programme locatif	5
	Modification du programme des constructions	6
ARTICLE 3	ETAT D'AVANCEMENT DES ACQUISITIONS REALISEES	7
	TOUTES LES ACQUISITIONS ETAIENT TERMINEES EN 2011.	7
ARTICLE 4	ETAT D'AVANCEMENT DES CESSIONS REALISEES ET A REALISER	7
4 - 1	Cessions réalisées au 31/12/2021 pour la tranche 1	8
	Collectifs résidentiels : lots 1-18, 1-21, 1-22	9
	Lot N°1-01 activités économiques et commerciales	9
	Lot N°1-02 activités économiques et commerciales / Hôtel	9
4 - 2	: Cessions réalisées au CHAM	9
4 - 3	Cessions réalisées au 31/12/2021 pour le secteur 3	10
4 - 4	Cessions réalisées au 31/12/2021 pour le secteur 4	11
4 - 5	Cessions réalisées au 31/12/2021 pour le secteur 2	12
ARTICLE 5	EVOLUTION DU BILAN PREVISIONNEL	13
5 - 1	Rappel du bilan des dépenses et des recettes, prévisionnelles et réalisées au 31-12-2020	13
5 - 2	Bilan des dépenses et des recettes, prévisionnelles et réalisées au 31-12-2021	14
5 - 3	Evolution des dépenses par rapport au CRAC précédant :	15
5 - 4	Evolution des recettes par rapport au CRAC 2020	15
5-5	Bilan de l'opération d'aménagement	15
	CRAC 2021 en date 30 novembre 2022	2

Article 1 Rappel du Cadre Juridique de la Concession d'Aménagement

1 - 1 Rappel de l'historique

Le déroulement de la Zone d'Aménagement Concerté du Domaine du Chemin des Prés a été jalonné selon le calendrier suivant :

Délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2005 : confirme la décision de confier à la SA LOGIS 62 les études, approuve les principes de la concertation de la réalisation de la ZAC et engage l'ouverture de la concertation.

Délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2006 approuve le bilan de la concertation engagée, le dossier de création, le périmètre de la ZAC, le programme global prévisionnel des constructions, le régime de dispense de TLE et le mode de réalisation par concession.

Signature du traité de concession le 21 décembre 2005 entre la ville et la société LOGIS 62.

Délibération en date du 3 juillet 2008 du Conseil Municipal : approuve la modification du PLU qui classe le terrain en secteur 1 AU.

Délibération en date du 3 juillet 2008 du Conseil Municipal approuve le dossier de réalisation de la ZAC.

Délibération en date du 3 juillet 2008 du Conseil Municipal : approuve le programme des équipements publics de la ZAC.

Délibération en date du 2 février 2009 du Conseil Municipal : approuve le principe du recours à la Déclaration d'Utilité Publique.

L'avenant N°1 au contrat de concession, approuvé par le Conseil Municipal le 29 novembre 2012 porte la durée de concession au 31 décembre 2014.

L'avenant N°2 au contrat de concession, approuvé par le Conseil Municipal le 27 février 2014, a eu pour objet de modifier l'article 2 de la convention afin de porter à 15 ans la durée totale de la concession ; soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'avenant N°3 au contrat de concession, approuvé par le Conseil Municipal, a eu pour objet de modifier l'article 2 de la convention afin de porter à 17 ans la durée totale de la concession ; soit jusqu'au 31 décembre 2022.

1 - 2 Cadre juridique du CRAC

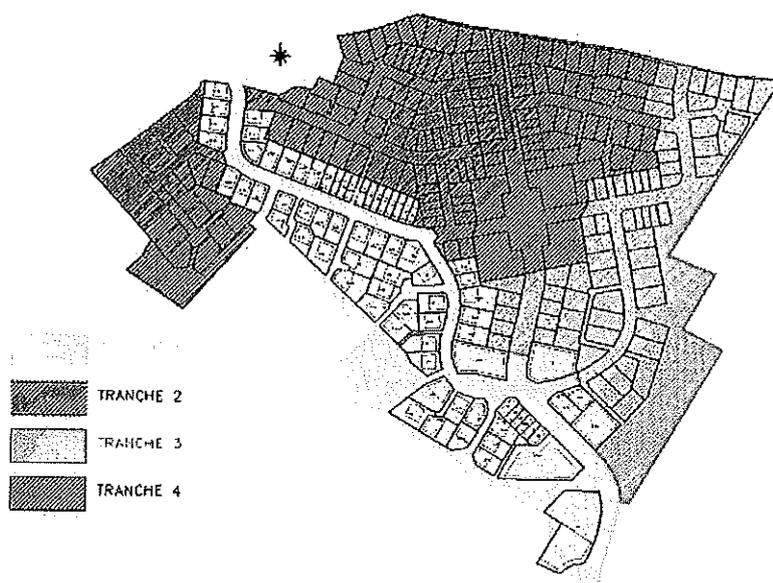
Rappel des termes du traité de concession

Chaque année, à la date du 31 mars, le concessionnaire remet au concédant le bilan annuel d'activité qui comprend :

- a) L'état d'avancement du programme des équipements avant et durant l'année écoulée*
- b) L'état des acquisitions réalisées avant et durant l'année écoulée*
- c) L'état des cessions réalisées avant et durant l'année écoulée*
- d) Le bilan prévisionnel actualisé, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser*
- e) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération*
- f) Le planning actualisé de réalisation.*

Le bilan annuel d'activité précisera les obligations respectives des parties pour l'année à venir, dans le phasage et la réalisation des équipements tels qu'ils résulteront de l'arrêté de réalisation de la ZAC ...

Article 2 Etat d'avancement du programme des équipements publics



2 - 1 Avancement du Programme des équipements publics au 31 / 12 / 2021

Travaux de la tranche 1

- Ordre de service phase 1 : 8 mars 2010
- Achèvement Phase 1 : 21 février 2011
- Ordre de service de la phase 2 :
- Achèvement phase 2 : 21 février 2013
- Lever des réserves 9 octobre 2013

Travaux du secteur 3

- Ordre de service phase 1 : 17 janvier 2011
- Achèvement Phase 1 : 28 septembre 2011
- Ordre de service de la phase 2 : 28 avril 2014
- Achèvement phase 2 : 27 juillet 2015
- Lever des réserves : 28 septembre 2015

Remise des ouvrages des tranches 1 et 3 à la Ville d'Etaples-sur-mer

Rappel de l'Article 12 de la convention de concession.

Article 12. Achèvement et remise des ouvrages.

Lors de la remise du bilan annuel d'activité, le concessionnaire remettra au concédant les ouvrages ou parties d'ouvrages dont le parfait achèvement aura été contradictoirement constaté. En cas de désaccord un arbitrage pourra être sollicité auprès d'une personne qualifiée désignée dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967. Pour l'appréciation de cet achèvement ne sont pas pris en considération les défauts de conformité avec les prévisions des avant-projets, lorsqu'ils n'ont pas un caractère substantiel, ou des malfaçons qui ne rendent pas les ouvrages impropres à leur utilisation.

La garantie d'achèvement prévue à l'article 9 prend fin à l'achèvement de chacun des ouvrages, pour ce qui concerne cet ouvrage uniquement.

La garantie de versement de la participation forfaitaire prévue à l'article 9 prend fin à la date du dernier versement.

Par application de cet article les ouvrages réalisés dans le cadre des « tranches 1 et 3 » ainsi que le giratoire de la route de Fromessent sont remis au concédant. La ville d'Etaples sur Mer en assure désormais l'entretien et la police, elle assure également, pour cette partie d'ouvrage, les obligations résultant de la Police de l'Eau.

Les dossiers des ouvrages exécutés ont été déposés en mairie le 17 décembre 2013 par les soins du Maître d'œuvre la société Profil Ingénierie.

L'acte de rétrocession des deux tranches a été rédigé par Maître RAMON, Notaire à Etaples-sur-mer.

Travaux du secteur 4

- Ordre de service phase 1 : 31 mars 2014
- Achèvement Phase 1 : 31 mars 2015
- Ordre de service de la phase 2 : 9 avril 2018
- Achèvement Phase 2 : 9 octobre 2018

Travaux du secteur 2

- Ordre de service phase 1 : 9 juillet 2018
- Achèvement Phase 1 et 2 : 1er semestre 2020

Travaux CHAM

Les travaux relatifs à la desserte des terrains d'assiette du CHAM et du Béguinage sont terminés.

Travaux giratoire

Ces travaux ont été réalisés en 2016

Travaux carrière

Ces travaux ont été réalisés en 2016

2 - 2 Evolution du programme des constructions

Avancement du programme locatif

Sur le secteur 1 :

Sur cette première tranche, 18 logements locatifs individuels ont été livrés courant février 2014.

Sur les secteurs 3 et 4 :

L'îlot 4-14 : 24 logements collectifs locatifs et 2 logements individuels ont été livrés fin 2017.

Ilot 3-15 : arrêté de permis de construire délivré le 17/01/2019 pour la réalisation de 4 logements individuels.

Ilots 3-13 ; 4-15 ; 4-17 ; 4-18 ; 4-20 : arrêté de permis de construire délivré le 07/02/2019 pour la réalisation de 21 logements individuels et 26 logements collectifs.

Ilot 4-04 : arrêté de permis de construire délivré le 17/01/2019 pour la réalisation de 7 logements individuels.

Ilots 4-12 : arrêté de permis de construire délivré pour la réalisation de 12 logements individuels locatifs.

Ilots 4-13 : arrêté de permis de construire délivré pour la réalisation de 11 logements individuels locatifs.

Sur le secteur 2 :

Ilot 2-86 : il est prévu de réaliser 11 logements Individuels locatifs.

Ilot 2-56 : arrêté de permis de construire délivré pour la réalisation de 14 logements individuels locatifs.

Modification du programme des constructions

a) Rappel du programme des constructions du dossier de réalisation

La répartition des constructions se fera de la manière suivante :

- 150 lots libres,
- 70 maisons individuelles en locatif,
- 70 maisons individuelles en primo-accession,
- 3 000 m² de SHON destinés aux logements collectifs en locatif,
- 5 900 m² de SHON destinés aux logements collectifs en accession,
- 7 000 m² de SHON destinés aux activités commerciales et de services
- 630 m² de SHON destinés au service public

b) Rappel du programme mis en œuvre en 2010

quantité	désignation	SHON
150	lots libres,	30 000 m ²
70	maisons individuelles en locatif,	8 400 m ²
70	maisons individuelles en primo-accession,	8 750 m ²
45	logements collectifs en locatif,	3 000 m ²
95	logements collectifs en accession,	5 900 m ²
	activités commerciales et de services	7 000 m ²
	service public	630 m ²
430	Logements	63 680 m²
115	dont logements locatifs	
	soit environ 30%	

c) Programme mis en œuvre en 2020

Programme au 31/12/2021 en comparaison avec le programme CRAC exercice 2020

Programme CRAC exercice 2020			Programme CRAC exercice 2021		
SHON	quantité	désignation	SHON	quantité	désignation
31000 m ²	155	lots libres	31000 m ²	155	lots libres
10200 m ²	102	maisons individuelles locatives	10200 m ²	102	maisons individuelles locatives
720 m ²	16	Béguinage (individuelles en location)	720 m ²	16	Béguinage (individuelles en location)
3720 m ²	26	maisons individuelles en accession	3720 m ²	26	maisons individuelles en accession
3450 m ²	48	collectifs locatifs	3450 m ²	48	collectifs locatifs
0 m ²	0	collectifs Accession	0 m ²	0	collectifs Accession
1000 m ²	3	lots 1,18- 1,21 - 1,22	1000 m ²	3	lots 1,18; 1,21 et 1,22
	350			350	
1200 m ²	0	commerces de RDC et services	1200 m ²	0	commerces de RDC et services
500 m ²	0	lots doubles (vétérinaire + dentaire)	500 m ²	0	lots doubles (vétérinaire + dentaire)
6000 m ²	0	Hôtel et commerces : lots d'entrée 1 et 2	6000 m ²	0	Commerces : lots d'entrée 1 et 2
7500 m ²	0	CHAM	7500 m ²	0	CHAM
65290 m ²	0		65290 m ²	0	

Le programme au 31/12/2021 comporte 350 produits. Il est inchangé par rapport à 2020.

Article 3 Etat d'avancement des acquisitions réalisées

Toutes les acquisitions étaient terminées en 2011.

Article 4 Etat d'avancement des cessions réalisées et à réaliser

Produits	Total	Sect1	Sect2	Sect3	Sect4
lots libres	155	53	41	37	24
prix moyen HT par lot		44 370	49 823	48 069	40 869
7 072 032		2 351 600	2 042 750	1 778 559	899 123
Parcelles " Individuelles locales"	102	18	25	18	41
prix moyen HT parcelle		20 385,00 €	16 500,00 €	15 000,00 €	15 841,46 €
1 698 930		366 930	412 500	270 000	649 500
Parcelles " Individuelles accession"	26			21	5
prix moyen HT parcelle				15 762	16 500
413 500				331 000	82 500
lots 1,18; 1,21 et 1,22	3	3			
prix moyen HT par logement		172 537			
517 610		517 610			
Collectifs accession	0				0
prix moyen HT par logement					0
0					0
Collectifs locatif	48				48
prix moyen HT par logement					13 151,15 €
631 255					631 255
Commerces, services, Hôtel		2		2	2 RDC
		lots à l'entrée		lots doubles	
959 903		655 238		180 600	124 065
CHAM			632 800		
Béguinage	16		284 850		
917 650					
12 210 880	350	3 891 378	3 372 900	2 560 159	2 386 443

4 - 1 Cessions réalisées au 31/12/2021 pour la tranche 1

ACQUEREURS	lot	CADASTRE		SURFACE	
		S	N°s		
M. ECEIZA Mme JUSTIN	1.09	ZB	189	556	m ²
M. RAMET Melle VAMBRE	1.10	ZB	190	540	m ²
M.DELATTRE Melle CARON	1.11	ZB	191	513	m ²
M.LAMORY Melle RAMET	1.12	ZB	192	543	m ²
M. LEPRETRE Melle SERGENT	1.13	ZB	193	578	m ²
M. FRAMMERY Melle LEPRETRE	1.14	ZB	194	545	m ²
M. PRUVOST Melle LEPRETRE	1.15	ZB	195	938	m ²
M. Mme CAPIETERS - CALON	1.16	ZB	196	794	m ²
M. Mme SERGENT	1.17	ZB	197	746	m ²
M. VATINELLE Mme BOMY	1.19	ZB	199	603	m ²
M. FOURNIER Melle ANDRIEUX	1.20	ZB	200	456	m ²
Mr CREPIN Mlle LANCON	1.23	ZB	203	615	m ²
M. Mme LANCON	1.24	ZB	204	609	m ²
Lot à vendre	1.25	ZB	205	823	m ²
Melle JOUVENCE	1.26	ZB	206	348	m ²
M. VOGLIS Mme THOREL	1.27	ZB	207	410	m ²
M. MAISON et Mlle HENOT	1.28	ZB	208	612	m ²
M. MOULLIERE et Mlle DICKS	1.29	ZB	209	642	m ²
M. CLERY - Melle RAMET	1.30	ZB	210	517	m ²
Mlle HEDEVIN jessica	1.31	ZB	211	607	m ²
M.MENUGE - Melle CODRON	1.32	ZB	212	594	m ²
M. et Mme ROUX - LEZIER	1.33	ZB	213	529	m ²
M. GUILBERT Melle MONROY	1.34	ZB	214	585	m ²
M. SAMSON Mme FAIT	1.35	ZB	215	554	m ²
M. BAILLET Mme FONTAINE	1.36	ZB	216	609	m ²
M. CARPENTIER/ Melle BAILLET	1.37	ZB	217	552	m ²
M. FLAMENT Mme MAGNIER	1.38	ZB	218	751	m ²
FULGUEIRAS /DEREGNAUCOURT	1.39	ZB	219	528	m ²
M. RAMET Melle DESCAMPS	1.40	ZB	220	522	m ²
M. VILLENEUVE Melle MOCRETTE	1.41	ZB	221	580	m ²
M.BAILLET et Mme BIGOT	1.42	ZB	222	716	m ²
Mr HAGNERE Mme DACHICOURT	1.43	ZB	223	846	m ²
M Mme DEPLECHIN	1.44	ZB	224	739	m ²
M. DELPECHE	1.45	ZB	225	509	m ²
Mme LEFEBVRE	1.46	ZB	226	482	m ²
M. Mme MONROY - DELAYEN	1.47	ZB	227	435	m ²
M. TISSERAND Melle LEPRETRE	1.48	ZB	228	541	m ²
M. CALON Melle JOLY	1.49	ZB	229	375	m ²
M. HIVART/MME LOUVET	1.50	ZB	230	395	m ²
M. et Mme RAMET Jean-Marc	1.62	ZB	231	435	m ²
M. Mme RAMET	1.63	ZB	232	435	m ²
M. LEDOUX Melle BERNARD	1.64	ZB	233	522	m ²
M. DUBOIS Melle SANNIER	1.65	ZB	234	522	m ²
M. MME PRUVOT NOEL	1.66	ZB	235	474	m ²
M. D'HAILLECOURT Melle WACOGNE	1.67	ZB	236	482	m ²
M. Mme DEWEZ - ROSEY	1.68	ZB	237	490	m ²
CARPENTIER / LOUVET	1.69	ZB	238	447	m ²
M. MME CHESNIER/ LEPRETRE	1.70	AW	269	475	m ²
M, LHOMME Melle MAGNIER	1.71	AW	270	476	m ²
M. LENOIR Melle CALON	1.72	AW	271	465	m ²
M. FOURNIER / Melle LEPRETRE	1.73	ZB	239	478	m ²
M. MME COUROUBAS/LEGAY	1.74	ZB	240	446	m ²
Mr HAVART Mlle DESCHARLES	1.75	ZB	241	494	m ²

Sur 53 lots : 52 parcelles vendues, 1 est disponible à la vente (lot 1.25)

Autres lots de la tranche1 :

Collectifs résidentiels : lots 1-18, 1-21, 1-22

Quelques contacts en cours

Lot N°1-01 activités économiques et commerciales

Le lot a été vendu à M. Ramet pour faire une boulangerie.

Lot N°1-02 activités économiques et commerciales / Hôtel

Pas de contact en cours

Une étude a été menée en 2016 par une société spécialisée en urbanisme commercial afin d'établir le potentiel et la pertinence du développement en commerces et services dans le cadre de la ZAC.

4 - 2 : Cessions réalisées au CHAM

Le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer s'est porté acquéreur d'un terrain d'une superficie de 11 300m² pour y construire un EHPAD et autres services hospitaliers annexes. L'acte de vente a été signé le 28 avril 2013. Le prix de la cession a été calculé sur une base de **56€ hors taxes par m² soit 632 800€ Hors taxes**

4 - 3 Cessions réalisées au 31/12/2021 pour le secteur 3

ACQUEREURS	lot	CADASTRE		SURFACE	
		S	N°s		
Mr Rémi ROZIERES Mlle A-Charlotte HANQUEZ	3.01	ZB	261-263	484	m ²
Mlle Aurélie CALOIN	3.02	ZB	264	399	m ²
Mr Julien SOISSON Mlle Margot GALAND	3.03	ZB	265	475	m ²
Mr et Mme PAUCHET Jany et Hasnae	3.04	ZB	266	415	m ²
Mr Mathieu ROUX et Mlle Laurence BAROIS	3.17	ZB	274	518	m ²
Mr Mickaël HAGNERE Mlle Marie LEDOUX	3.18	ZB	275	518	m ²
LEPRETRE Pierre	3.19	ZB	276	518	m ²
Mr Alexandre LEPRETRE Mlle Faustine NEMPONT	3.20	ZB	277	616	m ²
Mr Yohan DECONINCK et Mme Marine GRONIER	3.21	ZB	278	643	m ²
Mr Maxime LISIK Mlle Séverine DESCHARLES	3.22	ZB	279	540	m ²
Mr Mme Pierre et M-José VINCENT	3.23	ZB	280	550	m ²
Mr Mme DIERICKX Nicolas et Amandine	3.24	ZB	281	542	m ²
Mr Fabrice PAUL et Mme Kyoko KINOSHITA	3.25	ZB	282	596	m ²
Mr Miguel CARON et Mme A-Sophie CALOIN	3.26	ZB	283	525	m ²
Mr Pahir YAKACAK Mlle Sophie ECEIZA	3.27	ZB	284	397	m ²
Lot à vendre	3.28	ZB	285	829	m ²
Mr Mme Ludovic et Cindy LEPINGLE	3.29	ZB	286	596	m ²
Mr et Mme Sébastien et Caroline NOURRY	3.30	ZB	287	588	m ²
Mr GREVET Guillaume Mme Anne-Sophie GUILMANT	3.31	ZB	288	600	m ²
Mr Maxime SAGNIER et Mme Magalie EVRARD	3.32	ZB	289	600	m ²
Mr Mme DUBELLOU Sylvain et Nathalie	3.33	ZB	290	600	m ²
Mr et Mme Sébastien et Marie-Claire VERMEZ	3.34	ZB		600	m ²
Mr Fabien RAMET Mlle Laurie FAIT	3.40	ZB	292	549	m ²
Mme Eugénie DEBAETS	3.41	ZB	293	526	m ²
Mr Mme Marc et Marie MEUROT	3.42	ZB	294	575	m ²
Mme Claire DETRIVIERE	3.43	ZB	295	459	m ²
Mr Sylvain DAYEZ Mlle Isabelle KAZMIERCZAK	3.44	ZB	296	408	m ²
Mme Emilienne VILLAIN	3.45	ZB	297	467	m ²
Mr Mme MARQUIS Sandrine et Fabrice	3.46	ZB	298	392	m ²
Mr Mme Josélito et Emilie WALLOIS	3.47	ZB	299	388	m ²
Mr Cédric CALOIN	3.48	ZB	300	370	m ²
Mr Mme Christophe et Justine MONROY	3.49	ZB	301	578	m ²
Mr et Mme CALOIN Tony et Marine	3.50	ZB	302	707	m ²
Mlle Laure DUQUESNOY Mr Mathieu FRAPPART	3.51	ZB	303	642	m ²
Mr Mme Guy et Francine DUREZ	3.52	ZB	304	513	m ²
Mr Mme Jean-Pierre et Valérie CODRON	3.53	ZB	305	510	m ²
Mr Mme HALLARD BOUTILLIER	3.54	ZB	306	527	m ²

Soit sur 37 parcelles, 36 sont vendues; et 1 parcelle est disponible.

Auxquels il faut ajouter :

Le lot double (3-63 et 3-64) qui a été vendu à M GOUBE pour y construire une clinique vétérinaire

Le lot double (3-61 et 3-62) est sous compromis

4 - 4 Cessions réalisées au 31/12/2021 pour le secteur 4

ACQUEREURS	lot	CADASTRE			ADRESSE		SURFACE (m ²)
		S	N°s	N°	Voirie		
Mr Mme PRUVOST Christophe	4.01	ZB	328	6	Rue A. de St Exupéry		317
Mr Mme RAMET J-Marc et Cathie	4.02	ZB	329	37	A. Du Mal Ney		284
Mr Mme RAMET J-Marc et Cathie	4.03	ZB	330	35	A. Du Mal Ney		282
Mme PAILLE Laetitia	4.38	ZB	344	2	Rue Du Gal Roguet		373
M. DELPANQUE Kevin	4.39	ZB	345	4	Rue Du Gal Roguet		402
M. WADOUX et Mme BINDA	4.40	ZB	346	6	Rue Du Gal Roguet		375
M. et Mme BEZEAU	4.41	ZB	347	8	Rue Du Gal Roguet		373
Mme RAMET Caroline	4.42	ZB	350	10	Rue Du Gal Roguet		375
Mme CALON Fabienne	4.43	ZB	351	12	Rue Du Gal Roguet		375
M. BEAUSSART et Mme LEMAITRE	4.44	ZB	352	14	Rue Du Gal Roguet		460
M. MAZURE et Mme TILMAN	4.45	ZB	353	16	Rue Du Gal Roguet		481
DUBE Nicolas et CAFFIER Laurie	4.50	ZB	355	8	Rue A. de St Exupéry		363
Mr RAMET Matthieu	4.51	ZB	356	10	Rue A. de St Exupéry		363
Mr LAMOUR Mme BAILLY	4.52	ZB	357	12	Rue A. de St Exupéry		376
Mr DUBROMEL Mme DUHAMEL	4.53	ZB	358	14	Rue A. de St Exupéry		390
Mr SCHOONACKER Mme LEPRETRE	4.54	ZB	359	16	Rue A. de St Exupéry		404
Mr Mme RAMET J-Marc et Cathie	4.57	ZB	349	22	Rue A. de St Exupéry		363
Mr BYHET Mme FAIT	4.58	ZB	349	24	Rue A. de St Exupéry		368

Soit sur 18 parcelles : 17 parcelles vendues et 1 à régulariser (4.45)

4 - 5 Cessions réalisées au 31/12/2021 pour le secteur 2

		NOM	Date comp.	Date de la vente
2.23	Route de Fromessent	Mr LENOIR Mme CALON	30/08/2021	
2.24	Route de Fromessent			
2.25	Route de Fromessent	Mr Mme DELEPIERRE	22/11/2019	30/06/2020
2.26	Route de Fromessent	Mr Mme TREMELET	04/03/2019	27/12/2019
2.27	Route de Fromessent			
2.28	Rue Saint Exupery	Mr Mme RAMET	22/09/2020	28/09/2021
2.29	Rue Saint Exupery	Mr CALON Mme BOITELLE	01/04/2019	31/07/2020
2.30	Rue Saint Exupery	Mr SAILLY JE	06/03/2019	23/12/2019
2.31	Rue Saint Exupery	Mr et Mme VARLET	26/06/2019	13/12/2019
2.32	Rue du General Malher	Mr LEPRETRE Mme DUFLOS	10/01/2019	05/11/2020
2.33	Rue du General Malher	Mr SERGENT Mme PERNEL	12/01/2021	20/05/2021
2.34	Rue du General Malher	TETU Anthony Mme LEPRETRE	14/08/2020	17/04/2021
2.35	Rue du General Malher	Mr Mme MARGOLLE	02/12/2019	04/07/2020
2.36	Rue du General Malher	Mr LAMOUR Mme FERMYN	19/03/2020	31/07/2020
2.40	Rue du General Malher	Mr Mme RAMET Simon	11/08/2020	10/07/2021
2.41	Rue du General Malher	Mr BONARD Mme VIOLIER	25/02/2019	31/12/2019
2.42	Rue du General Malher	Mme MASSON	09/04/2019	29/11/2019
2.43	Rue du General Malher	Mr et Mme CARDON	28/05/2019	19/12/2019
2.44	Rue du General Partouneaux			
2.45	Rue du General Partouneaux	Mr HAGNERE Mme LIBERT	06/03/2021	21/06/2021
2.46	Rue du General Partouneaux	Mr JONES Mme SAILLY	01/03/2019	27/12/2019
2.47	Rue du General Partouneaux	Mr Mme BAILLET	22/11/2019	05/06/2020
2.48	Rue du General Partouneaux	Mr FULGUEIRAS Mme GAMAIN	26/06/2019	14/02/2020
2.49	Rue du General Partouneaux	Mr DESCHARLES Maxime	29/03/2021	12/11/2021
2.50	Rue du General Partouneaux	Mr DESCHARLES Mme CODRON	02/04/2021	14/10/2021
2.51	Rue du General Partouneaux	Mr CARON Mme RAMET	06/08/2019	14/03/2020
2.52	Rue du General Partouneaux	VALUN VAMBRE	05/08/2020	20/01/2021
2.53	Rue du General Partouneaux	Mr Mme BIGOT	28/08/2020	30/10/2020
2.54	Rue du General Partouneaux	Mr TRESSARD Patrick	10/10/2019	15/05/2020
2.55	Rue du General Partouneaux			
2.78	Rue du General Partouneaux	Mr HAGNERE Mickael	06/11/2020	28/05/2021
2.79	Rue du General Partouneaux	Mr Mme TERESE	03/12/2020	26/06/2021
2.80	Impasse			
2.81	Impasse	Mr SAUVAGE mme NIANGANE	20/12/2019	22/07/2020
2.82	Rue du General Partouneaux	Mr LEPRETRE Mme DESCHARLES	22/03/2021	08/10/2021
2.83	Rue du General Malher	Mr Mme RAMET Jean-Marc	05/03/2019	13/12/2019
2.84	Rue du General Malher	Mr RAMET Matthieu	05/03/2019	13/12/2019
2.85	Rue du General Malher	Mr Mme DEBRUYERE	21/02/2019	17/12/2019
2.90	Rue du General Partouneaux	Mr MOUGENOT Jacky	27/11/2019	15/05/2020
2.91	Rue du General Dupont			
2.92	Rue du General Dupont			

Soit sur 41 parcelles, 33 ont été vendues; et 8 restent à vendre.

Article 5 Evolution du bilan prévisionnel

5 - 1 Rappel du bilan des dépenses et des recettes, prévisionnelles et réalisées au 31-12-2020

DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL	DEPENSES REALISEES HT
Charge foncière		HT
Acquisitions foncières	1 611 911 €	1 611 911 €
Frais d'actes	60 239 €	60 239 €
Indemnités locatives	160 623 €	160 623 €
	1 832 772 €	1 832 772 €
Phase Etudes préliminaires		
Urbanisme : dossier création, concertation	45 050 €	45 050 €
Assistance Maîtrise d'ouv. Urbanisme	45 500 €	45 500 €
géomètre	18 489 €	18 489 €
études de sol y compris études carrières	52 181 €	52 181 €
archéologie (taxe)	81 630 €	81 630 €
Modification du PLU	15 900 €	15 900 €
Etudes phoniques	5 050 €	5 050 €
	263 799 €	263 799 €
Phase travaux		
Marché RAMERY VRD et paysagement	6 319 712 €	6 206 149 €
Actualisation (repris en maîtrise d'ouvrage)		
Avenants aux marchés	242 497 €	242 497 €
Avenants à passer	16 174 €	
Autres travaux : hors marché	147 677 €	68 423 €
Lot3 (Giratoire et camère) Lots E et F	98 091 €	62 819 €
Travaux EDF moyenne tension	221 070 €	192 419 €
Travaux GRDF	1 496 €	1 496 €
Raccordements assainissement	5 475 €	5 475 €
Raccordement Eau	5 388 €	5 388 €
Etudes télécom	1 326 €	1 326 €
PROVISIONS		
Aléas	83 850 €	
Travaux divers		
fouillage	20 000 €	20 691 €
fibre optique	3 425 €	3 425 €
Fouilles archéologiques de sauvegarde	939 646 €	939 646 €
	8 105 827 €	7 749 754 €
ingénierie et géomètre		
Maîtrise d'œuvre travaux + révision	429 967 €	386 401 €
révision sur Maîtrise d'œuvres		
Contrôle technique	4 550 €	4 550 €
géomètre	155 870 €	123 740 €
CSPS	14 950 €	12 298 €
Hydrogéologue	874 €	874 €
Etude marché Adenda	10 000 €	10 000 €
Avocat	6 188 €	6 188 €
	622 398 €	544 051 €
montant total travaux l'aménagement	8 728 225 €	8 293 805 €
Maîtrise d'ouvrage		
Gestion opération et frais de gestion	600 000 €	600 000 €
Reprographie, publicité, taxes	100 000 €	87 687 €
AMO	416 572 €	366 572 €
frais financiers :	500 000 €	500 000 €
Actualisation	600 000 €	573 399 €
Honoraires suppression de ZAC	30 000 €	
	2 246 572 €	2 127 658 €
Total des dépenses	13 071 369 €	12 518 034 €

RECETTES	BUDGET PREVISIONNEL	RECETTES REALISEES HT
102 maisons individuelles en location	1 698 930 €	1 517 430 €
26 maisons individuelles en accession	413 500 €	413 500 €
155 lots libres	7 072 032 €	5 706 879 €
48 collectifs localifs	631 255 €	631 255 €
collectifs Accession	- €	- €
lots activité services (assurance, etc)	517 610 €	- €
Commerce bureaux Hotel services	959 903 €	173 495 €
16 Béguinage	284 850 €	- €
CHAM	632 800 €	632 800 €
remboursement partiel des fouilles	605 429 €	506 212 €
Total des recettes	12 816 309 €	9 581 571 €

Marge prévisionnelle	-255 060	
Trésorerie (recettes - dépenses)		2 936 464 €

5 - 2 Bilan des dépenses et des recettes, prévisionnelles et réalisées au 31-12-2021

	DEPENSES	BUDGET PREVISIONNEL HT	DEPENSES REALISEES HT
Charge foncière			
			HT
Acquisitions foncières		1 611 911 €	1 611 911 €
Frais d'actes		60 239 €	60 239 €
Indemnités locatives		160 623 €	160 623 €
		1 832 772 €	1 832 772 €
Phase Etudes préliminaires			
Urbanisme : dossier création, concertation		45 050 €	45 050 €
Assistance Maîtrise d'ouv. Urbanisme		45 500 €	45 500 €
géomètre		18 489 €	18 489 €
études de sol y compris études carrières		52 181 €	52 181 €
archéologie (taxe)		81 630 €	81 630 €
Modification du PLU		15 900 €	15 900 €
Etudes phoniques		5 050 €	5 050 €
		263 799 €	263 799 €
Phase travaux			
Marché RAMERY VRD et paysagement		6 319 712 €	6 109 833 €
Actualisation (repris en maîtrise d'ouvrage)			
Avenants aux marchés		242 497 €	242 497 €
Avenants à passer		16 174 €	
Autres travaux : hors marché		147 677 €	68 423 €
Lot3 (Giratoire et canière) Lots E et F		98 091 €	62 819 €
Travaux EDF moyenne tension		225 723 €	225 723 €
Travaux GRDF		23 554 €	23 554 €
Raccordements assainissement		5 475 €	5 475 €
Raccordement Eau		5 388 €	5 388 €
Etudes télécom		1 326 €	1 326 €
PROVISIONS			
Aléas		56 447 €	
Travaux divers			
fauchage		20 691 €	20 691 €
fibre optique		3 425 €	3 425 €
Fouilles archéologiques de sauvegarde		939 646 €	939 646 €
		8 105 826 €	7 708 800 €
Ingénierie et géomètre			
Maîtrise d'œuvre travaux + révision		429 967 €	398 980 €
révision sur Maîtris d'œuvre			
Contrôle technique		4 550 €	4 550 €
géomètre		155 870 €	127 458 €
CSPS		14 950 €	14 950 €
Hydrogéologue		874 €	874 €
Etude marché Adenda		10 000 €	10 000 €
Avocat		6 188 €	6 188 €
		622 398 €	562 999 €
montant total travaux /aménagement		8 728 225 €	8 271 800 €
Maîtrise d'ouvrage			
Gestion opération et frais de gestion		600 000 €	600 000 €
Reprographie, publicité, taxes		100 000 €	87 687 €
AMO		416 572 €	366 572 €
frais financiers :		500 000 €	500 000 €
Actualisation		600 000 €	573 399 €
Honoraires suppression de ZAC		30 000 €	
		2 246 572 €	2 127 658 €
Total des dépenses		13 071 368 €	12 496 029 €

	BUDGET PREVISIONNEL HT	RECETTES REALISEES HT
RECETTES		
102:maisons individuelles en location	1 698 930 €	1 517 430 €
26:maisons individuelles en accession	413 500 €	413 500 €
155:lots libres	7 072 032 €	6 321 042 €
48:collectifs locatifs	631 255 €	631 255 €
collectifs Accession	- €	- €
3 lots activité services (1,18; 1,21 et 1,22)	517 610 €	- €
Commerce bureaux Hotel services	959 903 €	553 495 €
16:Béguinage	284 850 €	- €
CHAM	632 800 €	632 800 €
remboursement partiel des fouilles	605 429 €	506 212 €
Total des recettes	12 816 309 €	10 575 734 €

Marge prévisionnelle	-255 059	
Trésorerie (recettes - dépenses)	-	1 920 295 €

5 - 3 Evolution des dépenses par rapport au CRAC précédant :

	Valeur 31/12/2021	Valeur 31/12/2020	Evolution 2021/2020
Indice TP	118.2	109.8	7.7%
Acquisitions foncières	1 832 772 €	1 832 772 €	0%
Montant des études	263 799 €	263 799 €	0%
Montant de l'aménagement	8 728 225 €	8 728 225 €	0 %
Frais de Maîtrise d'Ouvrage	2 246 572 €	2 246 572 €	0%
Dépenses totales HT	13 071 369 €	13 071 369 €	0%

Les dépenses prévisionnelles sont inchangées soit 13 071 369€ HT.

5 - 4 Evolution des recettes par rapport au CRAC 2020

Le montant attendu des cessions des charges foncières du présent CRAC est inchangé par rapport au CRAC de l'année dernière ; soit un montant de : **12 816 309 €HT**.

Qui se répartissent comme suit :

RECETTES		BUDGET PREVISIONNEL HT
102	maisons individuelles en location	1 698 930 €
26	maisons individuelles en accession	413 500 €
155	lots libres	7 072 032 €
48	collectifs locatifs	631 255 €
	collectifs Accession	- €
3	lots activité services (assurance, etc)	517 610 €
	Commerce bureaux services	959 903 €
16	Béguinage	284 850 €
	CHAM	632 800 €
	remboursement partiel des fouilles	605 429 €
	Total des recettes	12 816 309 €

5-5 Bilan de l'opération d'aménagement

La différence entre les recettes prévisionnelles (12 816 309€HT) et les dépenses prévisionnelles (13 071 369 €HT) fait apparaître un déficit de l'opération d'aménagement de : 255 060 €HT ; inchangé par rapport au CRAC de l'année dernière (CRAC au 31/12/2020).



NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 Décembre 2022

<u>Service</u> : Etat Civil - Cimetière	<u>Délibération n° 15</u>
<u>Instructeur</u> : Christine ABEEL	Recensement de la population 2023
<u>Rapporteur</u> : Monsieur WAUQUIER Bernard	Recrutement de 4 agents recenseurs

Exposé :

Le Recensement de la population doit se dérouler du 19 Janvier 2023 au 25 Février 2023.

Comme chaque année, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs.

La mission de ces agents débutera dès le Mercredi 4 Janvier 2023 par une tournée de reconnaissance.

La rémunération des agents recenseurs est fixée par l'autorité territoriale qui perçoit, par ailleurs, des services de l'Etat une dotation de 2 070 Euros.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

Autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 agents recenseurs pour l'année 2023 et à fixer la rémunération sur la base de l'IB 382 IM352 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif au prorata du nombre d'heures effectuées.



Délibération n° 15

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-2 Personnel Contractuel

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Recensement de la Population 2023 – Recrutement de 4 agents recenseurs

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Recensement de la Population 2023 –
Recrutement de 4 agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la consultation en date du 5 décembre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité ».

Considérant qu'en 2023 aura lieu un recensement de la population d'Étaples-sur-mer et qu'afin de réaliser les opérations liées à ce recensement, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs.

Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes et qu'à ce titre, ce sont elles qui conservent la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs.

Considérant que la rémunération de ces agents est librement fixée par l'autorité territoriale qui perçoit, par ailleurs, des services de l'État une dotation globale forfaitaire, d'un montant de 2 070,00 €, basée sur les résultats du précédent recensement, en l'occurrence celui réalisé en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- A recruter 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2023, du 3 janvier 2023 au 26 février 2023 ;
- De fixer la rémunération sur la base de l'IB 382 IM 352, niveau de recrutement du grade Adjoint Administratif, 1^{er} échelon au prorata du nombre d'heures effectuées
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la Collectivité

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 Décembre 2022

<p><u>Service</u> : Etat Civil - Cimetière</p> <p><u>Instructeur</u> : Christine ABEEL</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur WAUQUIER Bernard</p>	<p><u>Délibération n° 16</u></p> <p>Régie Cimetière pour émission de titres</p>
--	--

Exposé :

Suite à 5 concessions de cimetière non réglées par les familles entre 2017 et Juin 2022 pour un montant total de 574 euros et après plusieurs relances du Service Etat Civil auprès des familles restées sans succès, Monsieur WIMETZ, Chef du Service comptable à ECUIRES demande qu'une délibération soit prise afin d'émettre des titres de recettes au nom des familles ou de la succession afin d'obtenir les paiements et notamment pour les 5 titres suivants :

- Pour 2017 : 86,00 euros
- Pour 2019 : 121,00 euros
- Pour 2020 : 142,00 euros
- Pour 2022 : 225,00 euros

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

Autoriser Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes aux noms des familles ou de la succession afin d'obtenir un paiement et un titre de propriété définitif pour les concessions ci-dessus nommées et celles à venir.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Délibération n° 16

Conseil Municipal du Jeudi 15 Décembre 2022

État civil

Domaine de compétence :

3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :

05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Concessions cimetièrre non réglées

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Émission de titres de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15 qui prévoit que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 Décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Décembre 2018 fixant les tarifs pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022,

Vu l'arrêté en date du 10 Juillet 2013 abrogeant l'arrêté du 10 Mai 1930 relatif aux dispositions générales des sites funéraires et cinéraires,

Considérant que 5 titres provisoires de recettes établis entre 2017 et 2022 pour redevances funéraires n'ont toujours pas été réglés à ce jour, il convient d'émettre des titres de recettes au nom des familles ou de la succession afin d'obtenir les paiements et notamment pour les 5 titres suivants :

- Pour 2017 : 86,00 euros
- Pour 2019 : 121,00 euros
- Pour 2020 : 142,00 euros
- Pour 2022 : 225,00 euros

Considérant que de telles situations sont amenées à se reproduire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes aux noms des familles ou de la succession afin d'obtenir un paiement et un titre de propriété définitif pour les concessions ci-dessus nommées et celles à venir.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

Service : Nature

Instructeur : Frédéric CALOIN

Rapporteur : Madame Maryse Maillart

Délibération n° 17 :

1 Million d'arbres en Hauts-de-France - Appels à projets – Plantations d'arbres et arbustes 2022-2023

Exposé :

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans un plan ambitieux de plantations d'arbres avec notamment le soutien de la région Hauts-de-France à travers son plan « 1 millions d'arbres en Hauts-de-France »

Etant donné les pertes importantes d'arbres et arbustes en 2022 liées à la sécheresse très importante et à l'impossibilité pour nos services d'y répondre techniquement (plantations trop dispersées et pas toujours accessibles pour la tonne à eau), il est proposé en 2023 de réaliser des plantations plus concentrées (+ quelques remplacements) afin de faciliter les chantiers et l'entretien de ces plantations.

3 sites proches ont été définis : le Clos Saint-victor (remplacement d'une haie horticole par une haie naturelle le long du mur), la zone du parking de Maréis (diversification et replantation suite à une forte mortalité), la zone située entre l'entrée du chemin des molières.

Ces plantations seront réalisées en grande majorité en janvier/février par les classes nature et d'autres groupes d'enfants ou de jeunes (CAJ, ALAJ, club Nature, Jeunes pins; ...)

Au total, 333 arbres et arbustes dont 41 arbres, 13 fruitiers et 279 arbustes seront implantés.

La commune souhaite donc solliciter la région Hauts-de-France à travers son « plan arbres » afin de financer 90% du montant total de l'opération soit 1852,20 €uros HT sur le montant total de 2058 €uros HT pour l'achat des arbres et de leur protection.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser la Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de l'appel à projet « 1 millions d'arbres en Hauts-de-France » soit 90% du montant.



Délibération n° 17

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Service Nature

Domaine de compétence :

7.10 – Finances divers

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022

Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : 1 Million d'arbres en Hauts-de-France - Appels à projets – Plantations d'arbres et arbustes 2022-2023

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Plantations d'arbres et arbustes 2022-2023

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020.00289 de la région « Hauts-de-France » concernant le Plan « 1

million d'arbres en Hauts-de-France » 2020-2022

Vu les opérations éligibles au titre l'appel à projet « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »

Etant donné la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Étaples-sur-Mer » du 2 décembre 2022

Considérant que :

- La commune s'est engagée dans sa charte de l'arbre signée en 2019 à renforcer le patrimoine arboré de la commune (délibération n°27 du 5 juin 2019) ;
- La municipalité s'est engagée sur la plantation de 10 000 arbres en 10 ans.
- L'arbre constitue à la fois un allié pour favoriser la biodiversité en ville mais également un moyen efficace de lutter contre les effets du réchauffement climatique (vagues de chaleur, inondations, tempête).
- Le coût estimatif du projet s'élève à la somme de 2 058 Euros HT pour 333 arbres ou arbustes et leurs protections ;
- L'opération est éligible à l'appel à projet « 1 millions d'arbres en Hauts-de-France » et que la subvention pouvant être sollicitée est de 90 % du montant HT des arbres et fournitures,
- Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- DEPENSES	- RECETTES
Arbres et fournitures 2 058,00 €	Région Hauts-de-France (90 %) ... 1 852,20 € FONDS PROPRES..... 205,80 €
- TOTAL DEPENSES..... 2 058,00 €	- TOTAL RECETTES 2 058,00 €

Il précisé que, s'agissant d'un plan de financement prévisionnel, celui-ci peut évoluer en fonction des sources de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver la plantation de 333 arbres et arbustes sur le territoire de la commune ;

2°) de valider le plan de financement tel que repris ci-dessus ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de l'appel à projet « 1 millions d'arbres en Hauts-de-France » soit 90% du montant.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

Service : MAREIS BOUTIQUE

Instructeur : RAMET Anne Sophie

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Délibération n° 18 :

Tarifs des articles de la boutique

Exposé :

Suite à la commande et à la réception des articles de la boutique à compter du 10 novembre 2022, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs de la boutique MAREIS et suite à la modification des prix de certains articles suite à la hausse des prix.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

D'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS commandés à partir du 10 novembre 2022 et des modifications des prix de certains articles.



Délibération n° 18

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Service MAREIS BOUTIQUE

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 10 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Tarifs des articles de la boutique à compter du 10 novembre 2022

Vu la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer» du mercredi 9 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 10 novembre 2022 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique MAREIS ».

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

1000000097122	NOEUD DE DIAMANT GM	2	215	0	37.42	44.90
20001551	Jeu de reconnaissance et correspondance des formes	2	210	0	7.08	8.50
20001889	POMME DE TOULINE GROS MODELE	2	215	0	37.42	44.90

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 Décembre 2022

Service : Subvention

Instructeur : Patricia MARGOLLE

Rapporteur : Monsieur Charles LANQUETIN

Délibération n° 19

Subventions 2022 versées aux associations non sportives – complément pour la Caisse de Secours des Pêcheurs des Hauts de France

Exposé :

Suite à la demande de subvention d'un montant de 450 € par la caisse de Secours des Pêcheurs des Hauts de France, il convient au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 450 €uros pour 2022, à la Caisse de Secours des Pêcheurs des Hauts de France



Délibération n° 19

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Service Subventions

Domaine de compétence :
7.5 – Finances- subventions

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Attribution des subventions versées en 2022 aux associations non sportives - Complément

Rapporteur : Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Subventions 2022 versées aux associations non sportives – complément pour la Caisse de Secours des Pêcheurs des Hauts de France

- Vu** l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 et notamment l'article 31 alinéa 1,
- Vu** la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et notamment l'article 112,
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- Vu** la délibération n° 5 du 6 avril 2022 relative au vote du budget primitif,

Vu la délibération n° 10 du 1er juillet 2022 relative à l'attribution des subventions versées en 2022 aux associations non sportives ;

Vu la demande de subvention déposée par la Caisse de Secours des Pêcheurs des Hauts de France ;

Considérant le montant de la subvention attribué en 2021 à la Caisse de Secours des Pêcheurs d'un montant de 450 Euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 450 Euros pour 2022, à la Caisse de Secours des Pêcheurs des Hauts de France

Discussion

Monsieur LANQUETIN précise qu'en 2021, l'association est intervenue auprès d'une centaine de marins victimes d'accident ou de maladie grave. 2 marins étaplois bénéficient à ce jour de secours trimestriel. L'association poursuit également son engagement financier auprès d'enfants mineurs dont le père marin est décédé (2 enfants de pères étaplois).

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 décembre 2022

<p><u>Service</u> : Service Subvention</p> <p><u>Instructeur</u> : Patricia Margollé</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur Wauquier Bernard</p>	<p><u>Délibération n°20</u> :</p> <p>DETR 2023- Appels à projets</p> <p>Programme 2023 de réfection des trottoirs – Demande de subvention</p>
--	--

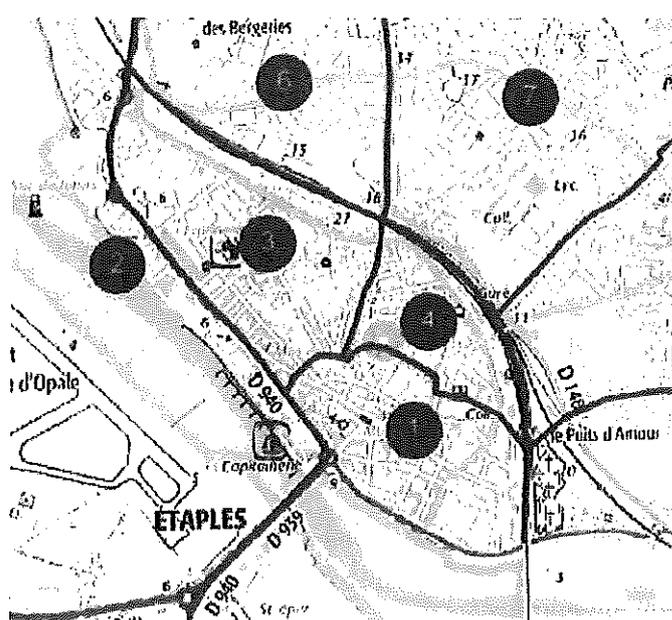
La Dotation d'équipement des territoires ruraux (*DETR*) est une subvention de l'Etat qui vise à accorder aux collectivités des subventions pour la réalisation d'investissements, et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Pour information, la commission départementale compétente en matière de DETR détermine chaque année les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la dotation et fixe les taux minimaux et maximaux de subvention applicable à chacune des catégories.

Le mode de gestion de la DETR est déconcentré, les subventions sont accordées par le préfet.

Pour les projets retenus dont le montant de la subvention est supérieur à 100 000€, la commission départementale des élus se réunit pour émettre un avis.

Dans ce cadre, il vous est proposé de solliciter la DETR 2023 à hauteur de 129 917,20 € pour le financement du programme 2023 de réfection de trottoirs pour les secteurs 1 et 3 du plan suivant :





Délibération n° 20

Conseil Municipal du Mercredi 15 décembre 2022

Service Subventions

Domaine de compétence :

7.10 – Finances- Divers

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : DETR 2023 – Projet de réfection des trottoirs

Rapporteur : Monsieur WAUQUIER

Synthèse de la délibération :

DETR 2023– Appels à projets - Programme 2023 de réfection des trottoirs – Demande de subvention

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 14 novembre 2022 portant sur les modalités de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR)

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2023,

Considérant que :

- Afin d'assurer la sécurité et l'entretien de l'espace public, la Commune initié un programme pluri-annuel de réfection de la voirie et des trottoirs qu'elle met en œuvre depuis plusieurs années ;
- dans la continuité de ce programme, il convient d'engager une nouvelle phase de travaux destinée à la remise en état des trottoirs qui présentent de nombreuses altérations et déformations nuisant à la sécurité et au confort des usagers les exposant à des risques de chutes ou pertes d'équilibre ;
- les travaux des trottoirs porteront sur le revêtement, les bordurations et la mise à niveau ;
- les travaux auront pour objectifs de :

1°) prévenir les risques liés à la vétusté

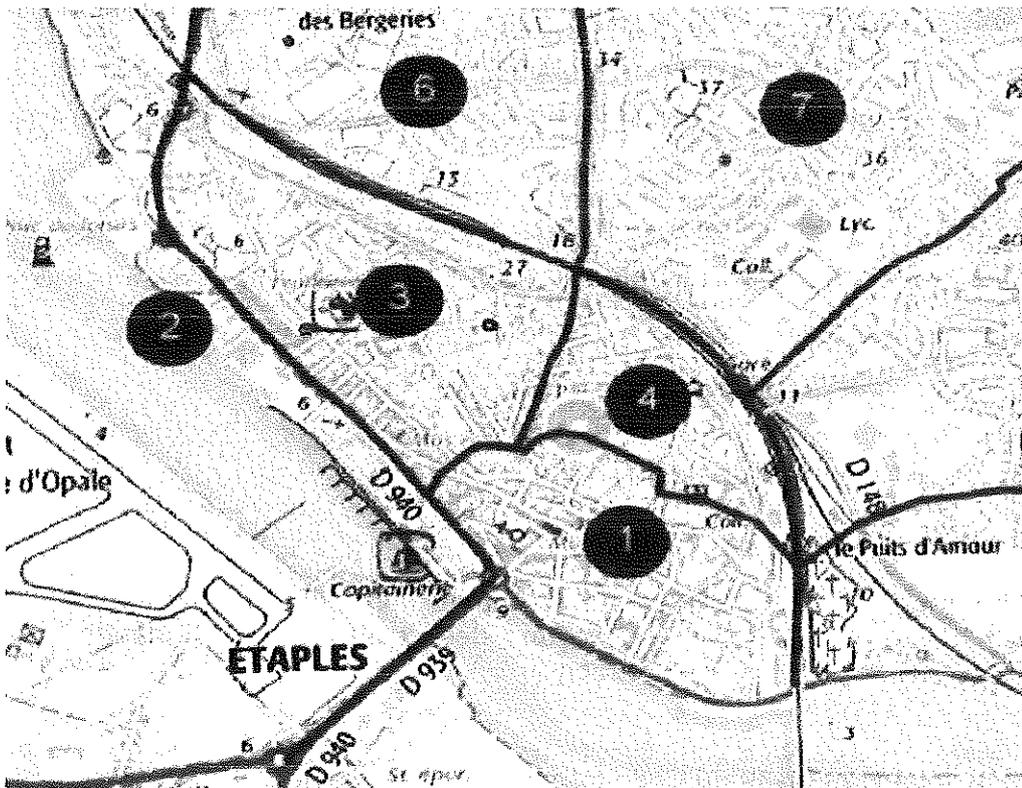
2°) garantir le bon état du domaine public

3°) sécuriser les déplacements de usagers

4°) permettre la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

5°) améliorer le cadre de vie des habitants et répondre à l'attente de la population sur les aspects sécuritaire et esthétique des trottoirs de la Ville

- le programme de réfection des trottoirs en fonction des priorités à réaliser sur le territoire communal concerne le périmètre des zones 1 et 3 du plan ci-dessous ;



- le coût estimatif de l'opération qui s'élève à la somme de 649 586,00 HT est éligible à la DETR 2023 à hauteur de 20 %
- le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES
- Travaux de réfection des trottoirs (revêtement, bordurations, mise en accessibilité)..... 649 586,00	DETR (20 %)..... 129 917,20 €
	FONDS PROPRES..... 519 668,80 €
TOTAL DEPENSES 649 586,00 €	TOTAL RECETTES... 649 586,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver le programme 2023 de réfection trottoirs tel que décliné dans la présente délibération pour un montant estimatif de 649 586 € HT selon le plan de financement repris ci-dessus ;

2°) autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DETR 2023, à hauteur de 129 917,20 € Euros, soit 20 % du montant HT des travaux.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 décembre 2022

<p><u>Service</u> : Service Subvention</p> <p><u>Instructeur</u> : Patricia Margollé</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur Wauquier Bernard</p>	<p><u>Délibération n° 21</u> :</p> <p>Dotation de soutien à l'investissement local 2023 - Demande de subvention</p> <p>Modernisation des éclairages publics Boulevard Billiet et Giratoire du Pont Rose</p>
--	--

L'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016. Elle se traduit par la mobilisation par l'Etat du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL) en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La procédure d'attribution est définie au niveau local par les préfetures. Il convient de prendre l'attache de la préfecture du département pour déposer un dossier.

Dans ce cadre, il vous est proposé de solliciter la DSIL 2023 pour le financement de l'opération de modernisation des systèmes d'éclairage du secteur du boulevard Billiet (y compris les passages piétons et les pistes cyclables et piétonnes), et le Giratoire du Pont Rose, à hauteur de 167 345,20 € pour un montant d'opération de 418 363 €.



Délibération n° 21

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Finances/Subventions

Domaine de compétence :
7.5 – Finances- subventions

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022

Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Dotation de soutien à l'investissement local 2023 – Modernisation des éclairages publics et sécurisation du Boulevard Billiet et du giratoire

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

DSIL 2023 – Appel à projets Modernisation des éclairages vétustes et sécurisation du Boulevard Billiet et Giratoire du Pont Rose
Demande de subvention

Vu les articles L. 2334-42 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 17 novembre 2022 fixant les modalités d'emploi de la Dotation de soutien à l'investissement local 2023,

Vu les priorités thématiques éligibles au titre de la programmation 2023

Vu les financements pouvant être sollicités

Considérant que :

- dans le cadre d'un programme pluri-annuel la Commune a déjà procédé à la rénovation du parc d'éclairage public sur une partie de son territoire
- dans la continuité du programme de rénovation, il convient de poursuivre l'opération de modernisation des systèmes d'éclairage sur le Boulevard Billiet et le giratoire du Pont Rose
- que ces points d'accès stratégiques de la Ville, situés aux abords de la Place et du Port représentent des axes de circulation très importants nécessitant un éclairage adapté et une perception visuelle de qualité
- les objectifs visés permettront de :

1°) réduire les dépenses énergétiques

2°) répondre à la demande de sobriété énergétique qui constitue l'une des priorités actuelles

3°) permettre la mise aux normes et la sécurisation des espaces publics (routiers, piétons, cyclables) par un matériel sûr et performant

4°) améliorer l'impact environnemental

- l'opération dont le montant prévisionnel HT s'élève à 418 363,00 €uros est éligible à la DSIL 2023
- le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Travaux d'éclairage et et de sécurisation du Boulevard Billiet et du Giratoire du Pont Rose... 418 363,00 €	DSIL 40 % (.....) 167 345,20 € FDE (à solliciter.) FONDS PROPRES..... 251 017,80 €
TOTAL DEPENSES..... 418 363,00 €	TOTAL RECETTES 418 363,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'opération de modernisation des systèmes d'éclairage et de sécurisation du Boulevard Billiet et du Giratoire du Pont Rose selon le plan de financement repris ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention DSIL à hauteur de 167 345,20 €uros, soit 40 % du montant total HT des travaux

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

Service : Subventions

Instructeur : Patricia MARGOLLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 22 :

Engagement de la commune à ne pas favoriser le commerce périphérique dans le cadre du dossier de financement « Redynamisation des centres-villes/centres-bourgs

Exposé :

Par délibération du 21 Novembre 2022, le Conseil Municipal a sollicité la participation financière du Conseil Régional destinée aux travaux de requalification des espaces publics de la tranche 1.

Afin de compléter le dossier de subvention, le Conseil Régional sollicite une délibération réitérant l'engagement de la Commune à ne pas favoriser le commerce de périphérie.

Le conseil municipal est invité à confirmer l'engagement de la commune à ne pas favoriser le commerce périphérique.



Délibération n° 22

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Finances/subventions

Domaine de compétence :
7.5.1 – Demande de subventions

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :

05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Requalification des espaces publics 1ère phase – Dispositif « Centre-Ville-Centre Bourg »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Engagement de la Commune à ne pas favoriser le commerce périphérique dans le cadre du dossier de financement « Redynamisation des centres-villes/centres-bourgs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les modalités d'intervention du dispositif régional « Centre-Ville/Centre-Bourg » pour

lequel la Commune a été déclarée lauréate,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du dispositif régional « Centre Ville/Centre Bourgs »,

Considérant que :

- pour finaliser le dossier de financement auprès du Conseil Régional, il est nécessaire de délibérer sur l'engagement de la Commune à ne pas favoriser le commerce périphérique ;
- lors du dépôt de candidature de l'appel à projet du dispositif sus-visé, la Commune devait prendre l'engagement de ne pas favoriser le développement du commerce périphérique, engagement formalisé selon les termes repris dans le document ci-annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider l'engagement de la Commune à ne pas favoriser le commerce périphérique, conformément aux dispositions reprises lors de la candidature au dispositif « Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs »

Discussion

Monsieur HAGNERE demande pourquoi le montant figurant dans la délibération a changé.

Il est précisé comme on doit respecter le délai des 5 jours francs pour l'envoi des délibérations, on a envoyé les délibérations avec un montant approximatif. Nous avons reçu les devis précis de l'entreprise. La municipalité a également souhaité intégrer une meilleure mise en lumière des passages piétons, ce qui explique l'augmentation.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Située à la porte d'entrée d'ETAPLES, la zone OPALOPOLIS est un site dédié au développement économique du territoire, porté par la CA2BM, avec l'aménageur « Territoires 62 », propriétaire des terrains.

Au regard de l'évasion commerciale constatée lors de l'étude réalisée par la CCI, le territoire doit renforcer son offre sur des enseignes liées plus particulièrement à l'équipement de la maison, ainsi qu'aux loisirs.

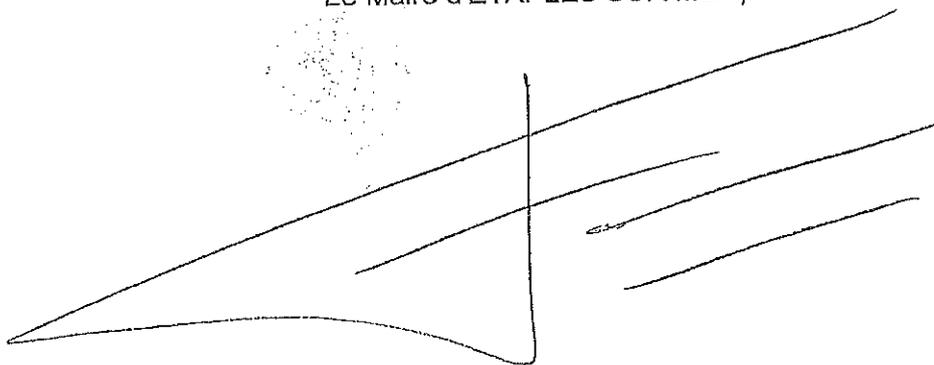
Si la Commune attache un profond intérêt à la redynamisation de son centre-ville qui a vocation à constituer un des principaux sites commerciaux du Montreuillois, il convient néanmoins de répondre à des besoins par l'implantation de commerces qui, de par la surface qu'elles exigent, ne peuvent s'implanter en cœur de ville. Le milieu urbain du centre ville ne dispose pas de la capacité foncière ou immobilière nécessaire à ce type d'implantation.

Cette politique de développement commercial, vue et souhaitée par les acteurs économiques à une échelle beaucoup plus large, affirme l'ambition de répondre à l'offre et à s'inscrire dans le projet de territoire du Montreuillois.

L'implantation de nouvelles enseignes et la convergence des polarités peuvent constituer un levier potentiel pour contrebalancer l'impact négatif que représentent l'évasion commerciale et le e-commerce sur le développement du tissu économique territorial.

Cette mixité fonctionnelle d'activités commerciales entre le cœur de ville et la périphérie contribuera à répondre aux attentes des consommateurs et s'inscrira dans une complémentarité de besoins.

Le Maire d'ETAPLES SUR MER,



Aide demandée :

- Option 1 : Aide à la mise en œuvre

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

<p><u>Service</u> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><u>Instructeur</u> : Céline BIERNACKI</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur Bernard WAUQUIER</p>	<p><u>Délibération n° 23</u></p> <p>Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail - Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer</p>
--	---

Exposé :

La Ville d'Étaples-sur-mer souhaite à nouveau conventionner avec l'APEI – GAM Pôle Travail – ESAT « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer afin d'accueillir un travailleur en situation de handicap au sein du service voirie.

Cette mise à disposition en milieu ordinaire a pour objectif de favoriser son insertion sociale et professionnelle.

La collectivité d'accueil paie à l'ESAT le prix coûtant de la mise à disposition, à savoir la rémunération garantie et les autres charges générées par la mise à disposition.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération pour la période du 3 janvier 2023 au 30 juin 2023 ainsi que tous documents s'y rapportant.
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.



Délibération n° 23

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-4 – Autres catégories de personnel

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail - Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Signature d'une convention portant mise à disposition individuelle par l'APEI – GAM Pôle Travail – ESAT « Les Ateliers Maurice DEHAY » à la Ville d'Étaples-sur-mer

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** le Code du Travail et notamment l'article L 323-1 et suivants relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 344-16 et

suivants ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la convention portant mise à disposition d'un agent par l'APEI – GAM Pôle Travail - ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY »),

Vu la consultation en date du 5 décembre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité ».

Considérant que la mise à disposition en milieu ordinaire de travail a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un travailleur handicapé d'ESAT ;

Considérant que cette mise à disposition peut intervenir auprès de toute entreprise mais aussi auprès des collectivités, d'établissements publics, d'associations, de toute autre personne morale de droit public ou privé et de toute personne physique ;

Considérant la collectivité d'accueil paie à l'ESAT le prix coutant de la mise à disposition à savoir la rémunération garantie et les autres charges générées par la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération pour la période du 3 janvier 2023 au 30 juin 2023 ainsi que tous documents s'y rapportant.
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE

Entre :

L'ORGANISME GESTIONNAIRE :

APEI- GAM Pôle Travail
E.S.A.T « Les Ateliers du Foïer »
Adresse : Rue du Trou au Loup
62600 Berck sur Mer

E.S.A.T « Les Ateliers Maurice Dehay »
Adresse : Zone Industrielle
Boulevard du Valigot
62630 Etaples sur Mer

Représenté par

Monsieur DELPORTE Xavier / Madame TRIPLET
Jessie
Fonctions : Directeur / Directrice adjointe

d'une part, et

LA SOCIETE :

Commune d'ETAPLES SUR MER
1 Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES SUR MER
Identifiée par le SIREN n° 216203182

Représentée par

Monsieur CALON Jean Jacques
Fonction : Responsable du Pôle Logistique

d'autre part.

MISE A DISPOSITION DE : Monsieur DUCROCQ Bruno

Préambule :

L'ESAT est un établissement médico-social permettant aux personnes en situation de handicap qui ne peuvent travailler, momentanément ou durablement, en milieu ordinaire de travail, d'exercer une activité à caractère professionnel.

L'ESAT offre à ces travailleurs des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.

« Lorsque l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi de travailleurs handicapés admis dans un établissement ou un service d'aide par le travail, cet établissement ou ce service peut, avec l'accord des intéressés mettre une ou plusieurs personnes handicapées à la disposition d'une entreprise.

*Quelles que soient les modalités d'exercice de cette activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, les travailleurs handicapés concernés continuent à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'établissement ou le service d'aide par le travail auquel ils demeurent rattachés »**

Décret n° 2007-874 du 14 mai 2007

Dans le respect des dispositions concernant l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail par des travailleurs admis en ESAT codifiées aux articles L344-2-4 et R344-15 à R344-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est convenu d'un commun accord et sans équivoque ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de M. DUCROCQ Bruno accueilli à l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay », au profit de la commune d'ETAPLES SUR MER pour la période du 3 Janvier au 30 Juin 2023.

Pendant cette mise à disposition, M. DUCROCQ Bruno sera affecté aux Services techniques de la ville d'Etaples sur Mer.

Article 2 : Objectifs et évaluation du projet d'insertion

Cette mise à disposition se situe dans le cadre du projet qu'a le travailleur d'ESAT d'intégrer le milieu ordinaire de travail. Elle a donc pour objectifs :

- de permettre au bénéficiaire une connaissance approfondie du milieu ordinaire de travail et de favoriser son inclusion,
- d'évaluer l'aptitude de M. DUCROCQ Bruno sur une période relativement longue, à tenir un poste de travail.
- de préparer son intégration professionnelle future.

L'Entreprise veillera à ce que le poste de travail soit organisé de façon à s'orienter vers ces objectifs.

Article 3 : Lieu, horaire de travail et congés.

M.DUCROCQ Bruno est mis à disposition de la commune selon le calendrier convenu à l'avance suivant :

Lundi : 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30
Mardi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30
Mercredi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30
Jeudi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30
Vendredi 08 :00 -12h00 et 13 :30-16 :30

sur le site des services techniques de la commune d'Etaples sur mer. Ces horaires sont susceptibles de varier en fonction des besoins.

Monsieur DUCROCQ Bruno aura neuf congés payés (dont un samedi) à positionner avant le 31 mai 2023. Ces journées seront à prendre en concertation avec l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » et la direction des Services Techniques de la ville d'Etaples sur mer.

Article 4 : Encadrement

Durant le temps de mise à disposition en entreprise M. DUCROCQ Bruno est soumis au règlement intérieur de l'entreprise.

La commune d'Etaples sur mer nomme Monsieur CALON Jean-Jacques agissant en qualité de référent, Responsable du Pôle Logistique, pour encadrer les activités professionnelles de M. DUCROCQ Bruno, favoriser son insertion et l'amélioration de ses capacités professionnelles.

La commune d'Etaples sur mer s'engage également à mettre en place les dispositifs nécessaires, et potentiellement l'aménagement des postes de travail pour assurer l'adaptation au poste de M. DUCROCQ Bruno.

M. DUCROCQ reste néanmoins rattaché à l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay »

En conséquence, l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » nomme Madame POIDEVIN Elise, qui assurera le suivi de M. DUCROCQ Bruno le temps de la présente mise à disposition. A cet effet, il est prévu un temps d'échange régulier et adapté en fonction du bénéficiaire.

M. DUCROCQ Bruno est soumis au règlement intérieur de l'entreprise.

En cas d'absence anormale ou en cas de départ inopiné de M. DUCROCQ Bruno du poste de travail de la commune d'Etaples sur mer , cette dernière doit informer immédiatement l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay ».

Elle s'engage également à avertir l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » de tout incident ou difficulté rencontrés.

Article 5 : Accompagnement médico-social

M. DUCROCQ Bruno continue à bénéficier de l'accompagnement médico-social de l'ESAT le temps de la mise à disposition. A ce titre, M. DUCROCS Bruno, en cohérence avec son projet individuel, participe aux actions d'accompagnement médico-social mises en œuvre par l'ESAT : activités de soutien, formation continue, actions de prévention-sécurité, programme de VAE, participation aux sorties et manifestations spécifiques organisées par l'ESAT.

Article 6 : Surveillance médicale

Le médecin du travail de l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » continue à exercer la surveillance médicale particulière de M. DUCROCQ Bruno en fonction de la fréquence et de la nature des examens qu'il sera seul juge à apprécier. Le médecin de l'ESAT « Les Ateliers du Foïer » s'astreint à une obligation de concertation et de coopération avec le médecin de la commune d'Etaples sur Mer et ceci durant toute la période de mise à disposition de M. DUCROCQ Bruno.

A cette fin, la commune d'Etaples sur mer se soumet à l'obligation d'informer sur les risques inhérents aux activités assignées, sans préjudice d'une formation complète et générale portant sur la sécurité au sein de l'entreprise d'accueil.

L'ESAT s'assure que M. DUCROCQ Bruno est à jour des visites de médecin de travail et que le poste de travail ne justifie pas de mesures supplémentaires de contrôle, si oui, il en assure l'organisation avec l'entreprise et le médecin du travail de celle-ci.

Article 7 : Hygiène et sécurité

Pendant les temps de mise à disposition, M. DUCROCQ Bruno est soumis aux règles régissant les conditions d'hygiène et de sécurité appliquées au sein de la commune d'Etaples sur mer.

Préalablement à toute exécution de tâche de travail confiée au travailleur d'ESAT mis à disposition, l'entreprise d'accueil se soumet à l'obligation d'informer ce dernier sur les risques inhérents au poste de travail assigné, sans préjudice d'une formation complète, générale et adaptée portant sur la sécurité au sein de l'entreprise d'accueil et sur le poste de travail en particulier.

L'ESAT se tiendra à la disposition de l'entreprise d'accueil pour veiller à ce que les informations soient adaptées au travailleur d'ESAT. En effet, en raison de la spécificité de leur handicap, les personnes en situation de handicap mental peuvent avoir des besoins spécifiques.

Cette dernière fournissant les équipements de protection individuelle nécessaires, hors certains équipements de protection individuelle personnalisés, définis par convention ou accord collectif de travail.

L'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » assure la responsabilité civile contre tous dommages susceptibles d'être provoqués par M. DUCROCQ Bruno.

La commune d'Etaples sur Mer est responsable des conditions d'hygiène et de sécurité du lieu de travail mis à disposition de M. DUCROCQ Bruno.

En cas d'accident du travail, la commune d'Etaples sur Mer informe immédiatement l'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » qui assure les démarches médicales et administratives nécessaires.

La responsabilité civile de l'ESAT est couverte par un contrat auprès de l'assurance : Cabinet GRAS SAVOYE – Mutuelle Saint Christophe une police en garantie de responsabilité civile N° 5 568 641 704/5040

Article 8 : Base de facturation

Le tarif horaire de cette mise à disposition est fixé à 9,17 € de l'heure HT.

Ce tarif tient notamment compte des charges particulières d'exploitation incombant à l'ESAT « Les Ateliers du Foïer » entraînées par la mise à disposition de M. DUCROCQ Bruno (salaires, charges obligatoires supportées par l'établissement et frais professionnels, accompagnement professionnel)

Une facture mensuelle sera établie sur cette base, et à cette fin, une fiche de présence journalière est annexée au présent contrat.

L'ESAT « Les Ateliers Maurice Dehay » s'engage à communiquer à la commune d'Étaples sur Mer les éléments nécessaires à la valorisation de la présente mise à disposition dans le cadre de son obligation d'emploi au moment du remplissage de sa DOETH.

Une prime de panier de l'ordre de 3.86 HT par jour travaillée sera facturée et est comprise dans le tarif horaire. Ce montant sera reversé sur le revenu de Mr DUCROCQ Bruno.

Article 9 : Rupture anticipée du contrat

Le présent contrat ne pourra être résilié avant le terme convenu sauf accord des parties, ou en cas de faute grave, faute lourde ou pour défaut d'adaptation de M. DUCROCQ Bruno aux tâches prévues à l'article 1.

Chaque partie pourra décider de mettre un terme au contrat de mise à disposition du travailleur d'ESAT en respectant un délai de prévenance de minimum 7 jours calendaires. Les parties s'engagent à privilégier la concertation en cas de souhait de l'une et l'autre des parties de mettre un terme par anticipation au contrat.

Article 10 : Renouvellement du contrat

A l'échéance du contrat prévue dans l'article 1 il est possible d'en prévoir son renouvellement après accord des deux parties, le contrat ne pouvant pas aller au-delà, renouvellement compris, de 24 mois (sauf dérogation expresse de la CDAPH)

Fait à Etaples sur Mer

Le 01 décembre 2022

En 3 exemplaires dont un remis à chaque partie

Pour M. DUCROCQ Bruno
(signature précédée de la mention « Bon pour

Pour l'organisme gestionnaire,

Mme, M,.....
(signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

Pour la Commune d'Étaples sur Mer

Mme, M,.....
(signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

Service : Service Evénementiel

Instructeur : Stéphane MAILLART

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER,
Adjoint

Délibération n° 24 :

Adhésion de la collectivité à la Centrale
d'achats du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais
Numérique

La collectivité territoriale d'Etaples-sur-mer porte le projet de renouveler l'ensemble de ses abonnements de téléphonie mobile. Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'adhésion de la collectivité d'Etaples-sur-mer à la Centrale d'achats du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais « La fibre Numérique 59 62 » au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de téléphonie mobile
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.



Délibération n° 24

Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022

Service Événementiel

Domaine de compétence :

7.10-Finances divers

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Centrale d'achats du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

Rapporteur : Monsieur Wauquier Bernard , adjoint.

Synthèse de la délibération :

Adhésion de la collectivité à la Centrale d'achats du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

Préambule

La collectivité territoriale d'Étaples-sur-mer porte le projet de renouveler l'ensemble de ses abonnements de téléphonie mobile. Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L211-3-2 et suivants du code de la commande publique ,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de « La fibre numérique 59 62 »,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de téléphonie mobile, pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale d'Etaples sur mer en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider l'adhésion de la collectivité d'Etaples-sur-mer à la Centrale d'achats du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais « La fibre Numérique 59 62 » au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de téléphonie mobile
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Service : Urbanisme - Logement

Instructeur : Mme FLIPO

Rapporteur : Mme MAILLART

DELIBERATION N° 25

Avenant n°1 de la convention financière de mise à disposition du logiciel cart@ds pour l'instruction des dossiers « publicité »

RAPPEL :

Chaque année, la CA2BM fait connaître le coût d'adhésion au service mutualisé cart@ds qui permet d'instruire toutes les demandes d'urbanisme, pour les communes qui instruisent en régie, comme Etaples-sur-mer.

Du fait de l'approbation en Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 (*joint au dossier de séance*) du Règlement Local de Publicité intercommunal, ce logiciel doit aussi pouvoir instruire les demandes d'enseignes et préenseignes.

La convention initiale doit donc être élargie aux actes d'instruction de ces dossiers liés à la publicité. Un avenant n°1 est proposé, spécifiant l'ouverture du logiciel à ces actes, proposant une formation et instaurant un coût similaire unitaire, pour une demande d'enseigne ou préenseigne, à celui d'une demande d'urbanisme.

Pour information, l'année 2022 a vu 8 dossiers d'enseignes

Les membres du conseil Municipal sont invités à :

- Prendre acte de l'instruction en régie des autorisations d'enseignes et préenseignes par la commune d'Etaples-sur-mer,
- Autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 proposé par la CA2BM, intégrant les autorisations liées aux demande régies par le Règlement Local de publicité intercommunal dans le coût général des dépenses des dossiers pris en compte dans la mutualisation du logiciel cart@ds, à compter du 1^{er} janvier 2023.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Délibération n°25

Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022

Service Urbanisme / Habitat

Domaine de compétence :
9-1 – Autre domaine de compétence d'une commune

Le Lundi quinze décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :

05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane
et Madame NEMPONT Marine à 18 h
45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Avenant 1 de la convention financière de mise à disposition du logiciel cart@ds pour l'instruction des dossiers « publicité »

Rapporteur : M. Bernard GHESELLE, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Suite à l'approbation du Règlement Local de publicité intercommunal en Conseil Communautaire du 16 octobre 2022, l'instruction des autorisations d'enseignes et préenseignes doit être intégré au logiciel d'instruction cart@ds. Les dossiers sont instruits en régie à la commune d'Etaples. Un avenant 1 permet cette prise en compte financière avec un coût unitaire, à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CA2BM en date du 16/10/2022, approuvant le Règlement Local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire,

VU le caractère exécutoire de cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2023, et les pouvoirs de police municipale qui en découlent,

CONSIDERANT que la gestion des actes d'urbanisme et de publicité est réalisée en régie par les services municipaux pour Étaples,

CONSIDERANT que la CA2BM met à disposition le logiciel cart@ds pour les communes souhaitant instruire en interne, pour une redevance unitaire par acte,

CONSIDERANT que la convention initiale ne concernait que les actes d'urbanisme et doit donc être élargie aux dossiers d'enseignes et préenseignes de publicité, pour une prise en compte dès le 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'instruction en régie des autorisations d'enseignes et préenseignes par la commune d'Étaples ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer l'avenant 1 proposé par la CA2BM ci-joint, intégrant les autorisations liées aux demande régies par le Règlement Local de publicité intercommunal dans le coût général des dépenses des dossiers pris en compte dans la mutualisation du logiciel cart@ds, à compte du 1er janvier 2023.

La délibération est adopté par 29 voix pour.

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2022

<p><u>Service</u> : Direction des Ressources Humaines</p> <p><u>Instructeur</u> : Céline BIERNACKI</p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur Bernard WAUQUIER</p>	<p><u>Délibération n° 26</u></p> <p>Convention portant mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer</p>
--	--

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer a besoin au sein de son service « Animations seniors » d'un agent à temps complet dans le cadre de la mise en place du projet « Bien vieillir à ETAPLES-SUR-MER ».

La Ville d'Étaples-sur-mer, a proposé la candidature de Madame Stéphanie COUSIN, agent titulaire de la Ville d'Étaples-sur-mer au sein du service jeunesse, après avoir recueilli son accord.

La convention de mise à disposition jointe à la délibération précise l'ensemble des modalités.

Cette mise à disposition s'effectuera contre remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- Mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer, à compter du 1er janvier 2023, pour une période de 3 ans, Madame Stéphanie COUSIN, agent de la Ville d'Étaples-sur-mer, à temps complet,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de ces mises à disposition annexée à la présente délibération,
- A prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.



Délibération n° 26

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Convention portant mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Convention portant mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville d'Étaples-sur-mer auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Commission n° 2 « Piloter un service public de qualité » en date du 5 décembre 2022,

Vu l'accord écrit en date du 13 décembre 2022 de Madame Stéphanie COUSIN,

Vu l'avis favorable du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 décembre 2022,

Considérant que la mise à disposition s'effectue contre remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition,

Considérant que toute modification apportée à la convention annexée fera l'objet d'un avenant à la convention en précisant les conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de 3 ans, Madame Stéphanie COUSIN, agent de la Ville d'Étaples-sur-mer, à temps complet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de ces mises à disposition annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires correspondants au budget de la Collectivité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services et souhaite un joyeux Noël en famille et une bonne fête du Nouvel An.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT TITULAIRE DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER
AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER**

ENTRE

La Ville d'Étaples-sur-mer, collectivité d'origine,

Représentée par **Monsieur Franck TINDILLER**, Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer, en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer, en date du 15 décembre 2022,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer, collectivité d'accueil,

Représenté par **Madame Christelle BEURAIN**, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 13 décembre 2022,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit en date du 13 décembre 2022 de Madame Stéphanie COUSIN,

Il est convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La Ville d'Étaples-sur-mer met **Madame Stéphanie COUSIN**, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer en application des dispositions des articles L 512-6 et suivants du Code de la Fonction Publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Stéphanie COUSIN est mise à disposition pour assurer ses missions au sein du service « Animations séniors » dans le cadre de la mise en place du projet « Bien vieillir à ÉTAPLES-SUR-MER ».

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le **1^{er} janvier 2023** pour une durée de 3 ans maximum.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition **Madame Stéphanie COUSIN** est affectée au **Centre Communal d'Action Sociale**.

Elle sera placée sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Arnaud BIGET en sa qualité de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer.

La Ville d'Étaples-sur-mer gère la situation administrative de cet agent.

ARTICLE 5 - Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

La Ville d'Étaples-sur-mer verse à **Madame Stéphanie COUSIN**, la rémunération correspondant à sa grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville d'Étaples-sur-mer par année civile le montant des rémunérations et des charges sociales de l'agent au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le Centre Communal d'Action Sociale transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville d'Étaples-sur-mer. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Ville d'Étaples-sur-mer en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville d'Étaples-sur-mer est saisi par le Centre Communal d'Action Sociale au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Centre Communal d'Action Sociale,
- de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- de Madame Stéphanie COUSIN,

sous réserve d'un préavis **d' 1 mois**.

ARTICLE 9 - Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à Étaples-sur-mer, le

En double exemplaire

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
De la Ville d'Étaples-sur-mer**

La Vice-Présidente,

Pour la Ville d'Étaples-sur-mer,

Le Maire,

Christelle BEURAIN

Franck TINDILLER

